



Projet : « ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE AU ROYAUME DU MAROC »

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET

Septembre 2023

SOMMAIRE

1	RESUME EXECUTIF	7
2	CADRE ET OBJECTIF GENERAL.....	10
2.1	CADRE GENERAL DU PROJET	10
2.2	OBJECTIF DU PROJET	11
2.3	CADRE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE ETUDE	11
3	CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET POLITIQUE	12
3.1	CADRE INSTITUTIONNEL	12
3.1.1	Cadre institutionnel en relation avec le PPR de l'EB	12
3.1.2	Cadre institutionnel de la gestion de l'environnement.....	16
3.1.3	Cadre institutionnel de la gestion sociale.....	16
3.2	LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALES.....	17
3.2.1	En matière d'EIES.....	17
3.2.2	En matière d'Aires Marines Protégées et de pêcheries.....	17
3.2.3	En matière de littoral et de domaine public maritime	18
3.2.4	Autres textes pertinents	19
3.3	CONVENTIONS INTERNATIONALES	20
3.4	PROGRAMMES, STRATEGIES ET PLANS EN RELATION AVEC LE PROJET	21
3.4.1	Programme national de l'Économie Bleue et PPR Economie Bleue	21
3.4.2	Le Nouveau Modèle de Développement.....	22
3.4.3	Stratégie Nationale de Développement Durable.....	22
3.4.4	Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité.....	24
3.4.5	Stratégie Halieutis	24
3.4.6	Stratégie nationale des AMP aux fins de pêche	25
3.4.7	Schéma directeur de valorisation du domaine public maritime	25
3.4.8	Plan National du Littoral (PNL) et Schémas Régionaux du Littoral (SRL)	25
3.4.9	La feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026	26
3.5	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE ET ANALYSE DE SON APPLICABILITE AU PROJET	27
4	JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET	34
4.1	JUSTIFICATION DU PROJET	34
4.2	Option « Sans Projet »	34
4.3	Description du Projet	34
4.3.1	Objectifs de développement du Projet.....	34
4.3.2	Composantes du Projet.....	34
4.3.3	Nature des activités.....	36
4.3.4	Organisation pour la mise en œuvre du Projet	40
4.4	FINANCEMENT DU PROJET	41
4.5	PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	41

5	DESCRIPTION DE L'ETAT DE REFERENCE	42
5.1	CAPITAL NATUREL	42
5.2	DEFIS ET ENJEUX DE L'ESPACE MARITIME	42
5.3	SECTEURS DE L'EB	43
5.3.1	Secteur de la pêche	43
5.3.2	Secteur du tourisme côtier	43
5.4	AIRES MARINES PROTEGEES	44
5.5	GESTION DU TRAIT DE COTE	45
6	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS E&S DU PROJET ET PROPOSITION DES MESURES D'ATTENUATION, DE BONIFICATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	46
6.1	APPROCHE	46
6.2	HORIZON TEMPOREL	46
6.3	IMPACTS DU PROJET ET MESURES PROPOSEES POUR L'ATTENUATION, LA BONIFICATION, L'ACCOMPAGNEMENT OU LE RENFORCEMENT DES CAPACITES	47
6.3.1	Impacts induits par l'appui à la CIDEB et l'élaboration de la SNEB	47
6.3.2	Impacts induits par le développement d'un portail Data pour l'EB	48
6.3.3	Impacts induits par l'élaboration d'un guide méthodologique pour l'évaluation de l'évolution du trait de côte	48
6.3.4	Impacts induits par l'introduction des actions climatiques dans le développement du tourisme côtier	50
6.3.5	Impacts induits par l'application d'approches de planification spatiale marine pour l'identification d'emplacements appropriés pour les AMP	51
6.3.6	Impacts induits par les activités de gestion du Projet	55
7	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	56
7.1	OBJECTIFS	56
7.2	PLAN D'ATTENUATION, DE BONIFICATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	57
7.3	PLAN DE SUIVI	61
8	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	62
8.1	APPROCHE ET OBJECTIFS	62
8.2	IDENTIFICATION DE PARTIES PRENANTES CONCERNEES PAR LE PROJET	63
8.3	ACTIVITES DE CONSULTATION ET D'INFORMATION MISES EN ŒUVRE JUSQU'A PRESENT	68
8.3.1	Inventaire d'activités	68
8.3.2	Consultation publique relative au PMPP du Projet	70
8.3.3	Consultation publique relative à la présente EIES	70
8.3.4	Activités d'information, de dialogue et de consultation proposées pour le Projet	71
8.4	CONCEPTION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION PUBLIQUE SUR LE PROGRAMME EB	73
8.5	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET	73
8.5.1	Enregistrement de la plainte	73
8.5.2	Traitement de la plainte	73
8.5.3	Délais de traitement des plaintes	76
	ANNEXES	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales dispositions du CES de la Banque mondiale analyse de leur applicabilité au Projet et mesures prises en vue de la conformité	28
Tableau 2 : Activités prévues dans le Projet	37
Tableau 3 : Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et de renforcement des capacités.....	57
Tableau 4 : Plan de suivi E&S.....	61
Tableau 5 : Cartographie des parties prenantes.....	63
Tableau 6 : Synthèse d'activités de consultation et d'information menées jusqu'à présent pour la mobilisation des parties prenantes.....	68
Tableau 7 : Les activités d'information et de consultation proposés pour le Projet	72

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Contribution des activités du Projet et du PPR aux résultats prévus	39
Figure 2 : Modèle conceptuel de traitement et analyse des données pour l'application de l'approche SIG à la création d'une AMP	54
Figure 3 : Processus de gestion des doléances.....	75

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan d'Engagement Environnemental et Social (Environmental and Social Commitment Plan)

Annexe II : Synthèse du cadre institutionnel marocain de la gestion environnementale et sociale

Annexe III : Compte-rendu de la Consultation publique menée dans le cadre de l'élaboration de l'EIES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABH :	Agence du Bassin Hydraulique
ADS :	Agence de développement social
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AMP :	Aire Marine Protégée
AMCDD :	Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable
ANCFCC :	Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
ANDA :	Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture
ANEF :	Agence Nationale des Eaux et Forêts
ANP :	Agence Nationale des Ports
AT :	Assistance Technique
BM :	Banque Mondiale
BO :	Bulletin Officiel
BP :	Procédures de la Banque
BPISA :	Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité
CDN :	Contribution Déterminée au niveau National
CES :	Cadre Environnemental et Social (de la Banque mondiale)
CESE :	Conseil Economique, Social et Environnemental
CIDEB	Commission Interministérielle de Développement de l'Economie Bleue
CMPP :	Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes
CNCP :	Commission Nationale de la Commande Publique
CNDH :	Conseil National des Droits de l'Homme
CNEI :	Comité National des Etudes d'Impact
CREI :	Comités Régionaux d'Études d'Impact
CRI :	Centre Régional d'Investissement
CRTS :	Centre Royale de la Télédétection Spatiale
CRUI :	Commission Régionale Unifiée d'Investissement
CT :	Comité Technique
DAAG :	Direction des Affaires Administratives et Générales (MEF)
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres
DB :	Direction du Budget (MEF)
DDD :	Département du Développement Durable (MTEDD)
DGCT :	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGH :	Direction Générale de l'Hydraulique
DIDH :	Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
DPDPM :	Direction des Ports et du Domaine Public Maritime (MEE)
DPH :	Domaine Public Hydraulique
DPM :	Département de la Pêche Maritime (MAPMDREF)
DR :	Domaine de Résultat
DRH :	Direction des Ressources Humaines
E&S :	Environnement et Social
EAS :	Exploitation et Abus Sexuels
EB :	Economie Bleue
EEP :	Etablissements et Entreprises publics
EES(S) :	Évaluation Environnementale et Sociale (Stratégique)
EIE :	Etude d'Impact sur l'Environnement
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESSS :	Environnement Social Santé Sécurité
GdM :	Gouvernement du Maroc

GES :	Gaz à Effet de Serre
GIZC :	Gestion Intégrée des Zones Côtières
HS :	Harcèlement Sexuel
INRH :	Institut National de Recherche Halieutique
MAPMDREF :	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MASEN :	Moroccan Agency for Sustainable Energy
MEF :	Ministère de l'Économie et des Finances
MEE :	Ministère de l'Équipement et de l'Eau
MI :	Ministère de l'Intérieur
MPME :	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MRG :	Mécanisme de Règlement des Griefs
MTEDD :	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
MTNRA :	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
NES :	Norme Environnementale et Sociale
NMD :	Nouveau Modèle de Développement
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OIT :	Organisation Internationale de Travail
ONEE :	Office National de l'Electricité et de l'Eau potable
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONHYM :	Office National des Hydrocarbures et des Mines
ONMT :	Office National Marocain du Tourisme
OP :	Politiques opérationnelles
PEES :	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP :	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFE :	Point Focal Environnement
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP :	Plan Mobilisation des Parties Prenantes
PNL :	Plan National du Littoral
PP :	Parties Prenantes
PPR :	Programme Pour les Résultats
RSM :	Région Souss Massa
RTTH :	Région Tanger Tétouan Al Hoceima
SDR :	Société de Développement Régional
SGG :	Secrétariat Général du Gouvernement
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNEB :	Stratégie Nationale de l'Economie Bleue
SIBE :	Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique
SIG :	Systèmes d'Information Géographique
SMIT :	Société Marocaine d'Ingénierie Touristique
SRG :	Service de Règlement des Griefs
SRL :	Schéma Régional du Littoral
TdR :	Termes de Référence
TMZ :	Tanger Med Zones
TPE :	Très Petites Entreprises
TPME :	Très Petites et Moyennes Entreprises
UGP :	Unité de Gestion de Projet
UM6SS :	Université Mohamed VI des Sciences de la Santé
VBG :	Violence Basée sur le Genre
ZEE :	Zone Économique Exclusive

1 RESUME EXECUTIF

Afin de soutenir le développement de l'économie bleue, le Maroc a décidé de s'engager dans un partenariat avec la Banque Mondiale (BM) à travers un Programme Pour Résultats (PPR), un des instruments de financement de la BM. Le PPR Economie bleue, a pour but d'établir les bases du programme national et de développer l'EB par le renforcement des cadres institutionnels du Maroc pour avancer le développement durable des zones côtières et marines. Le PPR assistera le programme national à travers deux domaines de résultats (DR) : (i) Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'EB et (ii) Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés.

Pour appuyer la mise en œuvre du PPR de l'économie bleue, le projet « Accélérer le développement de l'économie bleue au Royaume du Maroc » (le Projet), d'un montant de 5 millions USD, financé par la BM au travers du fonds PROBLUE, a été mis en place pour soutenir le gouvernement avec des apports techniques et un renforcement des capacités pour développer et favoriser les conditions propices à une gouvernance intégrée pour l'EB, adopter une approche innovante et appliquer la science du comportement et le leadership collaboratif pour faciliter les relations verticales et horizontales, et stimuler les actions climatiques au sein du PPR pour soutenir le développement d'une EB résiliente au climat. L'objectif de développement du Projet est d'informer le développement collaboratif de la politique pour l'économie bleue et d'intégrer les actions climatiques dans le tourisme côtier et la gestion de la pêche dans les zones ciblées. Le projet est entré en vigueur le 21 février 2023 et la date de clôture du Projet est prévue pour le 30 septembre 2025.

Le Projet est sous forme d'un appui à la mise en œuvre des activités du PPR EB. Il comprend essentiellement des activités de suivi, d'AT, d'études et de renforcement des capacités. Le Projet est structuré autour de trois composantes :

- 1. Le développement d'une gouvernance collaborative pour l'EB**, ayant pour objectif de soutenir à établir une base analytique et de conditions favorables au développement de cadres institutionnels pour l'économie bleue. Cette composante comprend trois sous-composantes : (1.1) Accélérer le développement institutionnel et politique appuyant le développement d'une SNEB transparente et inclusive, (1.2) Appliquer la science comportementale et le leadership collaboratif, visant à renforcer la coordination entre les parties prenantes de l'EB et favoriser la gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers pour renforcer la résilience climatique en appliquant la science comportementale et le leadership collaboratif et (1.3) Approfondir l'analyse des changements à long terme du littoral, visant à améliorer les analyses techniques sur les changements à long terme du littoral.
- 2. Le renforcement de la résilience et la planification intégrée**, visant à soutenir l'application des outils de planification spatiale intégrée et dans le renforcement de l'action climatique dans les activités clés du secteur bleu : le tourisme côtier et la pêche. Cette composante comprend deux sous-composantes : (2.1) Renforcer les actions climatiques par le tourisme côtier, visant à accélérer la transition vers un développement touristique côtier plus durable et plus résilient, par le renforcement de la capacité et la préparation des outils de planification pour les actions climatiques et (2.2) Soutenir la planification spatiale tenant compte du climat, visant à améliorer le processus de planification de la gestion des pêches en soutenant l'application des approches de PSM pour établir des AMPs.
- 3. La gestion du Projet**, consacrée essentiellement à la mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2 ci-dessus. Elle comprend des activités de (3.1) Gestion de projet, de (3.2) Suivi & évaluation et de (3.3) Communication et partage des connaissances.

Le MEF a établi, au sein de sa Direction de Budget, une UGP pour le PPR EB qui servira également d'UGP pour le Projet et dont relèvera la gestion globale du Projet. Cette UGP s'occupera des aspects liés à la coordination, suivi et évaluation des activités, et supervisera la gestion fiduciaire, et la gestion des risques environnementaux et sociaux. L'UGP travaillera en étroite collaboration avec les institutions impliquées

dans le Projet, notamment, l'UMSSS pour les activités de la sous-composante 1.2, la DPDPM pour les activités de la sous-composante 1.3, la SMIT pour la sous-composante 2.1 et le DPM pour la sous-composante 2.2.

La présente EIES a pour objectifs principaux de (i) évaluer de manière préalable les répercussions éventuelles, directs et indirects du Projet sur l'environnement physique, naturel et humain, (ii) proposer des mesures d'atténuation des répercussions négatives, (iii) mettre en valeur et de bonifier les répercussions positives et (iv) informer les parties prenantes sur les impacts du Projet. Le Projet n'est pas assujéti à une EIES au sens de la législation et réglementation nationales en matière d'études d'impact sur l'environnement, mais la présente EIES, a été élaborée pour se conformer aux exigences de la Banque mondiale, bailleur de fonds du Projet, notamment pour se conformer aux dispositions du Plan d'Engagement et Social (PEES) préalablement élaboré et annexé à l'Accord de subvention entre la Banque mondiale et le Royaume du Maroc.

Ce PEES a été élaboré sur la base d'une analyse de la conformité du Projet par rapport au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et a fait ressortir des actions à mettre en œuvre en vue de se conformer à ce CES. Cette analyse a été également menée dans le cadre de la présente EIES et a proposé des mesures additionnelles à mettre en œuvre par l'UGP et les différentes parties prenantes. Ces mesures additionnelles ont été proposées sur la base de l'analyse de la portée des activités du Projet et de la définition des impacts induits.

Compte tenu de la nature des activités du Projet, tous les impacts négatifs sont uniquement induits (indirects) et minimes ; il n'y a pas d'impacts négatifs directs. En effet, les activités du Projet se limitent à des actions d'AT, d'études, de formation et d'accompagnement et n'impliquent aucune intervention physique, aucune activité de travaux de génie civil ou d'autres activités entraînant des modifications de l'environnement. Les activités du Projet n'envisagent aucune acquisition de terres et ne causeront pas de restrictions à l'utilisation de terres ni de réinstallation involontaire.

Ces impacts négatifs peuvent être liés aux approches proposées pour la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles vivantes, en particulier pour les activités relevant de la composante 2, et peuvent également conduire à des conflits d'utilisateurs potentiels concernant l'espace et les ressources. A cet effet, il a été proposé d'impliquer de manière transparente toutes les parties prenantes dans la planification des activités maritimes et prendre en considération leurs avis afin d'identifier les ressources naturelles et les menaces pesant sur les utilisateurs et cartographier les zones de tension pour réduire les conflits et accroître les opportunités. L'engagement de ce processus de planification participative assurera la légitimité et l'approbation des actions de PSM. Le DPM, responsable de la mise en œuvre de cette PSM, pourra s'appuyer et capitaliser son expérience similaire à l'AMP d'Agadir menée avec l'appui de la Banque mondiale tout en mettant en œuvre les mesures de bonification dans le cadre de la présente EIES. Par ailleurs, la mise en œuvre du Projet nécessite le recrutement de personnel interne (généralement fonctionnaires de l'Etat) et l'établissement de contrats avec des prestataires de services ou de fournitures. Les risques associés, sont relatifs aux conditions de travail du personnel engagé ou contracté non conformes aux exigences du Code de travail marocain et à celle de la Banque mondiale, notamment sa NES n° 2 (Emploi et conditions de travail). Il s'agit notamment du risque de recruter des prestataires ne disposant des exigences légales, n'ayant pas des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre ou ne permettant pas à leurs employés de faire part de leurs préoccupations d'une manière accessible, transparente et anonyme. Toutefois, compte-tenu des activités du Projet (formations, études et accompagnement), ces risques sont minimes. Des mesures d'atténuation sont tout de même proposées et consistent essentiellement en l'assurance que les prestataires, fournisseurs ou sous-traitants qui engagent des travailleurs contractuels soient des entités légalement constituées et fiables et ont mis au point des procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées au projet, l'intégration des dispositions dans les contrats signés pour se conformer à la NES n°2, notamment en ce qui concerne la lutte contre les risques de violence envers les travailleurs du Projet, de VBG, d'EAS et d'HS et la disponibilité d'un mécanisme de gestion des réclamations des travailleurs, l'intégration dans chaque contrat de services et de fournitures un code de conduite dont les personnes à mobiliser par les contractants seront informés et sensibilisés.

En revanche, les impacts positifs du Projet sont prédominants. A titre d'exemple, l'approche de PSM appuyée par le Projet a un impact positif tant sur la conservation et la promotion de la biodiversité marine que sur le renforcement de l'équité entre les sexes et l'inclusion des jeunes et des femmes dans le tourisme et la pêche. En outre, la mise en œuvre du Projet appuiera également l'intégration des actions climatiques dans le tourisme côtier et la gestion de la pêche et le renforcement des cadres institutionnels pour guider la mise en œuvre d'une stratégie de l'économie bleue résiliente et inclusive.

La présente EIES présente un Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités. Les mesures proposées dans ce plan signifient tout dispositif, action ou organisation, dont l'objectif est d'atténuer un impact lorsqu'il est négatif ou d'amplifier quand l'impact est positif. L'EIES présente également un Plan de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées tout en restant cohérent avec le PEES élaboré préalablement pour le Projet. L'élaboration d'un rapport semestriel EHSS exigé par le PEES pourrait porter et être structuré autour des éléments proposés dans ce Plan de suivi.

L'EIES traite également la mobilisation des PP sur la base du PEPP préalablement élaboré dans le cadre du Projet conformément à la NES n°10 de la BM. Ainsi, l'ensemble des activités d'engagement passées et proposées sont décrites dans l'EIES. Les résultats de la Consultation publique menée dans le cadre de la présente EIES y sont également décrits. Lors de cette consultation, l'ensemble des participants ont exprimé le caractère positif de l'impact environnemental et social du Projet et de la quasi-absence des impacts négatifs. Le MRG du Projet a été également repris dans l'EIES tel qu'il a été proposé dans le PEPP. Celui-ci permettra à l'ensemble des PP de faire part de leurs préoccupations par rapport au Projet, d'une manière accessible, transparente et gratuite conformément aussi bien aux dispositions de la NES n°10 de la BM qu'aux dispositifs nationaux de gestion des réclamations.

2 CADRE ET OBJECTIF GENERAL

2.1 CADRE GENERAL DU PROJET

Le Maroc a connu un choc récessif au niveau de son économie en 2020 dû à la pandémie de COVID-19 et la sécheresse. Ce double impact induirait une contraction de 6,3%¹ du Produit Intérieur Brut (PIB) réel, une augmentation du taux de pauvreté de 1,2%², et un déficit budgétaire de 6%³. Le Gouvernement du Maroc (GdM) essayait de sortir de la crise en entamant des réformes structurelles en différents secteurs afin de soutenir l'économie, et en 2021, le pays a rebondi et a récupéré la perte de production subie en 2020 avec une croissance de 7,9% du PIB. La même année, le GdM s'est engagé à développer une économie plus durable en adoptant le Nouveau Modèle de Développement (NMD). Ce modèle invite à exploiter tout le potentiel de l'Economie Bleue (EB) et à favoriser le développement des activités bleues existantes et émergentes telles que l'aquaculture, l'algoculture, et les énergies marines renouvelables. Le NMD aspire à stimuler l'économie bleue par le développement des « clusters côtiers » qui vont attirer les investissements et améliorer l'économie des régions côtières.

Grâce à sa position géographique stratégique, le Maroc dispose d'un réel potentiel en matière d'économie bleue. Avec ses deux façades maritimes, son littoral et ses ressources halieutiques et énergétiques, le pays profite d'un capital maritime important. Cependant, ces richesses restent confrontées à des défis majeurs en termes de changement climatique, qui pourrait mettre en menace l'économie marocaine. Plus de la moitié du littoral marocain est menacée par l'érosion côtière qui peut résulter en pertes de revenus touristiques et met en danger les infrastructures critiques.

Dans ce contexte, le GdM a lancé en 2022 un programme national de l'économie bleue qui vise à libérer le potentiel de l'économie bleue. Ce programme repose sur trois piliers : (a) la croissance économique et la création d'emplois, (b) la sécurité alimentaire, et (c) la durabilité et la résilience des ressources naturelles.

Afin de soutenir ce programme national, le Maroc a décidé de s'engager dans un partenariat avec la Banque Mondiale (BM) à travers un Programme Pour Résultats (PPR), un des instruments de financement de la BM. Le PPR Economie bleue, a pour but d'établir les bases du programme national et de développer l'EB par le renforcement des cadres institutionnels du Maroc pour avancer le développement durable des zones côtières et marines. Il se concentre sur des régions côtières sélectionnées : Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Sale-Kenitra, Marrakech-Safi et Souss-Massa, et les provinces côtières de Guelmim, Sidi Ifni et Tan-Tan.

Le PPR assistera le programme national à travers deux domaines de résultats (DR) :

- DR1 : Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'EB ;
- DR2 : Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés.

Pour soutenir la mise en œuvre du PPR de l'économie bleue, et en répondant à la demande du GdM, le projet « Accélérer le développement de l'économie bleue au Royaume du Maroc » (nommé ci-après « le Projet ») a été mis en place. Ledit Projet est financé par le Fonds fiduciaire PROBLUE de la Banque mondiale.

¹ <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.KD.ZG?locations=MA>

² Document d'information du Programme de l'EB – Banque mondiale

³ <https://boursenews.ma/article/decryptage/l-histoire-des-recessions-au-maroc>

2.2 OBJECTIF DU PROJET

L'objectif de développement du Projet est d'informer le développement collaboratif de la politique pour l'économie bleue et d'intégrer les actions climatiques dans le tourisme côtier et la gestion de la pêche dans les zones ciblées.

Le Project soutiendra le gouvernement avec des apports techniques et un renforcement des capacités pour développer et favoriser les conditions propices à une gouvernance intégrée pour l'économie bleue, adopter une approche innovante et appliquer la science du comportement et le leadership collaboratif pour faciliter les relations verticales et horizontales, et stimuler les actions climatiques au sein du PPR pour soutenir le développement d'une EB résiliente au climat.

Le Projet contribue à d'autres objectifs de niveau supérieur, notamment :

- L'inscription dans la vision stratégique du Nouveau modèle de développement (NMD) ;
- Le soutien des priorités clés du Cadre de Partenariat Pays (CPP) (2019-2024) du Groupe de la Banque mondiale (GBM) pour le Maroc, en contribuant à son 10^{ème} objectif "Renforcer l'adaptation au changement climatique et la résilience aux catastrophes naturelles" ;
- La contribution au plan d'action de la Banque mondiale sur le changement climatique (2021-2025) et à la feuille de route climatique de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (2021-2025).

2.3 CADRE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE ETUDE

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) souhaite élaborer l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) du Projet (Accélérer le développement de l'économie bleue au Royaume du Maroc) conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Bien que le Projet ne soit pas assujéti à une EIE au sens de la législation et réglementation nationales en matière d'études d'impact sur l'environnement, notamment la loi 12-03, les dispositions de celles-ci sont prises en considération dans l'élaboration de la présente EIES.

Les principaux objectifs de cette EIES selon ses termes de référence sont les suivants :

- Elaborer une EIES tenant compte de la réglementation E&S nationale ainsi que des exigences de la Banque Mondiale ;
- Identifier les risques et impacts E&S potentiels du Projet ;
- Identifier et évaluer techniquement et financièrement les mesures d'atténuation appropriées ;
- Préparer un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le Projet dans un rapport séparé ;
- Préparer et conduire une consultation publique.

3 CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET POLITIQUE

3.1 CADRE INSTITUTIONNEL

3.1.1 Cadre institutionnel en relation avec le PPR de l'EB

3.1.1.1 Commission Interministérielle de Développement de l'Economie Bleue (CIDEB)

La CIDEB a été instituée par une Circulaire du Chef du gouvernement (Circulaire n° 3/2023 du 07 février 2023) et a pour mission globale de veiller à la cohérence des projets et programmes présentés par les départements concernés et de statuer sur les grandes décisions qui impactent l'EB dans son ensemble. En particulier, cette Commission aura à :

- Développe la planification et la programmation multisectorielle à moyen terme entre les parties prenantes concernées ;
- Valider la Stratégie nationale de l'EB en associant l'ensemble des parties prenantes impliquées ;
- Assurer la coordination entre les différents acteurs publics et privés intervenant dans le développement des programmes d'investissement dans l'EB, tout en veillant à l'adaptation de l'arsenal juridique et institutionnel avec les orientations et objectifs de la nouvelle stratégie ;
- Assurer le pilotage stratégique et la définition, la validation et le suivi de la mise en œuvre des orientations de la Stratégie nationale de l'EB.

La CIDEB est placée sous la présidence du Chef de gouvernement et composée des Ministres impliquées dans le Programme, des Présidents des régions pilotes du Programme (Souss-Massa et Tanger-Tetouan-Al Hoceima), des Présidents des Associations marocaines des présidents des conseils (i) provinciaux et (ii) des communes, du Président de la CGEM, du Président du GPBM, des représentants des associations professionnelles, notamment dans le secteur halieutique, le transport maritime et touristique.

Cette Commission sera soutenue par un **Comité technique** qui aura pour rôle principal de fournir l'assistance technique à la CIDEB, notamment :

- Préparer les travaux de la CIDEB, notamment au travers de la définition et la priorisation des questions à inscrire à l'ordre du jour ;
- Assurer le suivi opérationnel et technique des résolutions et des orientations de la CIDEB ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la Stratégie nationale de l'EB et établir un reporting annuel de mesure de la performance de sa mise en œuvre.

Ce Comité technique est placé sous la présidence du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget. Il se compose des représentants des Ministères membres de la CIDEB ayant le rôle de Secrétaire Général ou de Directeur central, des Walis des régions, des directeurs des établissements publics ANEF, ANDA, INRH, ANP, ONP, TMZ, SMIT, ONEE, MASEN, ONHYM, ONMT et ANCFCC, du représentant de la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'Environnement et du représentant de l'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable (AMCDD), réseau national de référence des ONGs environnementales.

3.1.1.2 Ministère de l'Economie et des Finances

Le MEF sera l'agence d'exécution du Programme à travers la Direction du Budget (DB). Une UGP a ainsi été créée au sein de cette Direction pour assurer un soutien étroit à la mise en œuvre du Programme. Avec l'appui de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), cette UGP mettra directement en œuvre toutes les activités du Projet. L'UGP servira de secrétariat à la CIDEB et de bras opérationnel du Programme qui coordonnera la mise en œuvre et le suivi des activités à mettre en œuvre par les ministères de tutelle. Cela comprendra la supervision des aspects techniques, fiduciaires, environnementaux et sociaux. L'UGP sera appuyée par le Comité Technique créé dans le cadre de la CIDEB.

Le MEF mettra directement en œuvre les activités du Domaine de Résultat n° 1 (DR1) pour établir le cadre du programme de l'EB du gouvernement. Il s'agit essentiellement pour le MEF de diriger et/ou de coordonner :

- la mise en place de la CIDEB ;
- l'élaboration d'une stratégie de l'EB ;
- la préparation d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de ladite stratégie ;
- la préparation d'une plate-forme de données pour évaluer l'état d'avancement du développement de l'EB ;
- la création de mécanismes spécifiques de coordination de l'EB au niveau territorial, y compris les clusters côtiers.

3.1.1.3 Département de la Pêche Maritime (DPM) et Institut National de Recherche Halieutique

Le DPM, au sein du MAPMDREF, est chargé, entre autres, de :

- Concevoir la stratégie de développement du secteur maritime et de ses activités annexes ;
- Déterminer les orientations et mettre en œuvre les actions propres à assurer la mise en valeur et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques de la zone économique exclusive et à cet effet élaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries ;
- Veiller à la préservation de la qualité des produits de la mer, en prenant toutes les mesures nécessaires à cet effet ;
- Prendre toutes dispositions tendant à préserver la qualité des produits de la mer et favoriser leur valorisation ;
- Déterminer la stratégie propre à assurer la promotion du travail maritime et à cet effet assurer la gestion administrative et disciplinaire des gens de mer ;
- Etc.

Le DPM exerce la tutelle sur **l'INRH**, établissement public à caractère scientifique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est administré par un conseil d'administration et comporte plusieurs organes de gouvernance, notamment les Comités Scientifique, d'Audit et de Gouvernance.

L'INRH a pour mission d'entreprendre toutes activités de recherche, études, actions expérimentales et travaux en mer ou à terre ayant pour objectifs, l'aménagement et la rationalisation de la gestion des ressources halieutiques et aquacoles et leur valorisation.

Dans la mise en œuvre du PPR, le DPM dirigera, avec l'appui scientifique et technique de l'INRH, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion durable des stocks de poissons grâce à la participation communautaire en établissant trois AMP pour la gestion des pêches à Agadir, Larache et Cap des Trois Fourches (total de 61 500 ha). Cette activité est liée, dans le PPR, au Sous Domaine de Résultat 1.3 (Établir des bases scientifiques, améliorer les connaissances scientifiques pour une prise de décision fondée sur des données probantes).

En outre, le Programme, en lien avec le Sous Domaine de Résultat 2.2 (Protéger les actifs marins et côtiers en luttant contre la pollution marine et en restaurant la résilience et le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers), soutiendra :

- le programme du suivi des stocks halieutiques mené par l'INRH,
- les études océanographiques et des projets de recherche et de développement halieutiques menés par l'INRH dans les zones ciblées.

3.1.1.4 Ministère de l'Équipement et de l'Eau

La mission de ce Ministère consiste à élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines des routes, des ports et du domaine public maritime, de l'hydraulique, de la météorologie et du climat, et de l'alimentation en eau potable.

Dans le domaine des ports et du domaine public maritime, ce Ministère, à travers sa DPDPM, a pour missions :

- La réalisation de nouvelles infrastructures portuaires et maritimes.
- La gestion, la protection et la valorisation du domaine public maritime.

Dans la mise en œuvre du Programme, la DPDPM dirigera les activités suivantes :

- les programmes de surveillance sur les modifications du littoral avec l'appui du CRTS utilisant des images satellitaires de résolution (activité lié au Sous Domaine de Résultat 1.3 : Établir des bases scientifiques, améliorer les connaissances scientifiques pour une prise de décision fondée sur des données probantes) ;
- l'amélioration de la gestion durable du domaine portuaire et maritime en développant et en formant des professionnels à l'application des directives techniques nationales pour la gestion portuaire durable (activité liée au Sous Domaine de Résultat 2.1 : Renforcer le développement économique et la capacité des secteurs marins et côtiers clés, catalyser les changements dans les secteurs bleus pour accélérer le développement d'une EB résiliente au changement climatique).

3.1.1.5 Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture

L'ANDA est un établissement public placé sous la tutelle du DPM, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé en 2011 afin de promouvoir et de développer le secteur de l'aquaculture au Maroc. L'ANDA constitue l'un des 16 projets de la Stratégie Halieutis, lancée en septembre 2009. Ses missions consistent essentiellement en la planification aquacole le long du littoral national, l'encouragement et l'accompagnement des investisseurs tout au long du cycle de vie de leurs projets, le renforcement des infrastructures, des installations et des équipements nécessaires à l'activité aquacole, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPR, l'ANDA interviendra dans deux activités inscrites dans le Sous Domaine des Résultats 2.1 (Renforcer le développement économique et la capacité des secteurs marins et côtiers clés, catalyser les changements dans les secteurs bleus pour accélérer le développement d'une EB résiliente au changement climatique) :

- soutenir la participation au marché du travail et l'emploi des femmes et des jeunes dans l'aquaculture et contribuer à la sécurité alimentaire en fournissant une formation, des équipements et un soutien à la commercialisation à des entrepreneurs et coopératives avec lesquels des accords spécifiques seront signés dans les régions et provinces côtières ciblées ;
- soutenir le développement d'une conchyliculture résiliente au changement climatique et piloter l'algoculture dans la région de Souss-Massa et l'élevage de crevettes dans la région de Casablanca-Settat.

3.1.1.6 SMIT, SDRs et ONMT

La Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) est une institution publique créée en décembre 2007 dans le but de mettre en œuvre la stratégie de développement du produit touristique au Maroc. Elle est placée sous un Conseil de surveillance présidé par le Ministre du tourisme. Elle est notamment organisée en deux pôles :

- Pôle développement du produit : gestion des outils incitatifs à l'investissement touristique, aménagement des bases foncières propriété de la SMIT, etc.

- Pôle promotion des investissements touristiques : études de concept, d'ingénierie et d'amélioration de l'attractivité, contractualisation avec les investisseurs et leur accompagnement, suivi des réalisations, etc.

Dans la mise en œuvre du Programme, la SMIT interviendra dans les activités liées au sous Domaine de résultat 2.1 (Renforcer le développement économique et la capacité des secteurs marins et côtiers clés, catalyser les changements dans les secteurs bleus pour accélérer le développement d'une EB résiliente au changement climatique), notamment :

- en partenariat avec la région Souss-Massa à travers la SDR « Aghroud Aménagement », soutenir la planification du tourisme durable et la fourniture de services publics à 594 ha de superficie appartenant à la SMIT à Aghroud tout en conservant 63 % de la superficie pour les espaces verts, les espaces ouverts, les services publics, et les voies d'accès ;
- en partenariat avec les régions ciblées et à travers la création de trois SDR, mettre en œuvre un programme d'incubateur pour soutenir 713 TPME touristiques par la formation, le soutien financier, l'assistance technique et la numérisation.

Les interventions du Programme sur le développement du tourisme côtier seront exécutées par **les Sociétés de Développement Régional (SDRs)** pour promouvoir la régionalisation. Il s'agit de Sociétés Anonymes créées par les Régions dans le cadre de la loi organique n° 111.14 relative aux régions.

Quatre accords ou conventions seront ainsi signés entre la SMIT et les Régions pour établir les SDR : un accord pour mettre en place la SDR « Aghroud Aménagement » pour le développement du site à Aghroud et trois accords pour soutenir les TPME touristiques dans les zones ciblées. Ces accords établiront formellement les SDR en tant qu'organes de mise en œuvre dans les zones ciblées. Sous la supervision et en coordination avec le SMIT et l'UGP, la SDR Souss Massa sera chargée de désigner un point focal E&S, préparer l'EIES du projet Aghroud et de suivre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des recommandations de l'EIES.

L'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) sera le responsable de la mise en œuvre des campagnes publicitaires internationales et nationales pour promouvoir le tourisme côtier durable, en particulier dans la région de Souss-Massa. L'ONMT est un établissement public, à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il a pour mission de promouvoir et de commercialiser le produit « Maroc » aussi bien au niveau national qu'à l'étranger.

3.1.1.7 Département du Développement Durable (Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable)

Le Département du Développement Durable (Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable), est responsable de la coordination des activités de gestion de l'environnement et du Développement Durable. Le Département du Développement Durable s'occupe principalement de la coordination, de la collecte des données, des études, de l'élaboration des lois, de la réglementation et des normes et directives ayant trait à l'environnement. Il assure de ce fait des actions transversales. Plus de détails sur ce Département se trouvent dans la synthèse du Cadre de gestion de l'environnement en annexe du présent rapport.

Dans la mise en œuvre du Programme, le DDD interviendra dans les activités suivantes :

- la mobilisation des acteurs clés et la sensibilisation des citoyens sur une EB résiliente au changement climatique grâce à des campagnes de communication ciblées (Sous-DR 1.1 : Planification stratégique et développement institutionnel),
- le renforcement des programmes de surveillance environnementale existants du DDD sur la qualité des eaux de baignade, les sédiments, le biote et la pollution d'origine marine et terrestre (Sous-DR 1.3 : Établir des bases scientifiques, améliorer les connaissances scientifiques pour une prise de décision fondée sur des données probantes),
- l'animation d'une formation professionnelle pour réduire la pollution et améliorer la préparation à la pollution marine accidentelle (Sous-DR 2.2 : Protéger les actifs marins et côtiers).

3.1.1.8 Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF)

L'ANEF a été créée par le Dahir n° 1-21-71 du 14 juillet 2021 portant promulgation de la loi n° 52-20 portant création de l'ANEF. Elle a été créée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 ». L'ANEF remplace le HCEFLCD dans l'exécution de la politique gouvernementale en matière de gestion des espaces forestiers et de lutte contre la désertification, et définit les règles de création et de gestion des réserves et parcs nationaux. L'ANEF est le point focal au niveau du Maroc de la Convention RMSAR et du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée. L'ANEF est aussi membre du Protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Dans la mise en œuvre du Programme, l'ANEF interviendra dans les activités liées au sous Domaine de résultat 2.2 (DR 2.2 : Protéger les actifs marins et côtiers en luttant contre la pollution marine et en restaurant la résilience et le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers) et mettra en œuvre :

- la plantation d'arbres, la clôture, l'éradication des espèces envahissantes, la protection des sols dans 9 418 ha de forêts côtières vierges (Rif littoral, Frange Méditerranéenne et Tanger-Asilah) et la stabilisation de 1 060 ha de zones de dunes de sable pour le renforcement de la résilience côtière ;
- les plans de gestion participative pour la conservation et la valorisation de la biodiversité dans sept SIBEs (Estuaire du Drâa, Oued Chbika, Oued El Ouar, Oued Amma Fatma, Plage Blanche, Foug Assaka et Tamri), deux Parcs nationaux (El Hoceima et Souss Massa) et une zone touristique (Mdiq-Fnideq).

Certaines de ces activités seront mises en œuvre par des ONGs au travers de conventions d'exécution.

3.1.2 Cadre institutionnel de la gestion de l'environnement

Le Département du Développement Durable (Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable), est responsable de la coordination des activités de gestion de l'environnement et du Développement Durable. Le DDD s'occupe principalement de la coordination, de la collecte des données, des études, de l'élaboration des lois, de la réglementation et des normes et directives ayant trait à l'environnement. Il assure de ce fait des actions transversales. A côté de ce Département, d'autres institutions disposent aujourd'hui de services ou de cellules spécialisés en matière d'environnement, notamment : le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (au travers notamment de la DGH et des ABHs), les Collectivités Territoriales, les Centres Régionaux d'Investissement, le Département de la Culture (Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication), etc. Le rôle et les interactions de ces différentes institutions avec la gestion de l'environnement sont synthétisés en annexe.

D'autres institutions interviennent fortement dans la gestion de l'environnement comme le DPM dans le domaine maritime, l'ANEF dans le domaine des forêts et de la biodiversité. Elles ont été présentées plus haut dans le cadre institutionnel de la gestion de l'économie bleue.

3.1.3 Cadre institutionnel de la gestion sociale

La responsabilité de la gestion sociale incombe à une multitude d'institutions. La gestion des risques liés à la discrimination à l'égard de la femme et des groupes sociaux vulnérables ou défavorisés et la mise en œuvre des principes d'équité et de non-discrimination reconnus par la constitution et déclinés sous forme de Politiques nationales incombe au Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille dont une Direction centrale est dédiée à la femme et une autre Direction centrale est dédiée aux personnes en situation de handicap. La gestion des risques liés à la santé et à la sécurité des communautés incombe essentiellement au Ministère de la Santé et de la Protection sociale. La gestion des risques liés à l'emploi et aux conditions de travail est assurée par Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences, essentiellement à l'aide des Inspecteurs du travail. Les recours sont assurés essentiellement par deux mécanismes, un mécanisme de médiation par une institution constitutionnelle indépendante, le Médiateur, au niveau central et au niveau des régions et un mécanisme au travers de la plateforme Chikaya.ma gérée par le MTNRA avec l'appui technique de l'Agence du Développement du Digital. Un tissu d'organisations consultatives ayant des missions liées à la gestion des risques sociaux a été également mis en place. Il s'agit essentiellement du CNDH et de la DIDH.

Ces institutions impliquées dans la gestion sociale sont présentées et synthétisées en annexe.

3.2 LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALES

3.2.1 En matière d'EIES

Au Maroc, les EIE sont régies par la **loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement**. Celle-ci assujettit à l'EIE tout projet ou ouvrage qui, en raison de sa nature, de sa dimension ou de ses incidences sur le milieu naturel est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Cette loi contient aussi dans son annexe une liste des projets soumis à l'EIE. Les projets d'assistance technique, tel que le présent Projet, ne figurent dans cette liste. La réalisation de la présente EIE ne découle pas d'une exigence législative ou réglementaire mais d'une exigence de la Banque mondiale, donateur des fonds du Projet.

Le contenu de la présente étude d'impact suit les exigences de la législation nationale en la matière qui sont en cohérence avec les exigences internationales. La loi 12-03 a en effet définit dans son article 6 les rubriques que doit comporter l'étude d'impact et qui portent sur une description détaillée du projet d'activités, de travaux, d'aménagements et d'ouvrages, une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une évaluation des conséquences prévisibles, directes et indirectes des activités, des travaux, d'aménagements et d'ouvrages sur l'environnement et les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, atténuer ou compenser les conséquences dommageables pour l'environnement. Est également exigé, un programme de surveillance et de suivi du projet ainsi que les mesures envisagées en matière de formation, de communication et de gestion dans le but d'assurer l'exécution, l'exploitation et le développement conformément aux prescriptions techniques et aux exigences environnementales adoptées par l'étude. Le présent rapport a été rédigé pour répondre à ces exigences.

La **loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale** est venue combler les insuffisances enregistrées lors de la mise en application de la loi n°12-03 relative aux EIE. Elle prévoit la mise en place d'un outil juridique d'évaluation environnementale des politiques publiques, des stratégies, des programmes, et des plans de développement, ce qui permettra d'intégrer les impacts et les enjeux majeurs en relation avec les dimensions sociale, environnementale et économique à l'amont du processus décisionnel dans le domaine de la planification stratégique.

Cette loi crée des nouveautés en matière d'évaluation environnementale qu'on peut résumer comme suit :

- L'assujettissement des politiques, des stratégies, des programmes et des plans et schémas de développement sectoriels ou régionaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement à l'évaluation environnementale stratégique ;
- La fixation de la procédure et les modalités d'examen de l'évaluation environnementale stratégique et le recours à la consultation publique dans ce processus ;
- L'actualisation de la liste des projets soumis à l'étude d'impact sur l'environnement en définissant des indicateurs permettant de se prononcer sur l'assujettissement ou non des projets à l'étude d'impact sur l'environnement ;
- La simplification des conditions de l'évaluation environnementale des petits projets ayant des impacts faibles sur l'environnement.

Les textes d'application de cette loi n'étant pas encore publiés, celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur. En attendant, la loi 12-03 demeure applicable. Pourtant, et pour répondre aux exigences de la Banque mondiale, la stratégie nationale de l'EB fera l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique dans le cadre du Projet.

3.2.2 En matière d'Aires Marines Protégées et de pêcheries

La première législation qu'a eue le Maroc sur les aires protégées est le **Dahir de 1934, relatif à la création de parcs nationaux**. Cette loi a permis la création des 10 parcs nationaux, dont deux avec des façades (ou parties) maritimes : le Parc National de Souss Massa en 1991, sur la côte atlantique, et le Parc National d'Al-Hoceima en 2004 sur la côte méditerranéenne. Pour mieux répondre à ces principes internationaux et s'adapter à l'évolution que connaît la protection du patrimoine naturel, aussi bien au niveau régional qu'international, la **loi 22 – 07 relative aux aires protégées**, publiée en 2010, englobe non seulement les parcs nationaux, mais également d'autres catégories d'aires protégées, reconnues mondialement, en

adaptant les critères qui lui sont applicables aux conditions spécifiques du pays. Au sens de la loi 22-07, on entend par aire protégée tout espace terrestre et/ou marin, géographiquement délimité, dûment reconnu et spécialement aménagé et géré aux fins d'assurer la protection, le maintien et l'amélioration de la diversité biologique, la conservation du patrimoine naturel et culturel, sa mise en valeur, sa réhabilitation pour un développement durable, ainsi que la prévention de sa dégradation.

D'après cette loi, une aire protégée peut être classée, en fonction de ses caractéristiques, de sa vocation et de son envergure socio-économique, dans l'une des catégories suivantes : (i) Parc national, (ii) Parc naturel, (iii) Réserve biologique, (iv) Réserve naturelle ou (v) Site naturel. Chaque AP a une vocation et une étendue différente. Les règles appliquées ne sont pas spécifiques à chaque catégorie d'aire protégée, mais plutôt aux zones incluses dans ces AP, qui font préalablement à leur création, objet de zonage.

La création des AMP est basée sur la procédure énoncée à cette loi pour les AP. La loi établit le même processus de création pour tout type d'aire protégée. En résumé, le processus de création comprend les étapes suivantes : (i) Projet de création de l'autorité compétente ou des CT, (ii) Soumission à avis des administrations et CT, (iii) Enquête publique sur dossier de projet de création, (iv) Examen des observations et (v) Tracés définitifs et édition du Décret de création.

Le Décret n° 2-18-242 du 27 avril 2021 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi 22-07 dispose que le projet de création d'une AP est établi à l'initiative de (i) l'autorité gouvernementale chargée des eaux et forêts lorsque le projet de l'AP englobe exclusivement l'espace terrestre, (ii) l'autorité gouvernementale chargée des eaux et forêts et l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime lorsque le projet de l'AP englobe les espaces terrestre et marin ensemble ou (iii) l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime, lorsque le projet de l'AP englobe exclusivement l'espace marin.

Une fois que l'AMP est créée, un plan de gestion et d'aménagement est obligatoirement établi, à l'initiative de l'autorité compétente et après concertation avec plusieurs acteurs. Préalablement à son approbation par l'administration compétente, le Plan d'Aménagement et de Gestion est soumis à l'avis des collectivités locales, des administrations concernées et des associations de la société civile. Le plan d'aménagement et de gestion de l'AP est approuvé par décret publié au Bulletin officiel. La loi 22-07 introduit la notion de délégation de gestion à des acteurs non étatiques pour la gestion des AP. Il prévoit ainsi la possibilité de délégation, totale ou partielle, de la gestion d'une AP à un partenaire public ou privé. Les modalités de cette délégation de gestion sont précisées dans le Décret susmentionné.

En ce qui concerne la gestion des pêcheries, **le Décret n°2-18-722 du 30 septembre 2019 relatif aux plans d'aménagement et de gestion des pêcheries**, texte pris pour l'application de la **loi formant règlement sur la pêche maritime**, notamment son article 5.2, subdivise les eaux maritimes marocaines en unités d'aménagement et de gestion des pêcheries, délimitées géographiquement dans lesquelles s'exercent la pêche, la capture ou le ramassage d'une ou de plusieurs espèces halieutiques. Ces plans d'aménagement et de gestion des pêcheries, fondés sur les informations et les données scientifiques disponibles, ont pour objectifs de préserver la biodiversité et les écosystèmes marins, d'exploiter de manière durable et rationnelle les stocks halieutiques et gérer les pêcheries concernées en tenant compte de la disponibilité des ressources halieutiques, des facteurs socio-économiques, des droits de pêche attribués et de l'approche de précaution. Ils tiennent compte également de l'approche écosystémique de pêche, du développement durable et des problématiques liées aux changements climatiques. Chaque plan d'aménagement et de gestion des pêcheries délimite une ou plusieurs unités d'aménagement et/ou une ou plusieurs unités marines protégées, si nécessaire. Il détermine la ou les espèces ou groupe d'espèces concernées et fixe les objectifs de gestion des pêcheries qu'il comprend. Le Décret définit l'unité marine protégée comme étant une unité d'aménagement d'intérêt écologique nécessitant des mesures spécifiques de gestion pour assurer la protection, la conservation et l'utilisation durable d'espèces halieutiques qu'elle abrite.

3.2.3 En matière de littoral et de domaine public maritime

La **loi n°81-12 relative au littoral** a été publiée au bulletin officiel du 6 août 2015, et a pour but de mettre en place une gestion intégrée et un développement équilibré du littoral, et de le protéger contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine.

La loi institue le long du littoral, une bande d'inconstructibilité d'une largeur de cent mètres, à compter de la limite, côté terre, de la partie du Domaine Public Maritime (DPM), telle que définie par la réglementation en vigueur. Toute construction y est interdite sauf celle nécessaire aux activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau. Des autorisations exceptionnelles peuvent également être accordées, par dérogation, à des projets de construction d'intérêt économique certain. La loi dans son article 13 soumet tout rejet liquide en mer, à l'intérieur du DPM, de la bande d'inconstructibilité et de la servitude de retrait, à une autorisation préalable. Le texte d'application relatif aux modalités d'octroi de cette autorisation, notamment celles relatives aux normes de rejets liquides, n'est pas encore publié. La loi prévoit également l'élaboration du Plan National du Littoral (PNL) et des Schémas Régionaux du Littoral (SRL). **Le décret n°2-15-769 du 15 décembre 2015 fixant la composition, le nombre des membres, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de la gestion intégrée du littoral et des commissions régionales ainsi que les modalités d'élaboration du plan national et des schémas régionaux du littoral** dispose que le projet du PNL et le projet du SRL sont élaborés par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. **Le décret n° 2.21.965 portant approbation du PNL** a été adopté en 2022. Le PNL repose sur six axes stratégiques qui sont la gouvernance du littoral, la déclinaison territoriale, la protection et la préservation, la valorisation, la recherche scientifique et le renforcement des capacités. Il vise à définir les orientations et les objectifs à atteindre pour la protection, la mise en valeur et la conservation du littoral en tenant compte des objectifs du développement socioéconomique et environnemental à assurer la cohérence entre les programmes d'investissement, à définir les mesures nécessaires pour prévenir, lutter et réduire la pollution de cet écosystème, et à garantir la cohérence et la complémentarité avec les différents schémas régionaux du littoral.

En ce qui concerne le Domaine Public Maritime (DPM), celui-ci est régi par le **Dahir du 1 juillet 1914 sur le domaine public**. Selon ce Dahir, le DPM comprend le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de 6 mètres mesurées à partir de cette limite. Font également partie du DPM :

- Les rades, ports, havres et leurs dépendances,
- Les phares, fanaux, balises et généralement tous les ouvrages destinés à l'éclairage et au balisage des côtes et leurs dépendances,
- Les étangs salés en communication naturelle avec la mer,
- Les plages artificielles.

La délimitation du DPM, selon l'article 7 du Dahir du 1 juillet 1914 permet à l'administration de contrôler les frontières géographiques de ce DPM à travers des enquêtes publiques. **Plusieurs autres textes législatifs et réglementaires** régissent l'occupation temporaire, le contrôle, le déclassement et la délimitation du DPM. Les limites du DPM sont régulièrement fixées par des arrêtés rendus après enquêtes publiques sur la proposition du Ministère de l'Équipement.

3.2.4 Autres textes pertinents

Outre les dispositions générales d'insertion de la présente étude, le Projet doit être conforme à un **ensemble d'exigences législatives et réglementaires environnementales nationales**, notamment la loi cadre 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, la loi 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, la loi 36-15 relative à l'eau et ses textes d'application qui sont encore ceux de l'ancienne loi 10-95 sur l'eau, la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination et ses textes d'application, etc.

En matière d'emploi et de conditions du travail, la loi 65-99 portant Code du travail, répond de manière assez complète aux exigences et objectifs des standards internationaux. Plusieurs textes d'application de cette loi ont été élaborés et publiés (11 décrets et 10 arrêtés). Ces textes d'application concernent, entre autres, les indications sur les membres du conseil de médecine de travail et de prévention des risques professionnels, les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du Code du travail sur l'hygiène et la sécurité au travail, etc. Ils comprennent également des dispositions spécifiques relatives à la protection contre les dangers de certaines matières et agents dangereux et à la sécurité dans certains secteurs d'activité (BTP, secteur minier, pêche maritime, tourisme, secteur d'énergie, transport des matières dangereuses).

En matière de prise en compte des besoins spécifiques des groupes sociaux vulnérables groupes vulnérables, il y a lieu de citer la loi Cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap et la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. Celle-ci incrimine toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris les discriminations liées à l'emploi et au travail, le harcèlement et les abus sexuels.

3.3 CONVENTIONS INTERNATIONALES

L'arsenal conventionnel environnemental liant le Maroc contient près d'une centaine de Conventions ou de Protocoles ratifiées ou signés. Il s'agit notamment des trois Conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD)), de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (RAMSAR), de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, etc. Le Maroc a également ratifié, en juillet 2022, le Protocole de Nagoya, relatif à la CDB, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA).

En ce qui concerne **le milieu marin**, le Maroc a ratifié la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer de Montego Bay (UNCLOS) en 2007, la Convention amendée de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution en 2004 et ses Protocoles relatifs à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) en 2012 et aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée en 2009. Dans le cadre de ce dernier Protocole, le Parc National d'Al Hoceima a été désigné aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) en 2009. Le Maroc a également ratifié l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) en 1999. Le Maroc a également participé à la Conférence de haut niveau des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre de l'ODD14, qui a eu lieu au siège des Nations Unies à New York en 2017. Cet ODD, inscrit dans l'Agenda 2030 des Nations Unies, vise la conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable. L'ODD 14 renforce de manière ciblée et avec acuité les prescriptions issues de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) qui constitue le cadre réglementaire international dans lequel tous les pays sont engagés.

En ce qui concerne les **Conventions de l'OIT**, le Maroc a ratifié jusqu'à présent 62 conventions internationales de l'OIT dont 7 (sur 8) fondamentales (normes fondamentales du travail), 4 (sur 4) de gouvernance et 51 (sur 177) techniques. Parmi ces Conventions, nous citons la Convention sur le travail forcé (C 29), sur le droit d'organisation et de négociation collective (C098), sur l'égalité de rémunération (C100), sur l'abolition du travail forcé (C105), concernant la discrimination (emploi et profession) (C111), sur l'âge minimum (C138), sur l'âge minimum spécifié, sur les pires formes de travail des enfants (C182).

En ce qui concerne les conventions relatives à la Sécurité et Santé au Travail, le Maroc a ratifié les conventions sur la céruse (C013), sur les travaux souterrains pour les femmes (C045), sur la protection des machines (C119), sur le benzène (C136), sur l'amiante (C162), sur la sécurité et la santé dans les mines (C176), sur l'inspection du travail (C81). En juin 2019, le Maroc a ratifié la Convention révisée sur les travailleurs migrants (C097), la Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (C187) et la Convention concernant la sécurité sociale (C 102).

Bien que ces conventions soient ratifiées et entrées en vigueur, quelques difficultés associées à l'application de ces droits subsistent tant dans la législation que dans la pratique.

Les conventions fondamentales non ratifiées sont la Convention relative à la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C087), la Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs (C155), et le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé (P029).

3.4 PROGRAMMES, STRATEGIES ET PLANS EN RELATION AVEC LE PROJET

3.4.1 Programme national de l'Économie Bleue et PPR Economie Bleue

Le Projet, objet de la présente EIES, a pour objectif d'appuyer et d'accélérer la mise en œuvre du PPR, qui soutient l'établissement des bases du programme gouvernemental de l'économie bleue. Ce programme national a pour but de libérer le potentiel de ce secteur en développant durablement les zones marines et côtières par une meilleure coordination institutionnelle verticale et horizontale, au sein et entre les secteurs concernés. Le programme gouvernemental repose sur trois piliers : (i) la sécurité alimentaire nationale, (ii) le développement économique et la création d'emplois et (iii) la protection et l'utilisation des ressources naturelles. Ce programme est conforme aux lignes directrices stratégiques et confirme les engagements fermes du Gouvernement en matière d'EB. Ces orientations comprennent (i) les déclarations royales du 7 novembre 2020, (ii) les recommandations du rapport général sur le NMD d'avril 2021 et (iii) les recommandations du rapport de 2018 du CESE⁴ qui ont défini le contenu et les objectifs du programme national de l'EB. Le programme gouvernemental aura une portée nationale, et sa période de mise en œuvre sera alignée sur le NMD (2022–2035). Il doit être présenté comme un cadre de développement intersectoriel complet pour les zones côtières et marines, dans lequel les secteurs et les régions coopéreront pour maximiser les avantages de l'utilisation durable des actifs marins et côtiers. La stratégie de l'EB, dont l'élaboration est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PPR, définira la vision du programme national, les objectifs à long terme et les orientations générales. Elle sera finalisée au cours de la troisième année du PPR, après de vastes consultations.

Le Maroc et la Banque mondiale ont conclu un partenariat sous forme de PPR pour développer ce nouveau programme gouvernemental de l'EB. L'objectif de ce PPR est de développer des cadres institutionnels, d'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et de renforcer des secteurs sélectionnés pour une économie bleue résiliente au climat dans des zones ciblées. Le PPR contribuera à la vision à long terme du gouvernement en développant des cadres institutionnels et en renforçant les secteurs bleus sélectionnés. Il vise à soutenir le développement d'un nouveau modèle opérationnel, associant toutes les parties prenantes, afin d'amorcer la transition vers une EB inclusive et résiliente au changement climatique. Le PPR contribuera à l'affinement et à la définition détaillée du programme gouvernemental. Le PPR se concentrera sur les deux domaines de résultats (DR) qui constituent les fondations du programme gouvernemental :

- **DR 1 : Renforcer les cadres institutionnels intégrés pour le développement de l'économie bleue** : établir un nouveau modèle de fonctionnement collaboratif entre les secteurs et les régions tout en s'appuyant sur les connaissances comportementales et une approche de leadership collaboratif pour faciliter la coopération,
- **DR 2 : Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcer les secteurs sélectionnés** à travers (i) le soutien au tourisme durable et le développement du sous-secteur de l'aquaculture, (ii) la réalisation de formations professionnelles dans les secteurs de l'EB et (iii) la protection et la gestion des services éco systémiques et le renforcement de la résilience climatique dans les zones ciblées.

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) gère le programme de l'EB par l'intermédiaire d'une UGP hébergée au sein de la Direction du Budget. L'UGP coordonne la mise en œuvre et le suivi des activités réalisées par les entités de mise en œuvre et assurera le secrétariat de la CIEB. L'UGP sera soutenue par un comité technique (CT) composé des points focaux techniques des entités de mise en œuvre. Un comité de pilotage (Copil), présidé par le ministre des Finances et composé de ministres des

⁴ CESE. 2018. *L'économie bleue : pilier d'un nouveau modèle de développement du Maroc*

entités de mise en œuvre ou de leurs représentants qui font partie du Programme EB, sera chargé de la coordination au niveau politique et fournira des orientations à l'UGP.

3.4.2 Le Nouveau Modèle de Développement

En 2019, Sa Majesté le Roi a appelé à l'élaboration d'un nouveau modèle de développement (NMD) pour combler les écarts de développement du pays. Une commission spéciale nommée par Sa Majesté le Roi a publié le NMD en mai 2021.

S'agissant de l'économie bleue, le NMD appelle à ce que toutes les opportunités du Maroc, au vu de sa vocation de nation maritime dotée d'un capital immatériel conséquent, soient mobilisées. Les recommandations portent autant sur les secteurs économiques traditionnels tels que la pêche, le tourisme et les activités portuaires que sur de nouveaux secteurs à fort potentiel (aquaculture, algoculture, bioproduits marins, construction navale ou encore énergies marines renouvelables...). En particulier, selon le NMD, le secteur de l'aquaculture mérite une forte impulsion pour réaliser les objectifs qui lui ont été impartis dans le plan Halieutis. Un plan de développement de ce secteur devrait être mis en œuvre et prévoir l'instauration de mesures incitatives pour faciliter l'accès aux intrants aquacoles et accompagner les investisseurs par un appui technique et financier approprié en liaison avec des objectifs précis d'investissement, de transfert et de développement de savoir-faire. Toujours selon le NMD, la mobilisation pleine et entière du potentiel de l'économie bleue requiert l'accélération de la mise en œuvre des schémas de développement des neuf régions littorales du Maroc. Ces derniers serviront de levier au développement de « clusters côtiers » pour attirer des investissements orientés vers des activités créatrices de richesses et soucieuses de la préservation des littoraux.

3.4.3 Stratégie Nationale de Développement Durable

Conscient de l'importance de l'intégration du concept du développement durable dans sa stratégie de développement, le Maroc a élaboré, suite aux directives des discours du Trône de 2009 et 2010, une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable. Cette Charte a été transformée en loi-cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, publiée le 20 mars 2014. Cette loi, dans son article 14, dispose que le Gouvernement adopte la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) dans un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi-cadre. C'est dans ce cadre qu'une SNDD a été élaborée à travers une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes et a été ensuite adoptée par le Gouvernement en juin 2017.

La SNDD a identifié 7 grands enjeux, déclinés en 7 axes stratégiques avec des objectifs à atteindre et des mesures et actions à déployer. En relation avec l'EB, un Axe stratégique est dédié à assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques (Axe n°2). Il s'agit d'inscrire la pêche dans les principes du développement durable pour préserver les ressources halieutiques, la qualité et la santé des mers et océans, et ce, en cohérence avec la stratégie sectorielle Halieutis. La biodiversité marine est également au cœur de l'Axe n°3 de la SNDD (Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation). Compte-tenu de l'importance des écosystèmes marins, la SNDD appelle également à la mise en place d'une stratégie nationale de développement d'AMP. Selon la SNDD, cette stratégie devra s'appuyer sur les leviers suivants : (i) Mieux connaître les ressources de ces espaces, (ii) Protéger les aires marines, (iii) Concilier entre conservation et valorisation des aires marines et (iv) Suivre et évaluer l'état des aires marines. Dans la SNDD, un axe stratégique est également dédié à la conciliation du développement touristique et la protection des milieux et un autre à l'amélioration de la gestion durable du littoral.

Les enjeux, les axes stratégiques, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi et de résultats proposés par la SNDD en relation avec l'EB sont présentés le tableau suivant.

Une refonte de cette SNDD est en cours et est pilotée par le dans le but d'intégrer les préconisations du NMD et le référentiel mondial de l'Agenda 2030.

Tableau 2 : Objectifs établis par la SNDD en relation avec l'EB

Enjeu identifié par la SNDD		Axe stratégique	Objectifs		Indicateurs	
I	Consolider la gouvernance du développement durable	Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques	30	Renforcer la gouvernance et la veille de la ressource halieutique	I30	Publication de la loi n°15-10 relative à la préservation des écosystèmes halieutiques au Bulletin officiel
			31	Rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques	I31	Part des espèces capturées sous quotas. Cible 95 % à horizon 2020
			32	Améliorer la compétitivité du secteur et la valorisation des ressources halieutiques	I32.1	Contribution au PIB. Cible 29 milliards à horizon 2020
					I32.2	Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 % à horizon 2020
33	Renforcer la cohésion sociale dans le secteur de la pêche	I33.1	% de pêcheurs disposant d'un système de protection sociale			
		I33.2	Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 % à horizon 2020			
II	Réussir la transition vers une économie verte	Concilier développement touristique et protection des milieux	60	Intégrer la gestion durable des sols et de la biodiversité dans la planification des projets touristique	I60.1	Le principe de vocation est intégré dans le référentiel de foncier relatif au respect des normes de surface requises par les différents projets touristiques. Nombre de projets touristiques ayant respecté les normes de surface
					I60.2	Les projets touristiques intègrent les contraintes relatives à la protection de la biodiversité et des sols dans les aires protégées et le littoral et valorisent les opportunités offertes par ces milieux. Nombre de projets touristiques à faible impact sur la biodiversité
			62	Intégrer les problématiques de conservation du littoral dans les planifications touristiques	I62.1	Des plans d'aménagement et des conventions de valorisation des zones touristiques, intégrant la protection du littoral sont élaborés, pris en compte dans les cahiers de charge et mis en œuvre
					I62.2	Nombre de projets intégrant dans les cahiers de charge les principes et mesures (relatées dans les lois et les conventions internationales) de protection du littoral
III	Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité	Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation	84	Améliorer la connaissance des espaces marins et développer un réseau d'aires marines protégées	I84.1	Finalisation des inventaires des SIBE
					I84.2	Finalisation de la cartographie des espèces marines et des habitats marins patrimoniaux
					I84.3	Évolution du nombre et de la superficie des AMP
V	Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles	Améliorer la gestion durable du littoral	94	Opérationnaliser le cadre juridique pour une meilleure gestion du littoral	I94	Date d'adoption du plan national du littoral (conformément à la loi 81-12)
			95	Élaborer les outils de planification, d'aménagement et de gestion du littoral	I95	Date d'élaboration des 9 schémas régionaux du littoral (conformément à la loi 81 -12)

3.4.4 Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité

Conscient de l'importance stratégique de la biodiversité dans le développement socio-économique durable et pour honorer son engagement vis-à-vis de la Convention sur la Diversité Biologique, le Maroc a mis en place une stratégie et plan d'action national en 2004 visant la protection de son patrimoine biologique en vue de sa conservation et son utilisation durable. En effet, l'article 6 (a) de la CDB exige que toutes les Parties à la Convention élaborent une SPANB ou son équivalent. La stratégie est préconisée comme une feuille de route expliquant comment chaque pays a l'intention de remplir les objectifs de la Convention à la lumière de ses circonstances nationales spécifiques. La 10ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique a adopté le Plan Stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Dans sa décision X/2, la COP a exhorté les Parties à mettre en œuvre ce Plan Stratégique à travers la révision des stratégies nationales de la biodiversité sur la base de ce plan constituant un cadre souple de planification.

A cet effet, le Maroc dispose d'une Stratégie et Plan d'Action National Biodiversité (SPANB – 2016-2020). Les 159 actions préconisées dans la SPANB sont regroupées en 26 objectifs nationaux et 6 Axes Stratégiques. Les axes stratégiques définis sont les suivants :

- A. Renforcer la conservation des espèces, des écosystèmes et des services qu'ils rendent.
- B. Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources biologiques.
- C. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations grâce à la mise en œuvre efficace de la SPANB.
- D. Renforcer la gouvernance de la diversité biologique
- E. Améliorer, valoriser et partager les connaissances sur la biodiversité nationale
- F. Promouvoir, chez les citoyens et citoyennes, la volonté de changer les comportements à l'égard du patrimoine national de biodiversité.

Si la stratégie couvre les écosystèmes à la fois terrestres et aquatiques, quelques objectifs nationaux et quelques actions sont dédiés aux zones marines et côtières. A titre d'exemple, un objectif de « Dresser un état des lieux sur les ressources génétiques marines nationales et établir un programme pour leur préservation, y compris des plans de conservation et de gestion du corail rouge » (objectif A5) a été fixé dans le cadre de l'axe stratégique A et un objectif de « Élaborer des plans d'aménagement des stocks des poissons et d'invertébrés marins les plus exploitées afin d'éviter leur effondrement » (objectif B1) a été fixé dans le cadre de l'axe stratégique B.

3.4.5 Stratégie Halieutis

Le Maroc avait lancé Halieutis 2020 qui a pour objectif, entre autres, de suivre les plans de gestion cohérents et intégrés dans l'exploitation de la ressource. La stratégie supporte la gestion des pêcheries dans leur ensemble en renforçant la durabilité des pêcheries dans les écosystèmes marins, en respectant le cycle de régénération des ressources marines et en faisant la promotion des échanges de la connaissance scientifique. Les programmes de repos biologiques dans les plans d'aménagements du DPM permettent la fermeture des pêcheries sur des périodes définies afin de laisser les stocks se reconstituer. Une nouvelle stratégie relative à la pêche et à l'aquaculture à l'horizon 2030 est en cours de finalisation par le DPM après un large processus de concertation. Cette nouvelle stratégie vise à consolider les acquis et réalisations de la stratégie Halieutis 2020 et ouvrir la voie à de nouvelles orientations stratégiques. Parmi ces orientations, le renforcement des mesures visant une exploitation optimale des ressources halieutiques, la poursuite du développement de l'aquaculture et l'amélioration de la compétitivité du secteur. La nouvelle version de la stratégie devra en outre assurer l'intégration de la recherche, de l'innovation et des nouvelles technologies comme levier de développement du secteur et améliorer l'efficacité de l'action publique dans le secteur halieutique. Selon les représentants du DPM rencontrés dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES, **cette nouvelle stratégie donne une grande importance au développement des AMP et au renforcement des plans d'aménagement.**

3.4.6 Stratégie nationale des AMP aux fins de pêche ⁵

Le projet « Aires Marines protégées (AMP) aux fins de pêche au Maroc » initié par le DPM avec l'appui du Millennium Challenge Corporation (MCC) en 2009 s'inscrit dans l'axe de durabilité de la stratégie Halieutis. Trois AMP-pilotes ont été ainsi mises en place, conformément à une stratégie nationale des AMP aux fins de pêche qui s'articule autour de sept objectifs spécifiques :

1. Proposer un cadre institutionnel et réglementaire spécifique aux AMPs Pêche ;
2. Définir les critères à prendre en compte et la méthodologie de sélection pour développer un réseau cohérent et représentatif d'AMPs Pêche ;
3. Formuler, dans une approche participative, un plan d'Aménagement et de Gestion adaptable aux spécificités de chaque AMP Pêche ;
4. Développer la recherche et mettre en place, de façon concertée, des indicateurs pour le suivi des AMPs Pêche ;
5. Analyser les impacts des AMP-P sur les milieux, l'exploitation des ressources halieutiques et les populations concernées par cette activité afin d'accompagner le processus de création des AMP par une gestion adaptée et des mesures d'accompagnement ;
6. Favoriser la participation de l'ensemble des acteurs concernés dans la mise en place d'un système national d'AMP Pêche ;
7. Définir et proposer des mécanismes pérennes pour un financement des AMPs.

Les AMPs mises en place au Maroc sont de la catégorie VI "Aires Protégées pour la gestion des ressources naturelles" de l'UICN. Ce sont des aires marines protégées gérées principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

3.4.7 Schéma directeur de valorisation du domaine public maritime

Le schéma directeur de valorisation du domaine public maritime à l'horizon 2035 a pour objectif de disposer d'un outil d'aide à la décision pour le développement des investissements ayant une forte valeur ajoutée en matière de valorisation du DPM à travers la réalisation dans un premier temps, d'un Atlas des potentiels marins et côtiers, dont regorge ce DPM et ensuite la définition d'une vision objective, stratégique et intégrée de gestion et de préservation.

3.4.8 Plan National du Littoral (PNL) et Schémas Régionaux du Littoral (SRL)

Le PNL et le SRL sont des documents réglementaires institués par la loi n° 81-12 sur le littoral.

Le PNL a été publié au Bulletin officiel du 2 juin 2022. Il est élaboré pour une période de dix (10) ans et prend effet à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel. Le PNL est décliné en 6 axes et 20 objectifs stratégiques. Le « nombre et l'étendue des zones du littoral couvertes par des aires protégées » est parmi les indicateurs inscrits dans ce PNL.

Le SRL de la région de Rabat-Salé-Kénitra est en cours de déploiement avec le soutien de la Banque mondiale et de l'Italie. D'une durée de vie maximale de 20 ans, il est le fruit d'un processus participatif de planification de l'utilisation durable des ressources côtières et marines.

⁵ [http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portall-](http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portall-MPM/Pêche%20%20maritime/AMP!/ut/p/b1/04_Sj9CPykyssy0xPLMnMz0vMAfGjzOKdDQxMHJ0MHQ3c_Q0sDBxNANx83CxcDQxMjfQLsh0VAU8aVr!/)

[MPM/Pêche%20%20maritime/AMP!/ut/p/b1/04_Sj9CPykyssy0xPLMnMz0vMAfGjzOKdDQxMHJ0MHQ3c_Q0sDBxNANx83CxcDQxMjfQLsh0VAU8aVr!/](http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portall-MPM/Pêche%20%20maritime/AMP!/ut/p/b1/04_Sj9CPykyssy0xPLMnMz0vMAfGjzOKdDQxMHJ0MHQ3c_Q0sDBxNANx83CxcDQxMjfQLsh0VAU8aVr!/)

3.4.9 La feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026

Le tourisme côtier est un autre secteur clé pour l'EB du Maroc. Le GdM a défini la Vision 2020 du tourisme au Maroc pour développer davantage la compétitivité sectorielle et prépare une nouvelle stratégie de développement du secteur dans le sillage de la pandémie de la COVID-19. La convention-cadre pour le déploiement de la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 a été signée en mars 2023. Cette feuille de route a pour ambition de positionner la destination Maroc parmi les plus grandes mondialement. Elle a pour objectif d'attirer 17,5 millions de touristes à l'horizon 2026 et de repositionner le tourisme comme secteur clé dans l'économie nationale. Pour atteindre ces objectifs, cette feuille de route entend transformer le secteur du tourisme en agissant sur tous les leviers essentiels. Il s'agit notamment de diversifier les produits d'animations culturelles et de loisirs avec l'émergence d'un tissu de PME dynamiques et modernes, mettre à niveau et renforcer le parc hôtelier existant, de renforcer le capital humain, etc.

3.5 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE ET ANALYSE DE SON APPLICABILITE AU PROJET

Le nouveau « Cadre Environnemental et Social », approuvé par le conseil de la Banque en 2016 et entré en vigueur en 2018, remplace les Politiques opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (BP) auxquelles la plupart des bailleurs de fonds multilatéraux ont fait référence jusqu'à une date récente.

Le CES décrit l'engagement de la BM à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Ce cadre (i) introduit une vision du développement durable, décrivant les aspirations de la BM en matière de viabilité environnementale et sociale, (ii) détermine la Politique environnementale et sociale de la BM relative au financement de projets d'investissement, et (iii) définit les Normes environnementales et sociales (NES) et leurs Annexes permettant d'énoncer les dispositions qui s'appliquent à l'emprunteur et aux projets.

Les NES de la BM énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux pays emprunteurs de réaliser leurs projets d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement.

Ces NESs permettent aux emprunteurs de :

- Appliquer des bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- S'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;
- Favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et
- Contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des Parties Prenantes.

Pour chacune des 10 NES, le tableau suivant en donne les dispositions pertinentes et en analyse l'applicabilité par rapport au Projet.

Comme il s'agit d'un don, le terme « Emprunteur » doit être compris pour ce Projet comme étant « Bénéficiaire ».

Tableau 1 : Principales dispositions du CES de la Banque mondiale analyse de leur applicabilité au Projet et mesures prises en vue de la conformité

NES	Dispositions pertinentes par rapport au Projet	Analyse de l'applicabilité au Projet et mesures prises
<p>NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets E&S</p>	<p>Au titre des exigences de cette norme, l'Emprunteur doit évaluer, gérer et suivre les risques et effets E&S tout au long de la durée de vie du projet afin de répondre aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque.</p>	<p>La NES n° 1 détaille la démarche, le contenu et les outils d'évaluation E&S. Elle s'applique donc au projet dans tout son cycle de mise en œuvre, et, en particulier, dans ses étapes de conception et d'évaluation de sa faisabilité. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente EIES.</p>
	<p>Lorsqu'un projet est soumis à la Banque pour financement, les deux parties examinent s'il convient d'utiliser tout ou partie du CES de l'Emprunteur durant l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre dudit projet. Une telle démarche peut être proposée lorsqu'elle est susceptible de prendre en compte les risques et effets du projet et permet à ce dernier de réaliser des objectifs substantiellement cohérents avec les NES.</p>	<p>Un examen environnemental et social sommaire du Projet en phase de conception (Concept Environmental and Social Review Summary – Concept stage) a été mené et publié sur le site de la Banque mondiale. Ce rapport contient une analyse préalable (screening) des risques et impacts E&S potentiels, de la classification du risque E&S du Projet et des NES qui s'appliquent aux activités envisagées.</p>
	<p>L'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui énoncera les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux CES sur une période déterminée. Le PEES sera convenu avec la Banque et fera partie intégrante de l'accord juridique. Le projet de PEES sera diffusé aussi tôt que possible avant l'évaluation du projet.</p>	<p>Une première version du PEES (Environmental and Social Commitment Plan) a été élaboré en décembre 2022 comme suite à l'examen E&S préalable mentionné ci-dessus. Ce PEES, annexé au présent rapport, pourrait être mis à jour à l'issue de la présente EIES. La partie C (Environmental and Social Standards) de l'Annexe II de la Section I (Institutional and Other Arrangements) de l'Annexe II (Project Execution) de l'Accord de subvention (signé en février 2023) exige du Bénéficiaire de veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément à ce PEES, d'une manière acceptable pour la Banque.</p>
	<p>Les emprunteurs doivent assurer le suivi de la performance E&S du projet et la diffusion des informations y relatives. Les activités de suivi et d'établissement de rapports servent de base au contrôle de la performance du projet et à la</p>	<p>Le PEES exige la préparation et la soumission à la Banque des rapports de suivi réguliers sur la performance E&S du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités</p>

NES	Dispositions pertinentes par rapport au Projet	Analyse de l'applicabilité au Projet et mesures prises
	<p>vérification de la conformité au PEES et aux dispositions des NES.</p>	<p>d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes de règlement des griefs.</p> <p>Dans la présente EIES, Un plan de suivi a été proposé et doit faire l'objet d'un rapport semestriel. Ce plan de suivi reprend les éléments du PEES et ajoute d'autres éléments relevés pertinents dans le cadre de la présente EIES. Il est proposé que le reporting ESHS du Projet soit élaboré sur la base du plan de suivi proposé par la présente EIES.</p>
<p>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>Élaborer et mettre en œuvre des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au Projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du Projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES.</p> <p>Un mécanisme de règlement des griefs sera mis en place pour tous les travailleurs directs et les travailleurs sous contrat (et, le cas échéant, leurs organisations) afin de faire part de leurs préoccupations.</p> <p>Appliquer au projet toutes les mesures de santé et de sécurité au travail pertinentes, conformément aux lois, réglementations et meilleures pratiques en vigueur.</p>	<p>Cette norme est applicable au Projet, notamment en ce qui concerne les personnes et les sociétés qui seront contractés dans le cadre des formations, de renforcement des capacités, de réalisation d'études, etc. Le PEES dans sa version actuelle exige à ce qu'un code de conduite soit inclus dans chaque contrat et que des séances de sensibilisation soient organisées au profit des travailleurs.</p> <p>Bien que les risques soient minimes compte-tenu de la nature des activités du Projet, des mesures additionnelles ont été proposés dans le PGES élaboré à l'issue de cette EIES. Il s'agit par exemple d'intégrer, dans les contrats signés dans le cadre du Projet, des dispositions relatives la lutte contre les risques de violence envers les travailleurs du Projet, de VBG, d'EAS et d'HS et la disponibilité d'un mécanisme de gestion des réclamations des travailleurs.</p>
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Selon cette norme, l'emprunteur a l'obligation d'examiner les conditions ambiantes et d'appliquer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention de la pollution, lorsque cela est techniquement et financièrement possible selon le principe de hiérarchie d'atténuation.</p> <p>Ces mesures seront proportionnées aux risques et effets associés au projet et conformes aux BPISA concerné.</p>	<p>Cette norme n'est applicable. Compte-tenu de la nature des activités du Projet, ces enjeux seront minimes.</p> <p>Dans le cadre de la présente EIES des mesures ont été proposées pour la bonification des impacts positifs résultant de l'intégration des actions climatiques dans le tourisme côtier. Il s'agit par exemple de sensibiliser les acteurs dans le domaine du tourisme et les populations afin d'accentuer la mise en place de comportements en faveur de la conservation de l'environnement et pour que les individus développent les compétences nécessaires pour travailler dans un secteur touristique orienté sur la nature.</p>

NES	Dispositions pertinentes par rapport au Projet	Analyse de l'applicabilité au Projet et mesures prises
<p>NES n° 4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>Dans le cadre de l'EIES, les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet doivent être évalués tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Des mesures d'atténuation seront proposées suivant le principe de hiérarchie d'atténuation.</p> <p>Il faut prendre les mesures de sécurité routière appropriées pour éviter que des incidents et des blessures ne surviennent chez la communauté.</p> <p>Il faut identifier les risques et impacts potentiels du projet sur les services éco-systémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.</p> <p>Il est exigé d'éviter ou de minimiser le potentiel d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles et non transmissibles pouvant résulter des activités du projet, en incluant les groupes vulnérables.</p> <p>Il est nécessaire de documenter et examiner les activités, les ressources et les responsabilités en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence, ainsi que divulguer ces informations.</p>	<p>Cette norme n'est pas applicable au Projet.</p> <p>Il n'y aura pas de risques ou d'impacts sur les communautés locales car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune activité de construction ou de développement d'infrastructures n'est envisagée dans le cadre du Projet ; - le Projet ne financera aucune activité impliquant la modification ou la création de nouvelles politiques ou réglementations ; - le Projet ne soutiendra que l'évaluation des politiques et réglementations actuelles et leur application et le renforcement des systèmes et des capacités des entités impliquées dans l'EB ; - le Projet aidera uniquement à identifier les emplacements appropriés pour définir les limites des AMP à l'aide d'approches de planification de l'espace marin. Ces AMP ne seront établies qu'au large avec pour objectif d'éviter la surexploitation des ressources marines à des fins de pêche.

NES	Dispositions pertinentes par rapport au Projet	Analyse de l'applicabilité au Projet et mesures prises
<p>NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres, et réinstallation involontaire</p>	<p>Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet. Elle repose entre autres sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter la réinstallation involontaire ou la minimiser s'elle est inévitable, ▪ Éviter l'expulsion forcée, ▪ Offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement. ▪ Privilégier une indemnisation en nature en lieu et place d'un versement d'espèces. <p>Sont éligibles à la compensation les personnes qui (i) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés, (ii) n'ont pas de droits légaux formels, mais ont des revendications qui sont reconnus en vertu du droit national ou (ii) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</p>	<p>Cette norme est applicable au Projet car des conflits sociaux liés à l'utilisation de l'espace maritime pourraient être générés par les activités du Projet, notamment celles de la composante 2. Ces conflits sont traités dans la présente EIES et des mesures suivantes ont été proposées (cf. 6.3.5 Impacts induits par l'application d'approches de planification spatiale marine pour l'identification d'emplacements appropriés pour les AMP & 7.2 Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et de renforcement des capacités).</p> <p>Toutefois, il est à noter qu'il n'y aura pas d'acquisition de terres ou de restrictions à leurs utilisation induites dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité de construction ou de développement d'infrastructures n'est envisagée dans le cadre du Projet ; - le Projet ne financera aucune activité impliquant la modification ou la création de nouvelles politiques ou réglementations ; - le Projet ne soutiendra que l'évaluation des politiques et réglementations actuelles et leur application et le renforcement des systèmes et des capacités des entités impliquées dans l'EB. <p>Le Projet aidera uniquement à identifier les emplacements appropriés pour définir les limites des AMP à l'aide d'approches de planification de l'espace marin. Ces AMP ne seront établies qu'au large avec pour objectif d'éviter la surexploitation des ressources marines à des fins de pêche.</p>
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité, habitat naturel et ressources forestières</p>	<p>Le champ d'application de cette NES est défini pendant l'évaluation E&S visée à la NES no 1.</p> <p>Ses dispositions s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats, tel que déterminé par l'ESS, qu'il soit positif ou négatif, direct ou indirect, ou à tous les</p>	<p>Le Projet contribue à la mise en conformité de cette NES.</p> <p>Des mesures de bonification des impacts positifs sur la biodiversité et le milieu naturel ont été proposées dans la présente EIES.</p>

NES	Dispositions pertinentes par rapport au Projet	Analyse de l'applicabilité au Projet et mesures prises
	projets dont la réussite dépend de l'état de la biodiversité. Si cette évaluation conclut à l'éventualité de risques et d'effets néfastes substantiels sur la biodiversité, un Plan de gestion de la biodiversité (PGB) doit être élaboré et mis en œuvre.	
NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	L'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct.	Cette Norme n'est pas applicable au Projet car aucune communauté répondant aux critères suivants : groupes sociaux avec des identités différentes de celles des groupes dominants au sein des sociétés nationales / langues, cultures, religions, croyances spirituelles et institutions pouvant être menacées, n'existe au Maroc.
NES n°8 : Patrimoine culturel	Le champ d'application de la présente NES est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la NES no 1. Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes (i) matérielles (objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel) et (ii) immatérielles (pratiques, représentations, expressions, savoirs, et compétences reconnus par les communautés comme faisant partie de leur patrimoine culturel.	Norme potentiellement applicable. Dans la présente EIES et son PGES, il est proposé dans le cadre des mesures de bonification des impacts positifs de l'activité mener un état de référence des zones objet de la délimitation des AMPs couvrant le patrimoine naturel existant, tel que ce patrimoine est défini par la NES n°8.

NES	Dispositions pertinentes par rapport au Projet	Analyse de l'applicabilité au Projet et mesures prises
<p>NES n°9 : Intermédiaires financiers</p>	<p>Cette NES s'applique aux intermédiaires financiers qui reçoivent un appui financier de la Banque.</p>	<p>Cette Norme n'est pas applicable au Projet, car il n'y a pas d'intermédiaires financiers impliqués dans le financement du Projet.</p>
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Cette NES s'applique à tous les projets financés par la Banque. Un processus de mobilisation des parties prenantes doit être mis en place et sera intégré à l'EES et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES no 1.</p> <p>Un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est à élaborer et à mettre en œuvre. Il sera proportionné à la nature et à l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. En fonction de ces risques, les éléments d'un PMPP peuvent être inclus dans le PEES, et il ne sera dès lors pas nécessaire d'élaborer un PMPP distinct.</p> <p>Il faut proposer et mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des griefs des parties affectées par le projet.</p>	<p>Cette norme est applicable au Projet.</p> <p>Un PEPP a été élaboré dans le cadre du Projet.</p> <p>Un chapitre « Mobilisation des Parties Prenantes » est intégré à la présente EIES sur la base de ce PEPP préalablement établi et sur la base de la consultation publique relative à la présente EIES.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs proposé dans le PEPP a été repris dans la présente EIES.</p>

4 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

4.1 JUSTIFICATION DU PROJET

La Banque Mondiale définit l'économie bleue comme étant « l'utilisation durable des ressources océaniques pour la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et l'emploi, tout en préservant la santé de l'écosystème océanique ». Le GdM reconnaît que les secteurs bleus ont la possibilité d'améliorer l'intégration des actions climatiques pour créer une EB résiliente au climat. Les activités clés du secteur bleu, telles que la gestion de la pêche et le tourisme côtier, peuvent contribuer encore plus à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique si elles prennent en considération la capacité technique et organisationnelle et les considérations climatiques. En outre, le développement de l'EB au Maroc doit être accompagné d'une approche innovante qui intègre la science comportementale et le leadership collaboratif pour renforcer la coopération entre les parties prenantes (PP) de l'EB. Cette approche devrait compléter le développement institutionnel et stratégique afin de conduire les changements vers une gestion plus intégrée des ressources marines et côtières. Le Projet répondra à ces besoins en accompagnement du PPR EB en particulier. Le PRP contribuera à jeter les bases du programme national de l'économie bleue. Le Projet vise le renforcement du leadership collaboratif, l'intégration des actions climatiques dans le tourisme côtier et la gestion de la pêche et le renforcement des cadres institutionnels pour guider la mise en œuvre d'une stratégie d'EB. Le Projet contribuera également à la mise en œuvre de la CDN, en particulier en ce qui concerne les objectifs fixés à l'horizon 2030 pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Il contribuera également à la mise en œuvre du plan d'action de la BM sur le changement climatique et à la feuille de route climatique de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (2021-2025).

4.2 Option « Sans Projet »

Sans Projet :

- la coopération et la collaboration entre les parties prenantes du PPR risque de rester dans une approche sectorielle au lieu d'une approche coordonnée et intégrée nécessaire pour le développement d'un programme aussi large que l'économie bleue,
- les acteurs seront moins soutenus techniquement, leur capacités ne seront pas renforcées significativement et leur engagement risque d'être limité,
- la prise en considération de la résilience climatique dans le développement de l'économie bleue risque d'être limitée.

4.3 Description du Projet

4.3.1 Objectifs de développement du Projet

L'objectif de développement du Projet est d'informer le développement collaboratif de la politique pour l'économie bleue et d'intégrer les actions climatiques dans le tourisme côtier et la gestion de la pêche dans les zones ciblées.

4.3.2 Composantes du Projet

Le Projet, objet de la présente étude, comprend trois (3) composantes :

4.3.2.1 Composante 1 : Développer une gouvernance collaborative⁶ pour l'économie bleue

Cette première composante a pour objectif de soutenir le GdM à établir une base analytique et de conditions favorables au développement de cadres institutionnels pour l'économie bleue. Cette composante comprend trois (3) sous-composantes :

- **Sous composante 1.1 : Accélérer le développement institutionnel et politique**

Cette sous-composante vise à assister le GdM dans la réalisation des travaux analytiques pour le développement de la stratégie de l'EB et dans le renforcement de la participation des PP pour développer une EB transparente et inclusive. Le Projet engagera une série des PP, y compris les femmes et les jeunes, dans le développement de l'EB. Le MEF mettra en œuvre les activités de cette sous-composante avec les apports techniques du comité technique du PPR. Le MEF travaillera en étroite collaboration avec la DGCT sur des activités visant à améliorer la coordination au niveau régional.

- **Sous composante 1.2 : Appliquer la science comportementale et le leadership collaboratif**

Cette sous-composante vise à renforcer la coordination entre les parties prenantes de l'EB et favoriser la gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers pour renforcer la résilience climatique en appliquant la science comportementale et le leadership collaboratif. Le MEF mettra en œuvre les activités de la sous-composante avec l'appui technique de l'Université Mohammed VI des Sciences de la Santé.

- **Sous composante 1.3 : Approfondir l'analyse des changements à long terme du littoral**

Cette sous-composante vise à améliorer les analyses techniques sur les changements à long terme du littoral menées par la DPDPM. Elle sera mise en œuvre en étroite collaboration entre le MEF et la DPDPM.

4.3.2.2 Composante 2 : Renforcer la résilience et la planification intégrée

La deuxième composante vise à soutenir le GdM dans l'application des outils de planification spatiale intégrée et dans le renforcement de l'action climatique dans les activités clés du secteur bleu : le tourisme côtier et la pêche.

Cette composante comprend deux (2) sous-composantes :

- **Sous composante 2.1 : Renforcer les actions climatiques par le tourisme côtier**

Cette sous-composante vise à accélérer la transition vers un développement touristique côtier plus durable et plus résilient, par le renforcement de la capacité et la préparation des outils de planification pour les actions climatiques. Le MEF mettra en œuvre les activités de cette composante en étroite collaboration technique avec la SMIT.

- **Sous composante 2.2 : Soutenir la planification spatiale tenant compte du climat**

Cette sous-composante vise à améliorer le processus de planification de la gestion des pêches. Elle soutiendra l'application des approches de Planification Spatiale Marine (PSM) pour établir des aires marines protégées et pour intégrer les actions climatiques dans ses plans de gestion. Le MEF mettra en œuvre les activités de cette sous-composante en étroite collaboration technique avec le DPM.

⁶ Dans ce Projet, la gouvernance collaborative fait référence à la coopération entre les PP de l'EB : les entités de mise en œuvre du PPR, y compris les régions côtières, la société civile et le secteur privé, afin de produire des résultats communs pour le développement de l'EB.

4.3.2.3 Composante 3 : Gestion du Projet

La troisième composante du Projet est consacrée à sa gestion. Elle permettra en particulier de mettre en œuvre toutes les activités de la composante 1 et 2 (voir plus loin).

Cette composante comprend trois (3) sous-composantes :

- **Sous composante 3.1 : Gestion du Projet**

Le Projet renforcera la capacité de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) du PPR. L'UGP existante du PPR servira également d'UGP pour ce Projet afin d'assurer des liens étroits. Elle sera responsable de la coordination générale, y compris la gestion des risques environnementaux et sociaux et la gestion fiduciaire.

- **Sous composante 3.2 : Suivi et évaluation**

Dans le cadre de cette composante, un mécanisme de Suivi et d'Évaluation (S&E) sera établi par l'UGP pour assurer le suivi du progrès du Projet, et la supervision technique de ses activités. L'UGP sera chargée de préparer des rapports d'avancement réguliers, surveiller les risques et les problèmes émergents, saisir les leçons apprises et planifier les actions de réponse aux nouvelles circonstances.

- **Sous composante 3.3 : Communication et partage des connaissances**

Cette sous-composante vise à soutenir la communication et la vulgarisation afin de mobiliser les parties prenantes et de les sensibiliser à l'EB et aux activités du Projet. Dans ce cadre, l'UGP coordonnera les PP intersectionnelles aux niveaux national et régional. Elle fournira également des services de secrétariat à la commission interministérielle de l'EB et organisera des réunions de consultation et des événements de partage des connaissances aux niveaux national et régional. Ces événements permettront d'améliorer la visibilité du Projet et du programme national de l'EB dans son ensemble.

4.3.3 Nature des activités

Le tableau suivant synthétise les activités prévues dans chacune des composantes décrites ci-dessus.

Tableau 2 : Activités prévues dans le Projet

Composante		Sous-composante	Activité
1	Développer une gouvernance collaborative pour l'économie bleue	1.1	Accélérer le développement institutionnel et politique <ul style="list-style-type: none"> - Enrichir le travail de la commission interministérielle au cours de la phase initiale, par exemple en faisant appel à des experts de différentes disciplines, de manière à encourager la budgétisation intersectorielle - Réaliser des analyses pour soutenir le développement et la mise en œuvre de la stratégie de l'EB - Développer les capacités pour l'évaluation stratégique de l'impact environnemental et social (ESES) pour la stratégie de l'EB - Renforcer les consultations publiques et améliorer le contenu des campagnes de communication ciblées sur la stratégie de l'EB - Fournir des améliorations techniques pour le développement d'un portail de données sur l'environnement écologique en introduisant les meilleures pratiques internationales et en permettant l'intégration de données multisectorielles - Améliorer le système d'établissement de rapports du Mécanisme de règlement des griefs (MRG) pour un reporting coordonnés par les secteurs bleus - Améliorer les approches de consultation, notamment en organisant des forums scientifiques, pour identifier les mécanismes de coordination régionale appropriés et les investissements potentiels en matière d'environnement écologique dans les régions côtières - Soutenir les analyses des documents de planification régionale existants pour identifier les opportunités de développement de l'environnement écologique dans les régions côtières
		1.2	Appliquer la science comportementale et le leadership collaboratif <ul style="list-style-type: none"> - Enrichir les programmes existants en y intégrant les principes des sciences comportementales et le leadership collaboratif pour une EB résiliente au climat - Développer la capacité des universités locales dans l'EB, les sciences comportementales et le leadership - Développer une stratégie et une boîte à outils pour appliquer les sciences comportementales et le leadership collaboratif pour l'EB - Appliquer la boîte à outils aux questions prioritaires du programme de l'EB du gouvernement - Partager des connaissances avec des universités et des institutions sélectionnées, par le biais de séminaires, d'ateliers et de voyages d'étude
		1.3	Approfondir l'analyse des changements à long terme du littoral <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les méthodes d'évaluation disponibles au niveau international et leur adéquation au contexte environnemental du Maroc - Développer un guide méthodologique pour évaluer les changements du trait de côte. Ce guide décrira les étapes à suivre pour analyser les images satellites et évaluer les changements à long terme et les tendances de l'érosion et de la submersion côtière

Composante		Sous-composante	Activité
2	Renforcer la résilience et la planification intégrée	2.1	<p>Renforcer les actions climatiques par le tourisme côtier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un plan d'action climatique pour le développement de la zone de tourisme côtier à Aghroud. Ce plan d'action comprendra des mesures d'atténuation et d'adaptation au climat telles que des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique. Il comprendra également d'autres mesures telles que les mesures de conservation de l'eau, la réutilisation des eaux usées, la fourniture de services publics intelligents sur le plan climatique et des activités de sensibilisation pour les opérateurs et les visiteurs. - Développer la capacité des Sociétés de Développement Régional (SDR) du tourisme côtier à appliquer des normes et des certificats de durabilité. Ces normes comprendront des normes de conception et de planification de la durabilité, telles que les certificats de construction écologique, à appliquer avant les travaux de génie civil, et des normes de qualité et de durabilité pour les produits du tourisme côtier proposés par les micros, petites et moyennes entreprises (MPME). Ces normes tiendront compte des aspects sociaux et environnementaux, tels que les aspects liés à la prévention de la violence sexiste et de l'exploitation sexuelle dans le tourisme côtier.
		2.2	<p>Soutenir la planification spatiale tenant compte du climat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'application d'approches de planification spatiale marine pour l'identification d'emplacements appropriés pour les AMP à Larache et au Cap Trois Fourches au travers de (i) renforcement des capacités des pêcheurs sur la PSM et sur les bonnes pratiques en matière de conservation des espèces marines, de développement d'aquaculture durable, (ii) mise en place d'une plateforme de concertation et de coordination regroupant toutes les parties prenantes régionales, (iii) analyse des conditions actuelles du site (constitution d'une base de données océanographiques, environnementales, socioéconomiques, etc.), (iv) élaboration d'une base de données géoréférencées dynamique dans un SIG, (v) développement d'un PSM incluant l'AMP et (vi) mise en place d'un système de suivi & évaluation du processus PSM. - Intégrer les actions climatiques dans les plans de gestion des AMP à Agadir et Larache pour augmenter ses avantages dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les plans de gestion intelligents sur le plan climatique décriront le contexte de vulnérabilité climatique, fixeront des objectifs et des stratégies de gestion pour soutenir l'atténuation et l'adaptation au climat, et disposeront d'indicateurs et de cibles de suivi opérationnel.
3	Gestion du Projet	3.1	<p>Gestion du Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et coordination générale du Projet, y compris la gestion des risques environnementaux et sociaux ; - Passation des marchés prévus dans le cadre du Projet et suivi de leur mise en œuvre.
		3.2	<p>Suivi et évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement, par l'UGP, un mécanisme de Suivi et d'Évaluation (S&E) du Projet ; - Préparation des rapports réguliers d'avancement réguliers,
		3.3	<p>Communication et partage des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les parties prenantes et de les sensibiliser à l'EB et aux activités du Projet : coordination des PP intersectionnelles aux niveaux national et régional, organisation des réunions de consultation et des événements de partage des connaissances aux niveaux national et régional, etc.

L'articulation entre les activités du Projet et celles du PPR ainsi que leurs produits et résultats sont schématisés dans la figure suivante.

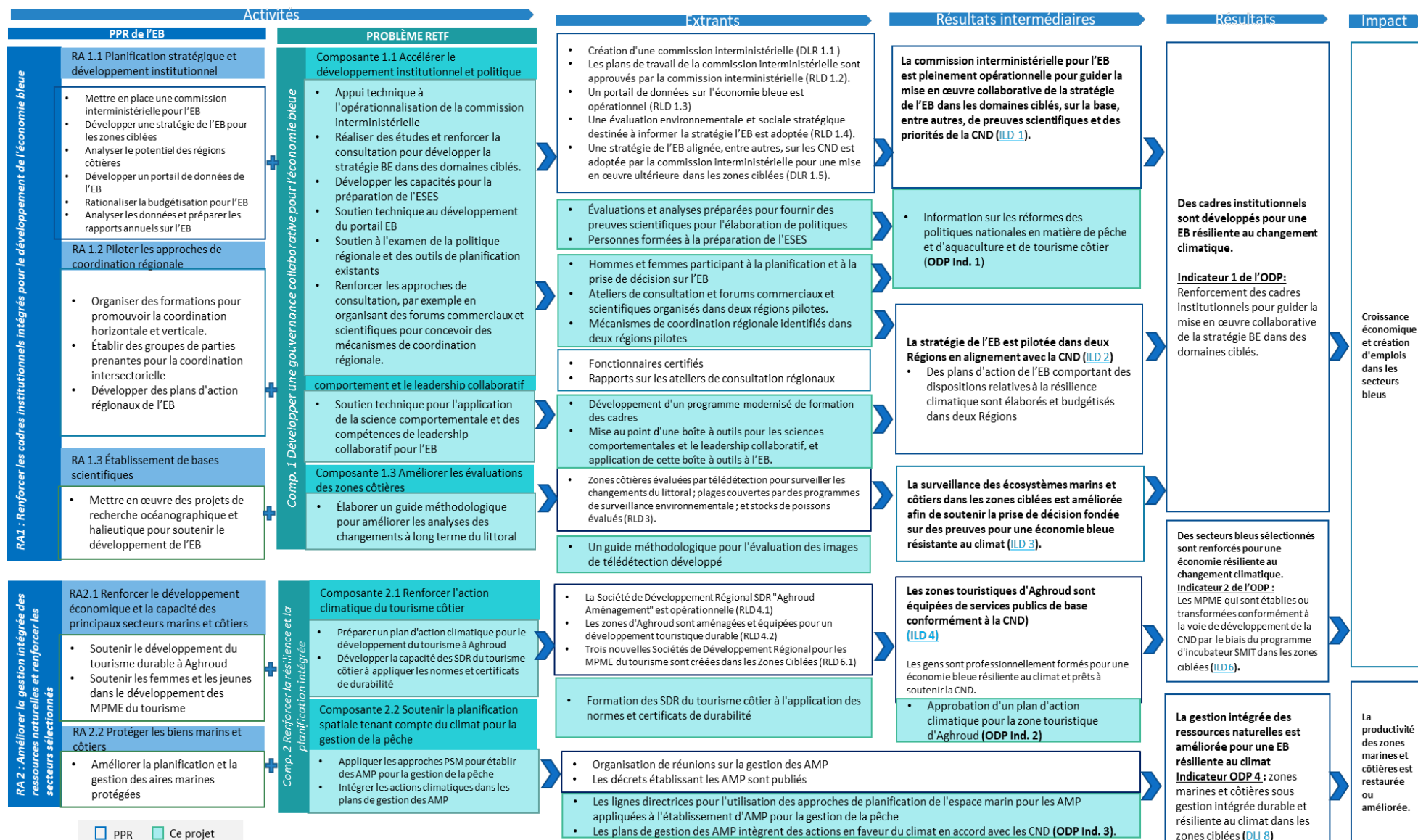


Figure 1 : Contribution des activités du Projet et du PPR aux résultats prévus

Source : Document de Projet relatif à une proposition de subvention pour « Accélérer le développement de l'économie bleue au royaume du Maroc »

4.3.4 Organisation pour la mise en œuvre du Projet

4.3.4.1 Rôles et responsabilités

Avec son expérience étendue de collaboration avec la BM et sa familiarité avec ses instruments, et grâce à son pouvoir de coordination multisectorielle, le MEF sera l'agence d'exécution du Projet à travers la Direction du Budget (DB).

Le MEF a établi une unité de gestion du programme (UGP) pour le PPR EB au sein de la DB, qui servira également d'UGP pour le Projet pour assurer un soutien étroit à la mise en œuvre du PPR. Avec l'appui de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), cette UGP mettra directement en œuvre toutes les activités du Projet.

Le personnel de l'UGP comprend les profils suivants :

- Un directeur de projet / Spécialiste S&E ;
- Un assistant administratif ;
- Un expert en économie bleue ;
- Un spécialiste de l'environnement ;
- Un spécialiste des questions sociales et de genre ;
- Un expert en communication ;
- Des spécialistes de la passation de marchés ;
- Des spécialistes de la gestion financière.

La gestion globale du Projet relève de la responsabilité de l'UGP. Elle s'occupera de tout ce qui est lié à la coordination, suivi et évaluation des activités, et supervisera la gestion fiduciaire, et la gestion des risques environnementaux et sociaux. Pour toutes les activités, le MEF conservera la responsabilité fiduciaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous-composantes 1.2, 1.3, 2.1 et 2.2 du Projet, le MEF travaillera en coopération technique avec les départements sectoriels et les institutions d'enseignement supérieur suivantes :

- L'Université Mohammed VI des Sciences de la Santé (sous-composante 1.2) ;
- La Direction des Ports et du Domaine Public Maritime (sous-composante 1.3) ;
- la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (sous-composante 2.1) ;
- la Département de la Pêche Maritime (sous-composante 2.2).

Ces partenaires seront chargés de fournir des conseils techniques pour la mise en œuvre de ces activités dans leurs domaines respectifs.

4.3.4.2 Suivi et évaluation

Dans le cadre de suivi et évaluation des résultats, l'UGP sera responsable des tâches suivantes :

- L'élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillé ainsi qu'un processus de suivi et d'évaluation, dès le début du Projet ;
- L'élaboration des rapports d'avancement réguliers, y compris les rapports annuels exigés par la BM ;

- La collecte des leçons apprises tout au long du cycle de vie du Projet, pour régler et adapter la mise en œuvre du Projet. Ces leçons seront partagées avec les partenaires techniques afin de les refléter pour la mise en œuvre du PPR.

4.4 FINANCEMENT DU PROJET

Un don de 5 M\$ a été octroyé par la BM à travers le fonds Problue pour mobiliser une assistance technique dédiée au renforcement du programme gouvernemental (le Projet).

La répartition de ce financement selon les composantes du Projet est comme suit :

- Composante 1 (Développer une gouvernance collaborative pour l'économie bleue) : 3 215 000 US\$;
- Composante 2 (Renforcer la résilience et la planification intégrée) : 1 060 000 US\$;
- Composante 3 (Gestion du Projet) : 725 000 US\$.

4.5 PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'Accord de don a été signé en février 2023.

La date de clôture du Projet est le 30 septembre 2025.

5 DESCRIPTION DE L'ETAT DE REFERENCE

5.1 CAPITAL NATUREL

Pays maritime par excellence, le Maroc bénéficie d'une situation géographique privilégiée qui lui permet d'occuper 1 326 000 km² d'espace marin composé des espaces littoraux et étendues maritimes. Son littoral s'étend sur 3500 km de façades maritimes dont 2960 km sur l'Atlantique et 2960 km sur la Méditerranée. Ce littoral s'étale sur 9 régions (sur 12) du pays, et se compose de 2130 km de falaise, 957 km de plages (152 plages déclarées « zones de baignade » dont 45 en Méditerranée et 107 en Atlantique) et 255 km de lagunes. Concernant les espaces maritimes, le Maroc couvre 1,2 million de km² de Zone Économique Exclusive (ZEE).

5.2 DEFIS ET ENJEUX DE L'ESPACE MARITIME

Actuellement, le potentiel futur des activités marines est compromis en raison de la forte pression anthropique que subit le capital naturel du Maroc. La mer Méditerranée est parmi les mers les plus polluées au monde, bien à cause des déchets. En 2050, il est estimé qu'il s'y trouvera plus de plastique que de poissons¹. Par conséquent, plusieurs espèces de poissons sont menacées d'extinction en raison de la surpêche, comme le thon rouge, qui se rassemble actuellement en grand nombre dans les eaux marocaines.

De plus, le long littoral sablonneux du Maroc est menacé d'érosion. Il disparaît au rythme moyen de 12 cm par an sur la façade atlantique et de 14 cm sur la côte méditerranéenne (près de deux fois plus que la moyenne mondiale)². Ce phénomène d'érosion est principalement lié à l'élévation du niveau de la mer et à la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes. La Mer Méditerranée est particulièrement vulnérable face à l'érosion car elle souffre de longues périodes sèches suivies de fortes pluies³. Dans certains sites, l'érosion côtière augmente en raison des activités humaines diverses. Les ouvrages portuaires et le déficit en sédiments induit par les barrages et les extractions des sables sur le littoral perturbent également les systèmes littoraux.

Le développement du tourisme balnéaire et l'urbanisation linéaire provoquent un durcissement du trait de côte qui se traduit par une disparition progressive des plages, des dunes bordières et des zones humides. La disparition de ces zones tampons entre la mer et l'arrière-pays peut entraîner une réduction du caractère dynamique de l'ensemble du littoral marocain et affaiblie sa résilience face au changement climatique. L'intensification de l'érosion, ainsi que les risques d'inondation et la pollution côtière, mettent en risque les populations littorales et leurs moyens de subsistance, surtout en absence de mesures d'adaptation. Dans moins de 10 ans, selon les projections des experts de la Banque mondiale, 42% du littoral du Maroc sera exposé à de graves inondations et une érosion sévère.

Le Maroc possède des opportunités économiques et sociales au niveau des côtes marocaines. Ces dernières représentent 52 % de l'espace touristique et 92 % du tissu industriel lié aux secteurs de la pêche et de la valorisation des produits de la mer, aux activités portuaires, au tourisme balnéaire, au pétrole et au gaz. D'autres industries sont en phase d'émergence ou de développement au Maroc comme l'aquaculture, la biochimie, la construction navale ou la plaisance. Cependant, l'exploitation de la richesse de l'espace maritime marocain pour développer ces opportunités considérables est menacée

¹ <https://www.francebleu.fr/emissions/mare-latinu/rcfm/mare-latinu-plus-de-plastiques-que-de-poissons-en-mediterranee-en-2050>

² Document d'information sur le programme pour résultats : Développement de l'économie bleue (P172926)

³ <https://earsc-portal.eu/display/EOwiki/Coastal+erosion+monitoring>

par la surexploitation des ressources naturelles et la dégradation des écosystèmes, due principalement à la littoralisation, à l'urbanisation et aux rejets polluants.

5.3 SECTEURS DE L'EB

L'économie bleue comporte plusieurs secteurs porteurs de forts potentiels de croissance tels que l'aquaculture, la biotechnologie, l'énergie et le transport maritime, mais les deux principaux secteurs ciblés par le PPR EB et le Projet sont :

5.3.1 Secteur de la pêche

Le secteur de la pêche a montré une bonne résilience face aux effets indirects de la pandémie COVID-19 (comme les perturbations des chaînes de logistiques aériennes, maritimes ou terrestres ; hausse des prix, ...) grâce aux efforts des opérateurs de la pêche maritime avec l'accompagnement du DPM en assurant un approvisionnement progressif du marché local et international en produits de la mer.

En 2021, le secteur de la pêche contribue de 2 à 3 % du PIB national, venant juste après le secteur de l'agriculture (13%) et celui de tourisme (6,5%). Au terme de l'année 2021, ce secteur a généré une production d'environ 1.5 millions de tonnes grâce à ses eaux réputées parmi les plus poissonneuses, plaçant ainsi le RdM au 1^{er} rang des producteurs africains et au 25^{ème} à l'échelle mondiale. Ce niveau de production est assuré à hauteur de 92% par 2500 bateaux de pêche côtière et 17 000 barques artisanales, 6% par la flotte hauturière constituée de 465 navires et 2% par d'autres activités¹.

En dépit de ces réalisations, le deuxième examen de la performance environnementale du Maroc, coordonné en 2021 par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE), a constaté que les stocks de plus de 15 espèces, notamment l'espadon méditerranéen, la dorade rose, le maigre, le merlu, la sardinelle et la crevette rose, sont exploités au-delà de leur rendement maximal durable.

En termes d'emplois, la filière pêche génère plus de 220 000 emplois directs et près de 500 000 emplois indirects selon le rapport d'activité du DPM pour l'année 2021. Les emplois directs peuvent être répartis comme suit :

- **En mer** : les emplois ont totalisé environ 120 509 dont 119 147 emplois permanents à bord des navires de pêche et 1 362 emplois saisonniers autorisés à pêcher les ressources littorales sans navire ;
- **En aquaculture marine** : ils ont totalisé environ 518 emplois dont 325 occasionnels ;
- **A terre** : les emplois dans les industries de la pêche ont totalisé environ 116.904.

Les nouveaux emplois créés durant l'année 2021 sont de l'ordre de 7.464, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Par type d'activité, les nouveaux postes d'emplois ont concerné particulièrement la congélation (2.335), le décorticage des crevettes (1.880), la conserve (1.394) et l'entreposage (870).

5.3.2 Secteur du tourisme côtier

Comme indiqué précédemment, le secteur du tourisme est le deuxième contributeur principal à l'économie Marocaine après l'agriculture. Le tourisme balnéaire et maritime participe largement dans cette contribution. En 2019, il a fourni 50 000 emplois directs et plus de 2.5 millions d'emplois directs, représentant 7% du PIB national et 29% des exportations de services, selon le Document d'Information sur le Programme (PID) du PPR EB.

¹ Source : <https://www.salonhalieutis.com/fr/secteur-halieutique>

Ce secteur a été sévèrement touché par la pandémie. Le Maroc a connu une réduction de 71 % des arrivées de touristes en 2021 par rapport à 2019 et des pertes, sur deux ans, de 20 millions de voyageurs et de 90 milliards de dirhams (MMDH) de revenus en devises.¹

Avec plus de 4 828 km de plages pratiquement inexploitées, le tourisme balnéaire est en mesure de se développer. Dans ce but, le Plan Azur a été lancé par le Maroc pour renforcer les infrastructures touristiques déjà existants et créer plus de projets ambitieux afin d'attirer 10 millions de touristes à l'horizon 2020. Le projet phare de ce plan était la mise en place six stations balnéaires : Méditerranée Saïdia, Mazagan Beach, Mogador, Port Lixus, Taghazout Bay et Plage Blanche Guelmim. A présent, seules les stations de Saïdia, Mazagan et Taghazout ont pu répondre partiellement aux objectifs qui ont été fixés au lancement du plan Azur.

Au niveau du secteur de la plaisance, il est toujours en émergence au Maroc. Le pays dispose déjà de six marinas opérationnelles offrant des infrastructures hôtelières et résidentielles intégrées : Saïdia, Agadir, Bouregreg, Casablanca, Tanger et Al Hoceïma. Le développement des infrastructures de plaisance s'inscrit dans la stratégie nationale portuaire à l'horizon 2030, élaborée en synergie avec la vision touristique 2020.

Tandis que les marinas européennes sont surbookées, le Maroc souhaite recueillir une partie de la demande européenne grâce à ses ports et à la compétitivité de ses prix. Toutefois, le taux d'occupation des marinas est inégal : certaines marinas restent sous-exploitées, comme la marina de Saïdia avec son taux d'occupation de 30% en haute saison, tandis que d'autres comme celle d'Agadir ont pu atteindre de bonnes performances. Il a été estimé que pour une ville, la simple présence d'un plaisancier engendre des retombées économiques sur une dizaine d'activités commerciales en dehors de l'exploitation portuaire.

5.4 AIRES MARINES PROTEGEES

Les AMP sont considérées comme élément essentiel de toute stratégie de conservation et de valorisation durable de la biodiversité marine et côtière. Actuellement, les trois AMP du Maroc sont gérées par des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries, d'une durée de dix (10) ans, réévalués tous les cinq ans. Ces trois AMP sont localisées à Souss Massa (12 700 ha), Al Hoceïma (24 400 ha) et Khnifiss (10 500 ha).

Trois AMP-pilotes ont été mises en place au Maroc par le DPM en collaboration avec l'Agence du Partenariat pour le Progrès (APP) dans le cadre du 1^{er} compact avec la Millenium Challenge Corporation (MCC). Ces Aires Marines Protégées aux fins de Pêche (AMP-P) sont conçues pour être, à la fois, un outil de régulation de l'effort de pêche et un outil de protection des espèces menacées et des zones écologiquement sensibles. Ces AMP-P appelées Alboran, Mogador et Massa sont situées respectivement à Jebha Martil, Safi-Essaouira et Sidi Ifni-Aglou.

Avec l'appui de la Banque mondiale, une approche de Planification Spatiale Marine a été mise en œuvre pour la création de l'AMP d'Agadir. Une approche qui devrait être généralisée pour les futures AMP. Il s'agit d'un instrument spatial solide de protection, d'amélioration des pêcheries locales, en particulier la pêche artisanale, et de stimulation du développement durable des économies locales.

¹ <https://www.bladi.net/tourisme-maroc-pertes,90262.html>

5.5 GESTION DU TRAIT DE COTE

Le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) contribue à la gestion du trait de côte et à la protection du littoral contre l'érosion côtier, notamment par la réalisation d'opérations ponctuelles de consolidation du trait de côte. Dans ce cadre, la DPDPM a réalisé des études sédimentologies, comme par exemple : étude de protection contre l'érosion du littoral de Foum el oued (Province de Laâyoune), étude d'expertise sédimentologie de la plage de Martil (Province de Tétouan) et étude d'expertise sédimentologie de la plage de Mehdiya (Province de Kénitra). Ces études avaient pour objectif d'appréhender le phénomène naturel à l'origine de l'érosion de certaines zones sensibles et de proposer des solutions pour protéger le littoral.

Un des objectifs du Projet est la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation de l'évolution du trait de côte. Actuellement seuls des rapports régionaux d'évaluation sommaires des images satellitaires sont élaborés par le MEE.

Le suivi du trait de côte n'est pas réalisé de manière régulière, fréquente et homogène à l'échelle nationale et dépend essentiellement des actions mises en place. Le manque d'un tel suivi limite la capacité du Royaume à mettre en place des stratégies de gestion de ce trait de côte.

6 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS E&S DU PROJET ET PROPOSITION DES MESURES D'ATTENUATION, DE BONIFICATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

6.1 APPROCHE

Ce chapitre décrit les impacts environnementaux et sociaux en tenant compte des éléments analysés dans les chapitres précédents. L'identification et l'évaluation des impacts E&S est menée pour chacune des activités du Projet susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects, sur les composantes environnementales et sociales, au regard des informations disponibles. Ces Activités susceptibles d'avoir des impacts sont listées ci-après :

- l'appui à la CIDEB et l'élaboration de la SNEB,
- le développement d'un portail Data pour l'EB,
- l'élaboration d'un guide méthodologique pour l'évaluation de l'évolution du trait de côte,
- l'introduction des actions climatiques dans le développement du tourisme côtier,
- l'application d'approches de planification spatiale marine pour l'identification d'emplacements appropriés pour les AMP,
- la gestion du Projet.

Les impacts directs du Projet sont jugés positifs car ils bénéficient aux parties prenantes du Projet au travers du renforcement de leurs capacités et à l'amélioration de leurs systèmes.

Compte tenu de la nature des activités du Projet, tous les impacts négatifs sont uniquement induits (indirects) et minimes ; il n'y a pas d'impacts négatifs directs. En effet, les activités du Projet se limitent à des actions d'AT, d'études, de formation et d'accompagnement et n'impliquent aucune intervention physique, aucune activité de travaux de génie civil ou d'autres activités entraînant des modifications de l'environnement. Les activités du Projet n'envisagent aucune acquisition de terres et ne causeront pas de restrictions à l'utilisation de terres ni de réinstallation involontaire.

Les impacts négatifs peuvent être liés aux approches proposées pour la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles vivantes, en particulier pour les activités relevant de la composante 2, et peuvent également conduire à des conflits d'utilisateurs potentiels concernant l'espace et les ressources. Ces impacts seront évalués dans ce chapitre.

En revanche, le Projet contribuera au renforcement de la coordination et des capacités des institutions gouvernementales et de l'environnement global des affaires. À cet égard, les activités de la composante 2 devraient avoir un impact positif en appuyant une approche participative de planification spatiale maritime dans la délimitation des aires marines protégées. Cela a un impact positif tant sur la conservation et la promotion de la biodiversité marine que sur le renforcement de l'équité entre les sexes et l'inclusion des jeunes et des femmes dans le tourisme et la pêche.

Pour chacune des activités du Projet susceptible d'avoir un impact E&S, positif ou négatif soit-il, des mesures d'atténuation, de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités sont proposées. Ces mesures signifient tout dispositif, action ou organisation, dont l'objectif est d'atténuer un impact lorsqu'il est négatif ou d'amplifier quand l'impact est positif. Les mesures d'accompagnement ou de renforcement des capacités servent tant pour les impacts positifs que négatifs.

6.2 HORIZON TEMPOREL

Contrairement aux études d'impact E&S classiques dont l'horizon temporel couvre différentes phases (par exemple conception, construction, exploitation et démantèlement), celui de la présente EIES se limite à la durée de vie des activités du Projet, qui se clôtureront a priori avec la clôture du Projet prévue le 30 septembre 2025. L'horizon temporel de l'EIES se prolongera si des activités vont au-delà de la période de mise en œuvre du Projet ou encore si les impacts induits des activités en cours se manifestent au-delà de la durée du projet.

6.3 IMPACTS DU PROJET ET MESURES PROPOSEES POUR L'ATTENUATION, LA BONIFICATION, L'ACCOMPAGNEMENT OU LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

6.3.1 Impacts induits par l'appui à la CIDEB et l'élaboration de la SNEB

6.3.1.1 Impacts

La commission interministérielle pour le développement de l'économie bleue (CIDEB) a été créée afin de prioriser le développement de l'EB dans l'agenda du gouvernement. Elle permettra un dialogue de politique et de gestion entre les entités concernées (Tourisme, Pêche maritime, Environnement, Finances, Infrastructures portuaires, Forêts, Collectivités territoriales, etc.) et sera le mécanisme institutionnel à long terme.

La CIDEB permettra aux secteurs bleus d'échanger des informations, de coordonner les politiques et de prendre des décisions sur le développement de l'EB dans le pays. Elle servira également d'espace aux secteurs bleus pour coordonner les investissements publics et aligner leurs actions vers une vision nationale commune. Cela permettra au GdM de passer de la planification et de la budgétisation sectorielle traditionnelle à une programmation budgétaire plus intégrée et coordonnée. Cette CIDEB sera soutenue par un Comité Technique (CT) placé sous la tutelle du MEF. Le CT aura pour rôle principal de fournir l'assistance technique à la CIDEB.

Le Projet intervient dans le renforcement des capacités de cette CIDEB et d'enrichir son travail, notamment en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'EB (SNEB), de son Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et de son approche participative. Cette stratégie définira une vision commune pour guider l'évolution future du développement d'une EB inclusive et résiliente au changement climatique.

Dans le cadre du soutien de la stratégie nationale de l'EB, il est projeté de réaliser des analyses et des évaluations qui vont comprendre la préparation d'une cartographie actualisée des écosystèmes marins et côtiers et de leurs vulnérabilités climatiques et sociales et la réalisation d'une analyse politique et juridique des secteurs bleus afin d'améliorer la coordination. Elles comprendront également l'analyse du potentiel des régions côtières afin d'identifier les approches permettant de développer durablement les clusters côtiers, l'établissement d'un cadre de suivi et d'évaluation de la stratégie de l'EB, et la conception des phases futures du programme gouvernemental de l'EB.

Les impacts prévisionnels sont donc positifs mais pourraient être amplifiés par la mise en œuvre des mesures d'accompagnement suivantes.

6.3.1.2 Mesures de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités

Il est recommandé de renforcer les capacités du Comité technique de la CIDEB en matière de :

- Approches participatives innovantes et efficaces afin que la stratégie de l'EB soit inclusive ;
- Evaluations environnementales et sociales stratégiques (ESSS) afin que le Comité technique soit en mesure d'orienter convenablement les TdR de l'EESS de la stratégie de l'EB et de suivre efficacement son élaboration ;
- Formations axées sur le développement et la mise en œuvre de système de gestion environnementale, qui devraient être focalisées sur les exigences réglementaires en matière de gestion environnementale, l'identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, la catégorisation des activités financées en fonction de leurs potentiels de génération des impacts, et l'identification des bonnes pratiques environnementales et des mesures d'atténuation des impacts ;
- Stratégies et initiatives nationales E&S pertinentes et engagements internationaux du Maroc en la matière.

6.3.2 Impacts induits par le développement d'un portail Data pour l'EB

6.3.2.1 Impacts

Le Projet favorisera la transformation numérique en fournissant une assistance technique au développement du portail national de données de l'EB qui sera dirigé par le MEF. Le portail hébergera des données environnementales et écologiques ainsi que des données économiques. Il fournira des améliorations techniques pour le développement de ce portail en introduisant les meilleures pratiques internationales et en permettant l'intégration de données multisectorielles.

Le développement du portail rentre dans le cadre du premier DR du PPR EB « Renforcer le cadre intégré pour le développement de l'économie », et particulièrement son troisième sous-DR « Établir des bases scientifiques, améliorer les connaissances scientifiques sur l'EB et développer un système de données intégré pour une prise de décision fondée sur des preuves ».

Ce portail des données renforcera les bases scientifiques pour soutenir le développement de l'EB et permettra une prise de décision fondée sur des preuves pour mettre en œuvre la stratégie de l'EB conformément à la voie de développement de la CDN.

Ces données constituent un patrimoine immatériel qui peut être mis en valeur pour les différents utilisateurs :

- Les chercheurs qui peuvent y trouver matière à nourrir leurs travaux et expériences ;
- Les développeurs qui peuvent créer des services innovants utilisant ces données ;
- Les citoyens et journalistes qui y trouvent des informations brutes ;
- Les entreprises qui peuvent fournir une valeur ajoutée à ces données, et ainsi créer de l'emploi et de la richesse.

6.3.2.2 Mesures de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités

Comme mesures de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités en relation avec cette activité, il est recommandé de :

- Impliquer la population : Un portail des données ne sera pas bénéfique si l'audience ciblée ne peut pas lire, comprendre ou accéder facilement à l'information qu'elle cherche. L'action la plus importante pour réussir un portail de données est d'engager les citoyens ou la population ciblée afin d'identifier leurs besoins, et créer une communauté autour des données ;
- Assurer l'accessibilité : Le portail de données devrait être mis à la disposition de tous les utilisateurs de manière complète, ouverte, rapide, et de manière non discriminatoire et gratuitement (ou à un coût minimal) ;
- Assurer un bon cycle de vie de données : Assurer le bon déroulement de toutes les activités qui mènent à la collection des données (définition, planification, déploiement,...etc.) et à la gestion des données (traitement, vérification, documentation, publicité, distribution,...etc.) ;
- Accorder les ressources appropriées : Gérer les données de manière adéquate en assurant les ressources appropriées, y compris le personnel, le budget et d'autres éléments de soutien. Le manque de ressources est souvent un facteur conduisant à des données mal documentées, inaccessibles, ou mal conservés ;
- Renforcer les capacités : Le personnel concerné devrait recevoir des formations sur les meilleures pratiques et principes de gestion des données.

6.3.3 Impacts induits par l'élaboration d'un guide méthodologique pour l'évaluation de l'évolution du trait de côte

6.3.3.1 Impacts

La surveillance des modifications du littoral résultant de l'érosion côtière est essentielle et constitue un aspect important de la gestion des zones côtières. Par conséquent, le Projet vise à approfondir l'analyse des changements à long terme du littoral du pays par le développement d'un guide méthodologique

pour évaluer la dynamique du trait de côte. L'élaboration de ce guide comprendra la définition des indicateurs de position de trait de côte adaptés aux littoraux Marocains (par type de morphologie de côte...) et du taux d'érosion côtière national, régional et local.

Le guide contribuera grandement à notre compréhension de la dynamique côtière, en établissant les étapes à suivre pour réaliser des analyses spatio-temporelles des images satellitaires de très haute résolution, acquises dans le cadre des conventions spécifiques entre le Centre Royale de la Télédétection Spatiale (CRTS) et les Directions régionales du MEE, et évaluer l'évolution des côtes Marocaines en termes d'érosion et de submersion au bout des cinq (5) années du PPR.

Ce guide aidera à mieux anticiper les conséquences du recul du trait de côte ainsi que les enjeux à venir sur le territoire littoral Marocain. Il proposera ainsi des jalons pour réaliser une réflexion prospective sur la gestion des risques côtiers.

6.3.3.2 Mesures de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités

Le changement du littoral est un processus dynamique, il est donc très important de tenir un suivi régulier des zones côtières commençant par ce guide qui permettra de disposer d'une base de données de la zone pilote. Les données prévues par ce guide sont sous forme d'images satellites ou aériennes traitées et n'incluent pas les données acquises sur le terrain par des instruments de topométrie. En outre, ce travail mérite d'être complété par la prévision du changement futur du littoral. Dans un contexte de bonification des effets du changement climatique, ces prévisions d'évolution du trait côtier doivent également prendre en considération l'impact du changement climatique et informer les futurs plans de développement dans les zones côtières.

Dans la perspective du changement climatique, en particulier l'élévation du niveau marin, il est nécessaire d'anticiper l'évolution des phénomènes physiques littoraux. Cela passe par une connaissance approfondie du fonctionnement des écosystèmes littoraux dans leur état actuel et une prévision de leur évolution à court, moyen et long termes.

Après l'analyse diachronique de l'évolution spatio-temporelle du trait côtier adoptée au Maroc pendant les cinq (5) années du PPR, et puisque les données seraient collectées et analysées dans le cadre du guide, il est proposé de faire des essais pour estimer le taux d'érosion côtière et prévoir l'évolution du littoral à travers une modélisation de recul du trait côtier à différents horizons temporels (par exemple 10 ans, 20 ans et 50 ans).

L'application de la télédétection en complémentarité avec les Systèmes d'Information Géographique (SIG) et ses outils et extensions géostatistiques permettra de cartographier spatio-temporellement la prévision de l'état futur du littoral Marocain et l'identification des zones d'exposition au recul du trait de côte où des mesures correctives doivent être prises. Cela servira à s'adapter aux effets des changements climatiques et anticiper leur prise en considération dans les plans de développement des zones côtières.

Cette approche pourra être renforcé dans l'avenir par des travaux complémentaires tels que :

- La cartographie des zones en déséquilibre ;
- L'analyse des causes de la dynamique sur toutes les côtes Marocaines ;
- La cartographie spatiale des risques côtiers sur l'ensemble de l'espace urbain littoral Marocain ;
- L'étude évolutive de l'occupation des sols en lien avec la position passée et actuelle du trait de côte à l'aide des images satellitaires.

En outre, cette action, dans une perspective de capitalisation, doit être suivi d'actions et d'activités de gestion du trait de côte sur la base de son évolution préalablement établie. Ces actions et activités, devant s'inscrire plus tard dans une stratégie de gestion de trait de côte, doivent considérer les principes suivants :

- Partager les données de connaissance des écosystèmes côtiers et les perspectives de leur évolution avec la population et avec l'ensemble des acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences respectives. Cela servira à développer une gestion territoriale cohérente et coordonnée de l'ensemble des risques et des aléas naturels dans l'aménagement et la gestion du littoral ;

- Mettre en place des stratégies de gestion de trait de côte qui considèrent l'ensemble des enjeux présents sur le littoral. Elles devraient prendre en compte les trois piliers du développement durable (économie, social et environnement), la dimension culturelle (patrimoine littoral, paysages...) et la transition énergétique et écologique ;
- Le trait de côte est naturellement mobile, alors il faut accompagner son changement et éviter la « défense systématique contre la mer » et développer des systèmes d'adaptation raisonnés pour la protection et la recomposition spatiale du littoral en évitant l'artificialisation du trait de côte ;
- Planifier la recomposition spatiale du littoral et, lorsque cela est nécessaire, la relocalisation des activités, des biens et des usages, pour anticiper l'urgence de demain et maîtriser à long terme l'occupation du rivage de la mer dans les territoires exposés aux aléas naturels littoraux ;
- Maîtriser fortement l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques littoraux. Toute occupation de sol peut être considérée à condition de ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et de s'inscrire dans une démarche permettant la résilience et la réversibilité des aménagements existants ou projetés.

6.3.4 Impacts induits par l'introduction des actions climatiques dans le développement du tourisme côtier

6.3.4.1 Impacts

Le besoin de l'introduction d'actions climatiques dans le tourisme côtier vient de la problématique du tourisme en milieu côtier, qui stipule que la dégradation du milieu naturel attribuable aux activités touristiques peut causer le déclin de la destination touristique. Cette perspective serait dramatique pour le Maroc où le tourisme est le deuxième contributeur principal à l'économie du RdM après l'agriculture. Il est donc essentiel de trouver un moyen de concilier le développement touristique et la conservation de l'écosystème côtier.

Le renforcement des actions climatiques dans les activités de tourisme côtier stimulera la transition vers un développement touristique côtier plus durable et plus résilient. Le Projet permettra au GdM de renforcer la capacité et de préparer des outils de planification pour les actions climatiques en finançant la préparation d'un plan d'action climatique pour le développement de la zone de tourisme côtier à Aghroud, et le développement de la capacité des Société de Développement Régional (SDR) du tourisme côtier à appliquer des normes et des certificats de durabilité.

Le Projet soutiendra le développement d'un plan d'action climatique pour la zone touristique d'Aghroud dans le but de fournir un guide opérationnel pour le développement du tourisme durable. Le plan d'action comprendra des mesures d'atténuation et d'adaptation au climat telles que des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique, conformément à la CDN. D'autres mesures seront incluses telles que des mesures de conservation de l'eau, la réutilisation des eaux usées, la fourniture de services publics intelligents sur le plan climatique et des activités de sensibilisation pour les opérateurs et les visiteurs.

La planification du tourisme durable sera améliorée par ce plan d'action climatique qui va supporter le gouvernement à développer un modèle de tourisme plus durable, conformément à la stratégie de développement du tourisme du gouvernement du Maroc.

En outre, le Projet soutiendra davantage le développement durable du tourisme côtier en organisant des formations et en développant les capacités des SDR. Ces formations peuvent aider les SDR du tourisme côtier à appliquer des normes et des systèmes de certification pour assurer la durabilité. Ces normes comprendront des normes de conception et de planification de la durabilité, telles que les certificats de construction écologique, à appliquer avant les travaux de génie civil. La formation sera également dispensée aux SDR afin qu'ils établissent des normes de qualité et de durabilité pour les produits du tourisme côtier proposés par les micros, petites et moyennes entreprises (MPME). Ces normes tiendront compte des aspects environnementaux et sociaux, tels que les aspects liés à la prévention de la violence basée sur le genre et de l'exploitation sexuelle dans le tourisme côtier.

Les impacts prévisionnels de l'intégration des actions climatiques dans le tourisme côtier sont donc positifs mais pourraient être amplifiés par la mise en œuvre des mesures suivantes.

6.3.4.2 Mesures de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités

Afin d'amplifier l'impact positif résultant de l'intégration des actions climatiques dans le tourisme côtier, les mesures suivantes sont recommandées :

- Accorder une attention accrue à la planification adéquate et l'intégration du tourisme dans le développement côtier ;
- Développer les connaissances de l'environnement physique des zones côtières, l'identification des usages existants et potentiels, l'évaluation de leur compatibilité mutuelle et leur compatibilité individuelle avec l'environnement et l'élaboration de stratégies et de plans intégrés ;
- se concentrer sur la planification appropriée de la croissance du tourisme selon la capacité des systèmes locaux. Pour cela, des outils adaptés doivent être proposés aux décideurs qui doivent avoir une idée claire des éventuelles pressions touristiques et des moyens d'y répondre ;
- Adopter des critères de durabilité au niveau du gouvernement pour orienter la mise en place du tourisme durable sur le territoire Marocain ;
- Miser sur une approche orientée vers la qualité plutôt que vers la quantité dans l'objectif d'avoir un développement de petite taille et ainsi limiter la croissance démographique le long de la côte ;
- Entamer le plus rapidement possible l'éducation de la population afin d'accentuer la mise en place de comportements en faveur de la conservation de l'environnement et pour que les individus développent les compétences nécessaires pour travailler dans un secteur touristique orienté sur la nature ;
- Concevoir des investissements dans les infrastructures, de telle manière qu'elles servent non seulement le secteur du tourisme mais également les besoins de la communauté dans son ensemble ;
- Veiller à ce que les décisions commerciales de l'industrie du tourisme, qui se compose principalement d'entreprises de transport, d'hôtels et d'agence de voyage, tiennent pleinement compte de la durabilité environnementale, sociale et, en particulier, économique de la région dans laquelle elle opère car de nombreuses communautés locales ne tirent qu'une faible proportion des revenus économiques des entreprises et produits touristiques ;
- Prévoir des dispositions spécifiques à l'inclusion sociale des communautés locales dans la formulation des projets touristiques prévue dans le cadre du PPR.

Le développement de tourisme côtier durable et la Gestion Intégrée des zones côtières (GIZC) doivent être considérés comme deux processus parallèles, complémentaires et fortement liés. Les principes, les objectifs et les mesures politiques des premiers contribuent largement à la mise en œuvre des seconds, et vice versa. Une variété d'outils offerts par la GIZC permettent un développement plus rationnel du tourisme côtier qui à son tour rend le processus de GIZC plus efficace.

6.3.5 Impacts induits par l'application d'approches de planification spatiale marine pour l'identification d'emplacements appropriés pour les AMP

6.3.5.1 Aperçu sur la PSM

La planification spatiale marine (PSM) est un cadre qui permet d'améliorer les processus décisionnels concernant l'utilisation des ressources et des espaces marins. Elle repose sur la transition d'une gestion des ressources marines secteur par secteur vers une approche intégrée et une gestion écosystémique. La planification spatiale marine est une approche tournée vers l'avenir qui se fonde sur des objectifs et des politiques prédéfinis.

La base commune de toutes les initiatives de planification spatiale marine est l'espace. En d'autres termes, il s'agit d'une gestion axée sur l'espace, quels que soient l'échelle, le contexte social ou le biome d'application. Les dimensions spatiales liées à notre compréhension des écosystèmes, les liens dans l'espace qui permettent une gestion intégrée et les relations humaines avec les écosystèmes marins et côtiers, et leur diversité biologique, sont autant d'éléments fondamentaux à prendre en considération

dans la planification et la mise en œuvre d'une gestion efficace. Pourtant, la planification spatiale marine ne se concentre pas seulement sur les zones, elle tient aussi compte d'éléments temporels, en utilisant notamment des outils de prévision et de gestion des saisons. La planification spatiale marine ne se fonde donc pas seulement sur l'application de réponses préétablies à la gestion (dans les domaines écologiques et sociaux) mais aussi sur les temps de réponse et de latence concernés.

La PSM offre du support à la création des AMP par les manières suivantes :

- Localiser le site le plus approprié pour installer une AMP ;
- Délimiter les limites de l'AMP de façon à capturer les processus écologiques et la productivité les plus importants ;
- Concevoir le zonage de l'AMP afin d'assurer la maximisation de ses avantages.

La PSM n'est pas un substitut aux AMP, mais plutôt un cadre plus large qui peut utiliser et systématiquement étendre ou améliorer la gestion des aires protégées. En se basant sur une approche éco-systémique de gestion, qui reconnaît les liens entre les processus écologiques et les activités humaines, la PSM peut inclure un certain nombre de secteurs différents et contribuer à une plus grande intégration des activités dans la planification et la gestion spatiales pour identifier les activités qui interagissent spatialement et temporellement avec d'importants processus écologiques et routes migratoires. Elle peut par conséquent aider à minimiser les interactions nuisibles pour garantir la protection de la connectivité écologique des AMP.

6.3.5.2 Risques environnementaux et sociaux

Le Projet aidera, au travers d'une approche PSM, à identifier les emplacements appropriés pour définir les limites des AMP. Les AMP seront établies en mer dans le but d'éviter la surexploitation des ressources marines à des fins de pêche. Elles seront définies avec une large participation des pêcheurs/professionnels du secteur de la pêche et à leur demande. La PSM vise, certes, à réduire les conflits entre les utilisateurs, mais, si la consultation n'est pas suffisamment effectuée, ces activités pourraient conduire à des conflits potentiels d'utilisateurs sur l'espace et les ressources. Bien que les pêcheurs voient dans cette délimitation de l'AMP une opportunité pour conserver leurs ressources et les défendre vis à vis de la flotte de pêche côtière, ils pourraient, s'ils ne sont pas associés à cette activité de planification, avoir des sentiments de dépossession, d'injustice et de marginalisation. Plus tard, une fois l'AMP est délimitée, les modalités de son exploitation et de sa gestion pourraient induire des conflits entre les pêcheurs eux-mêmes d'une part et entre les pêcheurs et la population locale. Les conflits ne se limitent pas entre les pêcheurs mais concernent aussi l'ensemble des usages de la zone.

6.3.5.3 Impacts positifs

La PSM a pour impact de soutenir la pêche durable dans les AMP désignées à cet effet en

- identifiant les zones où la pression sur la pêche est moins forte ;
- suivant et en cartographiant les écosystèmes importants pour le maintien des stocks de poissons ;
- identifiant les zones à forte valeur de biodiversité qui se superposent à celles de pêche, pour promouvoir l'amélioration, la conservation, le zonage et la réduction des pressions liées à la pollution, aux activités extractives destructrices et aux développements nuisibles terrestres et maritimes ;
- luttant contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et en rendant les autres utilisateurs économiques de l'espace plus conscients des activités illégales et non régulées ;
- cartographiant la distribution spatiale des espèces (notamment pour les espèces migratoires), en particulier celles de grande valeur pour la biodiversité, l'inter-connectivité des écosystèmes et les sources de propagation potentielle d'espèces exotiques envahissantes ;
- etc.

6.3.5.4 Mesures d'atténuation des risques E&S

L'acceptation des mesures d'aménagement et de gestion liées aux AMP par les pêcheurs, les autres usagers et les populations tirant profit de ces zones objet de la délimitation est un élément clé pour la réussite de cette activité. Les pêcheurs ne peuvent s'engager à la pratique des activités de pêche responsables en abandonnant les engins de pêche non sélectifs, en respectant le zonage, en respectant les périodes ouvertes et fermées, etc. que s'ils sont associés à cette activité de planification et sensibilisés aux avantages découlant aussi bien de la délimitation que de l'aménagement et la gestion d'une AMP. Il est ainsi primordial d'impliquer, de manière transparente, toutes les parties prenantes dans la planification des activités maritimes. Au cours de ce processus, les avis des pêcheurs, des populations locales et des autres principales parties prenantes devraient être pris en considération, afin d'identifier les ressources naturelles et les menaces pesant sur les utilisateurs et cartographier les zones de tension pour réduire les conflits et accroître les opportunités.

Le Projet prévoit, dans le cadre de cette activité le financement des actions renforcement des capacités des pêcheurs sur la PSM et sur les bonnes pratiques en matière de conservation des espèces marines, de développement d'aquaculture durable et la mise en place d'une plateforme de concertation et de coordination regroupant toutes les parties prenantes régionales. Toutefois, il est important que cette planification participative regroupe l'ensemble des pêcheurs, les autres usagers, la population locale ainsi que les acteurs administratifs venant de différents horizons mais concernés par un même territoire pour anticiper les risques environnementaux et sociaux de cette activité. L'intégration des femmes et des jeunes et des des groupes vulnérables en général est tout aussi primordiale pour une meilleure inclusion sociale de ces groupes et une anticipation des conflits pouvant découler des sentiments de dépossession, d'injustice ou de marginalisation.

Par ailleurs, et pour être conforme à la NES n°8 de la Banque mondiale (Patrimoine culturel), il est important de prendre en compte, dans l'approche PSM, le patrimoine culturel existant dans la zone dans le but soit pour l'éviter, le conserver ou le valoriser. Le terme « patrimoine culturel » au sens de ladite NES englobe les formes matérielles (objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel) et immatérielles (pratiques, représentations, expressions, savoirs, et compétences reconnus par les communautés comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

6.3.5.5 Mesures de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités

Pour renforcer le processus de la PSM, il est proposé de suivre les étapes suivantes :

- Définir clairement les questions que doit aborder la PSM lors de sa planification, ainsi que les risques et coûts éventuellement liés à ce processus. Il est essentiel d'élaborer des processus de planification participative pour assurer la légitimité et l'approbation de cette formule ;
- Améliorer le diagnostic et le zonage en gardant la collecte continue des informations détaillées à une échelle plus précise, surtout sur : les données de bathymétrie océanique, les habitats halieutiques essentiels, la faune marine, les usages de la zone (réseaux du transport maritime, projets en cours, etc.), les zones vulnérables au changement climatique, les impacts des activités de pêche et d'autres activités humaines,...etc, pour mieux délimiter les AMP. Ce diagnostic devrait inclure l'étude de l'état de référence de l'environnement biologique, physique, socio-économique et patrimonial de la zone.
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion bien définis et basé sur l'identification des conflits et des compatibilités d'utilisation à une échelle plus précise et permettant de gérer les compromis et assurer le respect des objectifs opérationnels ;
- Assurer l'engagement approprié d'une structure institutionnelle adéquate pour promouvoir la PSM transnationale fondée sur les écosystèmes. Elle sera également utilisée pour partager des expériences et des données scientifiques, et pour améliorer les capacités nécessaires à la planification spatiale marine. Il est tout à fait possible de l'utiliser en tant que plateforme pour les premières consultations transnationales sur la PSM ;

- Investir à long terme dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en encourageant certaines activités sur toute une série de thèmes, Cela comprend :
 - ✓ Le renforcement de la gouvernance et de cadres juridiques et institutionnels propices à l'incorporation de la PSM dans les cadres de gestion existants ;
 - ✓ L'établissement ou l'amélioration de systèmes de suivi, d'analyse des données et d'élaboration de scénarios concernant les biens et les services fournis par les écosystèmes, en tant qu'éléments fondamentaux pour le développement de la PSM ;
 - ✓ La promotion des études d'impact et la prise en considération du suivi de l'efficacité dans les efforts de planification spatiale marine actuellement déployés ;
 - ✓ Le renforcement et la promotion de la coopération à tous les niveaux des organisations multilatérales, des gouvernements, des secteurs privés et publics, des institutions éducatives et scientifiques, des communautés autochtones et locales, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la PSM.

En outre, le DPM, porteur de cette activité, doit capitaliser et profiter des expériences passées dans le domaine. Le DPM, avec l'appui de la Banque mondiale, a d'ailleurs élaboré un guide méthodologique pour le développement d'un processus de planification spatiale marine en appui à la création d'aires marines protégées pour la pêche au Maroc, qui rassemble les leçons apprises et met à disposition toutes les connaissances acquises de l'expérience d'Agadir. Il convient de le mettre en œuvre et d'assurer son amélioration continue. Ce guide donne par exemple une approche basée sur la cartographie SIG pour renforcer la visualisation de la planification spatiale et orienter le choix de localisation et délimitation des AMP. Lorsqu'il s'agit de la conception et de la mise en œuvre d'interventions spatiales, la géo-visualisation et la cartographie SIG peut intervenir comme outil de prise de décision car elle facilite l'investigation des problèmes existants, la prévision de leurs effets et la proposition d'alternatives. Les étapes de cette approche sont bien détaillées dans la figure suivante :

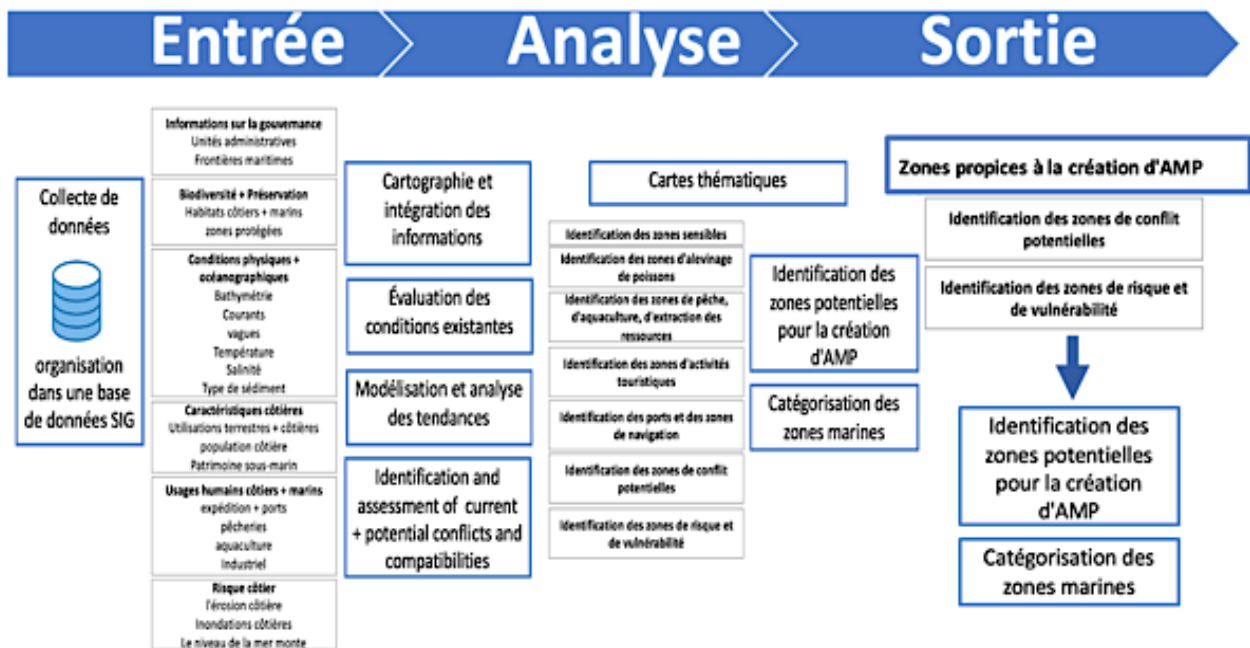


Figure 2 : Modèle conceptuel de traitement et analyse des données pour l'application de l'approche SIG à la création d'une AMP

Source : Guide méthodologique pour le développement d'un processus de planification spatiale marine en appui à la création d'aires marines protégées pour la pêche au Maroc

En profitant des expériences passées, il est recommandé de se baser sur les principales étapes du processus de PSM en appui à la création d'une AMP-P en s'inspirant de l'exercice concret mené dans le site pilote d'Agadir.

Parmi les bonnes pratiques qu'il est également recommandé à répliquer dans la planification des AMP-P de Larache et Cap des Trois Fourches, on peut citer :

- La nécessité d'un leadership fort. C'est le cas pour le site pilote d'Agadir où le DPM a mené le processus de PSM avec efficacité et efficience ;
- La forte mobilisation et l'engagement des parties prenantes, notamment locales, à contribuer au processus PSM en vue de soutenir l'identification de la zone à ériger en AMP ;
- La recherche de procédures gagnant-gagnant pour échanger et partager les données.

6.3.6 Impacts induits par les activités de gestion du Projet

6.3.6.1 Risques environnementaux et sociaux

La mise en œuvre du Projet nécessite le recrutement de personnel interne (généralement fonctionnaires de l'Etat) et l'établissement de contrats avec des prestataires de services ou de fournitures. Les risques associés, sont relatifs aux conditions de travail du personnel engagé ou contracté non conformes aux exigences du Code de travail marocain et à celle de la Banque mondiale, notamment sa NES n° 2 (Emploi et conditions de travail). Il s'agit notamment du risque de recruter des prestataires ne disposant des exigences légales, n'ayant pas des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre ou ne permettant pas à leurs employés de faire part de leurs préoccupations d'une manière accessible, transparente et anonyme.

Toutefois, compte-tenu des activités du Projet (formations, études et accompagnement), ces risques sont minimes.

6.3.6.2 Impacts positifs

Dans le cadre de la gestion et la coordination générale du Projet, un mécanisme de suivi et d'évaluation (S&E) sera établi pour les activités du Projet par l'UGP, ce qui va assurer le suivi des progrès et des résultats des activités du Projet tout au long son cycle de vie. Ce suivi permettra de faire l'état des lieux, d'anticiper et d'appliquer un plan d'action rapidement.

De plus, l'UGP préparera des rapports d'avancement réguliers, surveillera les risques et les problèmes émergents, saisira les leçons apprises et planifiera les actions de réponse aux nouvelles circonstances. Cela garantira une planification réaliste et permettra d'assurer que les objectifs du Projet s'alignent étroitement avec les objectifs du PPR.

6.3.6.3 Mesures d'atténuation des risques

- S'assurer que les tiers (prestataires, fournisseurs ou sous-traitants) qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légalement constituées et fiables et ont mis au point des procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées au projet ;
- Intégrer des dispositions dans les contrats signés pour se conformer à la NES n°2, notamment en ce qui concerne la lutte contre les risques de violence envers les travailleurs du Projet et la disponibilité d'un mécanisme de gestion des réclamations des travailleurs ;
- Inclure dans chaque contrat de services et de fournitures un code de conduite dont les personnes à mobiliser par les contractants seront informés et sensibilisés.

6.3.6.4 Mesures de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités

Pour renforcer la gestion des activités du Projet, les mesures suivantes sont recommandées :

- Renforcer les capacités de l'UGP sur l'élaboration des instruments de sauvegardes E&S, le Mécanisme de Règlements des Grievs (MRG) et les thématiques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus sexuels (EAS) et Harcèlement sexuel (HS) ;
- Intégrer dans les rapports de suivi ou rédiger des rapports de suivi distincts pour le suivi de la performance E&S du Projet sur la base du PEES et du PGES.

7 PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.1 OBJECTIFS

L'UGP doit assurer la surveillance et le suivi de l'environnement sur lequel leur Projet produira des impacts. La surveillance et le suivi environnementaux et sociaux visent à assurer que les mesures d'atténuation, de bonification et de gestion proposées dans la présente EIES soient appliquées de façon intégrale et efficace. A cet effet, le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), qui fait partie intégrante de la démarche environnementale et sociale du Projet et qui est élaboré à partir des résultats de la présente EIES, décrit les mesures d'atténuation et d'amélioration ainsi que les exigences en matière de suivi, qui devront être mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Il permet ainsi de définir les pratiques qui seront suivies dans le Projet pour minimiser les impacts négatifs potentiels, maximiser les retombées positives et surveiller les activités afin de suivre la performance des mesures proposées.

Le PGES a également pour objectifs de permettre aux différents intervenants de connaître l'étendue de leurs responsabilités et de répertorier l'ensemble des activités à mettre en œuvre pour améliorer la qualité environnementale et sociale du Projet.

Le PGES indique les dispositions institutionnelles et le renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale des organismes chargés de l'exécution du Projet nécessaires pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation et d'amélioration et d'instaurer les programmes de suivi appropriés, ces derniers couvrant à la fois les impacts négatifs et positifs.

Le PGES est un document évolutif et peut être modifié au cours de la mise en œuvre du Projet. Des mécanismes spécifiques permettant les actions correctives – basées sur l'information en retour obtenue à partir des programmes de suivi doivent être mis en place.

En outre, le présent PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du Projet.

Compte tenu des activités du Projet qui se limitent à la gestion, la formation, les études et l'accompagnement, le présent PGES contient deux plans : (i) un Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et de renforcement des capacités et (ii) un Plan de suivi. Ces plans sont présentés ci-après sous forme de tableaux.

7.2 PLAN D'ATTENUATION, DE BONIFICATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le tableau suivant présente le Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et de renforcement des capacités. Les impacts négatifs et les mesures d'atténuation sont marqués en rouge.

Tableau 3 : Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et de renforcement des capacités

Activités	Impacts positifs et négatifs	Mesures d'atténuation, de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités	Responsable de mise en œuvre	Coût
Composante 1 : Développer une gouvernance collaborative pour l'économie bleue					
<p>Sous composante 1.1: Accélérer le développement institutionnel et politique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrichir le travail de la CIDEB au cours de la phase initiale. - Réaliser des analyses pour soutenir le développement et la mise en œuvre de la stratégie de l'EB. - Développer les capacités pour l'ESES pour la stratégie de l'EB. - Renforcer les consultations publiques et améliorer le contenu des campagnes de communication ciblées sur la stratégie de l'EB. - Améliorer le système d'établissement de rapports du MRG pour un reporting coordonné par les secteurs bleus. - Améliorer les approches de consultation, notamment en organisant des forums scientifiques, pour identifier les mécanismes de coordination régionale appropriés et les investissements potentiels en matière d'environnement écologique dans les régions côtières. - Soutenir les analyses des documents de planification régionale existants pour identifier les opportunités de développement de l'environnement écologique dans les régions côtières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation du développement de l'EB dans l'agenda du gouvernement ; - Dialogue de politique et de gestion entre les entités concernées ; - Échange d'informations entre les secteurs bleus, coordination des politiques et prise de décisions concertée sur le développement de l'EB dans le pays ; - Coordination des investissements publics et alignement des actions vers une vision nationale commune ; - Transition d'une planification et de budgétisation sectorielle traditionnelle vers une programmation budgétaire intégrée et coordonnée ; - Contribution à l'élaboration d'une SNEB définissant une vision commune pour guider l'évolution future d'une EB inclusive et résiliente au changement climatique ; - Renforcement des capacités en matière d'EESS de la SNEB et de son approche participative ; - Établissement d'un cadre de suivi & évaluation de la SNEB, et la conception des phases futures du programme gouvernemental de l'EB. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la connaissance, la formation et l'innovation du capital humain ; - Déployer une croissance bleue forte autour des activités maritimes traditionnelles (la pêche, le tourisme et les activités portuaires), et des activités nouvelles et émergentes (aquaculture, écotourisme, bioproduits marins ou biotechnologies, construction navale, etc.) ; - Accorder une place primordiale à la préservation des écosystèmes pour optimiser les retombées économiques de la croissance bleue ; - Favoriser la gouvernance territoriale de l'espace marin pour une économie durable et résiliente. 	<p>Renforcement des capacités de l'UGP et du Comité Technique de la CIDEB en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approches participatives innovantes et efficaces afin que la SNEB soit inclusive ; - EESS afin d'orienter convenablement les TdR de cette EESS et bien suivre son élaboration ; - Systèmes de gestion environnementale et sociale ; - Stratégies nationales existantes et les engagements internationaux du Maroc en matière d'E&S. 	UGP CIDEB	Inclus dans le budget du Projet
<p>Fournir des améliorations techniques pour le développement d'un portail de données sur l'environnement permettant l'intégration de données multisectorielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des bases scientifiques pour soutenir le développement de l'EB, une prise de décision fondée sur des preuves et la mise en œuvre la SNEB conformément à la voie de développement de la CDN ; - Constitution d'un patrimoine immatériel qui peut être mis en valeur pour les différents utilisateurs : (i) Les chercheurs qui peuvent y trouver matière à nourrir leurs travaux et expériences, (ii) les développeurs qui peuvent créer des services innovants utilisant ces données, (iii) les citoyens et journalistes qui y trouvent des informations brutes et (iv) les entreprises qui peuvent fournir une valeur ajoutée à ces données, et ainsi créer de l'emploi et de la richesse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les citoyens ou la population ciblée afin d'identifier leurs besoins, et créer une communauté autour des données ; - Assurer l'accessibilité en mettant le portail à la disposition de tous les utilisateurs de manière complète, ouverte, rapide, et de manière non discriminatoire et gratuitement (ou à un coût minimal) ; - Assurer un bon cycle de vie des données de de la collection (définition, planification, déploiement, etc.) jusqu'à la gestion (traitement, vérification, documentation, publicité, distribution, etc.) ; - Gérer les données de manière adéquate en assurant les ressources appropriées, y compris le personnel, le budget et d'autres éléments de soutien. 	<p>Le personnel concerné devrait recevoir des formations sur les meilleures pratiques et principes de gestion des données.</p>	Piloté par l'UGP avec l'appui de l'ensemble des parties impliquées dans la mise en œuvre du PPR	Inclus dans le budget du Projet

Activités		Impacts positifs et négatifs	Mesures d'atténuation, de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités	Responsable de mise en œuvre	Coût
Sous composante 1.2 : Appliquer la science comportementale et le leadership collaboratif	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir les programmes existants en y intégrant les principes des sciences comportementales et le leadership collaboratif. - Piloter les composantes modernisées du programme exécutif ; - Développer la capacité des universités locales dans l'EB, les sciences comportementales et le leadership ; - Développer une stratégie et une boîte à outils pour appliquer les sciences comportementales et le leadership collaboratif pour l'EB et les appliquer aux questions prioritaires du programme de l'EB du gouvernement ; - Partager des connaissances avec des universités et des institutions sélectionnées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la coordination entre les parties prenantes de l'EB et de la gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers. 	-	-	Le MEF avec l'appui technique de l'UM6SS	Inclus dans le budget du Projet
Sous composante 1.3 : Approfondir l'analyse des changements à long terme du littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les méthodes d'évaluation disponibles au niveau international et leur adéquation au contexte environnemental du Maroc. - Développer un guide méthodologique pour évaluer les changements du trait de côte. Ce guide décrira les étapes à suivre pour analyser les images satellites et évaluer les changements à long terme et les tendances de l'érosion et de la submersion côtière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à une gestion intégrée des zones côtières ; - Contribution à la compréhension de la dynamique côtière, en établissant les étapes à suivre pour réaliser des analyses spatio-temporelles des images satellitaires et évaluer l'évolution des côtes Marocaines ; - Anticipation meilleure des conséquences du recul du trait de côte ainsi que les enjeux à venir sur le territoire littoral Marocain ; - Contribution à la une réflexion prospective sur la gestion des risques côtiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les TdR pour l'évaluation de l'évolution des côtes Marocaines en termes d'érosion et de submersion sur la base d'une analyse différentielle des images satellite de très haute résolution, inclure la prévision du changement futur du littoral ; - Dans un contexte d'amplification des effets du changement climatique, prendre en considération ces effets dans les prévisions d'évolution du trait côtier et en informer les futurs plans de développement dans les zones côtières ; - Mener des modélisations d'évolution à différents horizons temporels (par exemple 10, 20 et 50 ans) ; - L'application de la télédétection en complémentarité avec les SIG et ses outils et extensions géostatistiques en vue de cartographier spatio-temporellement la prévision de l'état futur du littoral Marocain et d'identifier des zones d'exposition au recul du trait de côte où des mesures correctives doivent être prises ; - Capitaliser cette action en vue de mener, dans l'avenir, des actions de gestion du trait de côte (élaboration de stratégie de gestion du trait de côte, éviter la « défense systématique contre la mer », développer des systèmes d'adaptation raisonnés pour la protection et la recomposition spatiale du littoral, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans les TdR des sessions de formation au profit du MEE concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les meilleures techniques disponibles sur le suivi de l'évolution du trait de côte ; - les stratégies de gestion du trait de côte. 	UGP MEE (DPDPM et Directions régionales) CRTS	Inclus dans le budget du Projet
Composante 2 : Renforcer la résilience et la planification intégrée						
Sous composante 2.1 : Renforcer les actions climatiques par le tourisme côtier	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un plan d'action climatique pour le développement de la zone de tourisme côtier à Aghroud ; - Développer la capacité des SDRs du tourisme côtier à appliquer des normes et des certificats de durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la conciliation du développement touristique avec la conservation de l'écosystème côtier ; - Le renforcement des actions climatiques dans les activités de tourisme côtier stimulera la transition vers un développement touristique côtier plus durable et plus résilient ; 	Développer les connaissances de l'environnement physique des zones côtières, l'identification des usages existants et potentiels, l'évaluation de leur compatibilité mutuelle et leur compatibilité individuelle avec l'environnement et l'élaboration de stratégies et de plans intégrés ;	Entamer le plus rapidement possible l'éducation de la population afin d'accentuer la mise en place de comportements en faveur de la conservation de l'environnement et pour que les individus développent les compétences nécessaires pour	UGP SMIT ONMT SDRs tourisme	Inclus dans le budget du Projet

Activités	Impacts positifs et négatifs	Mesures d'atténuation, de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités	Responsable de mise en œuvre	Coût	
		<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la transition vers un développement touristique côtier plus durable et plus résilient ; - Contribution à la mise en œuvre de la CDN et d'une stratégie nationale de tourisme durable ; - Renforcement des capacités des SDRs du tourisme côtier à appliquer des normes et des certificats de durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier la croissance du tourisme selon la capacité des systèmes locaux en proposant aux décideurs des outils adaptés pour avoir une idée claire des éventuelles pressions touristiques sur l'environnement et des moyens d'y répondre ; - Miser sur une approche orientée vers la qualité plutôt que vers la quantité dans l'objectif d'avoir un développement de petite taille et ainsi limiter la croissance démographique le long de la côte ; - Sensibiliser les SDRs à l'inclusion sociale des communautés locales dans la formulation et la gestion des produits touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - travailler dans un secteur touristique orienté sur la nature ; - Sensibiliser l'industrie du tourisme (entreprises de transport, hôtels et agences de voyage) à la prise en compte de la durabilité E&S dans la prise de décisions commerciales, en particulier en ce qui concerne l'inclusion socio-économique de la population locale. 		
<p>Sous composante 2.2: Soutenir la planification spatiale tenant compte du climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'application d'approches de planification spatiale marine pour l'identification d'emplacements appropriés pour les AMP à Larache et au Cap Trois Fourches au travers de (i) renforcement des capacités des pêcheurs sur la PSM et sur les bonnes pratiques en matière de conservation des espèces marines, de développement d'aquaculture durable, (ii) mise en place d'une plateforme de concertation et de coordination regroupant toutes les parties prenantes régionales, (iii) analyse des conditions actuelles du site (constitution d'une base de données océanographiques, environnementales, socioéconomiques, etc.), (iv) élaboration d'une base de données géoréférencées dynamique dans un SIG, (v) développement d'une PSM soutenant la création de l'AMP et (vi) mise en place d'un système de suivi & évaluation du processus PSM. - Intégrer les actions climatiques dans les plans de gestion des AMP de Cap des Trois Fourches et de Larache pour augmenter ses avantages dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits d'utilisateurs sur l'espace et les ressources, - Risques d'avoir des sentiments de dépossession, d'injustice et de marginalisation chez les pêcheurs qui ne sont pas associés à l'approche PSM, - Risques de conflits sociaux entre les pêcheurs eux-mêmes d'une part et entre les pêcheurs et la population locale, - Amélioration des processus décisionnels concernant l'utilisation des ressources et des espaces marins ; - Prise en considération des relations humaines avec les écosystèmes marins et côtiers, et leur diversité biologique dans la planification et la mise en œuvre ; - Identification de la zone la plus appropriée pour installer une AMP, la délimitation de ses limites de façon à capturer les processus écologiques et la productivité les plus importants et la conception d'un zonage assurant la maximisation des avantages ; - Contribution à la minimisation des interactions nuisibles pour garantir la protection de la connectivité écologique des AMP ; - Identification des zones à forte valeur de biodiversité qui se superposent à celles de pêche, pour promouvoir, à la fois, la conservation de la biodiversité et l'activité socio-économique ; - Contribution à la lutte contre la pêche illécite, non déclarée et non réglementée (INN), et en rendant les autres utilisateurs économiques de l'espace plus conscients des activités illégales et non régulées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer de manière transparente toutes les parties prenantes dans la planification des activités maritimes et prendre en considération leurs avis afin d'identifier les ressources naturelles et les menaces pesant sur les utilisateurs et cartographier les zones de tension pour réduire les conflits et accroître les opportunités ; - Engager des processus de planification participative pour assurer la légitimité et l'approbation de cette action ; - Définir clairement les questions que doit aborder la PSM lors de sa planification, ainsi que les risques et coûts éventuellement liés ; - Améliorer le diagnostic et le zonage en collectant des informations détaillées à une échelle précise. Ce diagnostic devrait inclure l'étude de l'état de référence de l'environnement biologique, physique, socio-économique de la zone pour mieux délimiter les AMPs ; - Cet état de référence doit également couvrir le patrimoine naturel existant. Ce patrimoine, selon la NES n°8 de la BM (Patrimoine culturel) englobe les formes (i) matérielles (objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel) et (ii) immatérielles (pratiques, représentations, expressions, savoirs, et compétences reconnus par les communautés comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Le cas échéant, des mesures pour éviter, conserver ou valoriser doivent être proposées ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement et de gestion bien définis et basé sur l'identification des conflits et des compatibilités d'utilisation à une échelle plus précise et permettant de gérer les compromis et assurer le respect des objectifs opérationnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'engagement approprié d'une structure institutionnelle adéquate (par exemple une entité au sein du DPM) pour promouvoir la PSM transnationale fondée sur les écosystèmes. Elle sera également utilisée pour partager des expériences et des données scientifiques, et pour améliorer les capacités nécessaires à la PSM ; - Renforcer et promouvoir la coopération à tous les niveaux (gouvernement, secteurs privé et public, institutions éducatives et scientifiques, et communautés locales) dans l'élaboration et la mise en œuvre de la PSM ; - Investir à long terme dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles sur toute une série de thèmes : <ol style="list-style-type: none"> 1. La gouvernance et les cadres juridiques et institutionnels propices à l'incorporation de la PSM ; 2. Les systèmes de suivi, d'analyse des données et d'élaboration de scénarios concernant les biens et les services fournis par les écosystèmes, en tant qu'éléments fondamentaux pour le développement de la PSM ; 3. Les approches basées sur la géo-visualisation et la cartographie SIG pour renforcer la visualisation de la PSM et orienter le choix de localisation et délimitation des AMP. Ces approches peuvent intervenir comme outil de prise de décision car elles facilitent l'investigation des problèmes existants, la prévision de leurs effets et la proposition d'alternatives ; etc. 	<p>UGP DPM INRH ANDA ANEF DDD</p>	<p>Inclus dans le budget du Projet</p>

Activités	Impacts positifs et négatifs	Mesures d' atténuation , de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités	Responsable de mise en œuvre	Coût	
Composante 3 : Gestion du Projet						
Sous composante 3.1: Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et coordination générale du Projet, y compris la gestion des risques environnementaux et sociaux ; - Passation des marchés prévus dans le cadre du Projet et suivi de leur mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conditions de travail du personnel engagé ou contracté non conformes aux exigences du Code de travail marocain et à celle de la Banque mondiale, notamment sa NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : risque de recruter des prestataires ne disposant pas des exigences légales, n'ayant pas des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre ou ne permettant pas à leurs employés de faire part de leurs préoccupations d'une manière accessible, transparente et anonyme ; - Coordination, suivi et supervision de la mise en œuvre de l'ensemble des activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les tiers (prestataires, fournisseurs ou sous-traitants) qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légalement constituées et fiables et ont mis au point des procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées au projet ; - Intégrer des dispositions dans les contrats signés pour se conformer à la NES n°2, notamment en ce qui concerne la lutte contre les risques de violence envers les travailleurs du Projet, de VBG, d'EAS et d'HS et la disponibilité d'un mécanisme de gestion des réclamations des travailleurs ; - Inclure dans chaque contrat de services et de fournitures un code de conduite dont les personnes à mobiliser par les contractants seront informés et sensibilisés. - Veiller à ce que la mise en œuvre et les résultats des consultations, des études, du renforcement des capacités, des formations et toute autre activité menés dans le cadre du Projet sont conformes aux TdR et aux NES. 	Renforcer les capacités de l'UGP et des PP pertinentes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite à intégrer aux contrats signés permettant de satisfaire aux exigences de la MES n°2.	UGP BM	Inclus dans le budget du Projet
Sous composante 3.2: Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement, par l'UGP, un mécanisme de Suivi et d'Evaluation (S&E) du Projet ; - Préparation des rapports réguliers d'avancement réguliers, 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du progrès du Projet ; - Surveillance des risques et des problèmes émergents, saisie des leçons apprises et planification des actions de réponse aux nouvelles circonstances. 	Suivi de la mise en œuvre du présent PGES.	Renforcer les capacités de l'UGP et des PP pertinentes dans : - Les EIES selon le CES ; - La mise en œuvre et le suivi du PGES.	UGP	Inclus dans le budget du Projet
Sous composante 3.3: Communication et partage des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les parties prenantes et de les sensibiliser à l'EB et aux activités du Projet : coordination des PP intersectionnelles aux niveaux national et régional, organisation des réunions de consultation et des événements de partage des connaissances aux niveaux national et régional, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des parties prenantes ; - Amélioration de la visibilité du Projet et du programme national de l'EB dans son ensemble. 	Mettre en œuvre le PEPP préalablement élaboré pour le Projet.	Renforcer les capacités de l'UGP et des PP pertinentes dans : - La cartographie et l'engagement des PP ; - La mise en œuvre et le suivi du PEPP ; - La conception et la mise en œuvre du MRG ; - La gestion des risques relatifs aux VBG, EAS et HS.	UGP PP de l'EB	Inclus dans le budget du Projet

7.3 PLAN DE SUIVI

Le tableau suivant présente le Plan de suivi environnemental et social du Projet. Il est élaboré sur la base des résultats de l'EIES et sur la base du PEES préalablement élaboré.

Tableau 4 : Plan de suivi E&S

Thème	Mesure de suivi	Calendrier	Responsable de mise en œuvre	Coût
Organisation E&S	Maintenir un spécialiste E&S au sein de l'UGP du Projet	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet	UGP et DB (MEF)	Inclus dans le budget du Projet
Reporting ESSS	Elaborer des rapports de suivi ESSS contenant l'ensemble des activités du Plan de suivi	Semestriel et pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UGP	Inclus dans le budget du Projet
PGES	- Suivre la mise en œuvre du présent PGES ; - Intégrer dans les rapports ESSS du Projet un chapitre relatif au suivi de la mise en œuvre du PGES.	Semestriel et pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UGP, en tenant compte des inputs des parties impliquées dans la mise en œuvre du PGES	Inclus dans le budget du Projet
PEPP	- Suivre la mise en œuvre du PEPP ; - Intégrer dans les rapports ESSS du Projet un chapitre relatif au suivi de la mise en œuvre du PEPP.	Semestriel et pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UGP, en tenant compte des inputs des parties impliquées dans la mise en œuvre du PEPP	Inclus dans le budget du Projet
Situations émergentes et leçons apprises	Surveiller les risques et les problèmes émergents, saisir les leçons apprises et planifier des actions de réponse aux nouvelles circonstances.	A chaque identification d'une situation émergente ou d'une leçon apprise, documentée dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.	Inclus dans le budget du Projet
Accidents/incidents	Informer la BM de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas de VBG, EAB et HS, et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples.	48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.	UGP	Inclus dans le budget du Projet
	Elaborer un rapport détaillé sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.	10 jours après avoir avisé la BM	UGP, en tenant compte des informations fournies par la ou les parties impliquées dans l'accident ou l'incident.	Inclus dans le budget du Projet
Conditions de travail	- Veiller à ce que les travailleurs du Projet soient engagés dans la mise en œuvre du projet conformément à la NES n°2 en suivant la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées pour la sous-composante 3.1 (Gestion du Projet). - Suivre la mise en œuvre du MRG spécifique aux travailleurs du Projet, préalablement établi et conforme à la NES n°2.	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.	Inclus dans le budget du Projet
Conflits sociaux	- Anticiper, suivre et documenter tout conflit social qui serait engendré par les activités du Projet, notamment celles de la sous-composante 2, et mettre en œuvre les actions correctives nécessaires, notamment en vue de se conformer à la NES n°5.	A chaque identification d'une telle situation, documentée dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.	Inclus dans le budget du Projet
MRG	- Suivre la mise en œuvre du MRG du Projet, préalablement établi et conforme à la NES n°10 de la BM.	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet et à intégrer dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.	Inclus dans le budget du Projet
Renforcement des capacités	- Suivre la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités prévues dans le PGES.	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet et à intégrer dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.	Inclus dans le budget du Projet
Coût PGES	- Extraire du suivi financier du Projet un suivi du coût de la mise en œuvre du PGES.	Semestriel	UGP, en tenant compte des inputs des parties impliquées dans la mise en œuvre du PGES.	Inclus dans le budget du Projet

8 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

8.1 APPROCHE ET OBJECTIFS

Ce chapitre est élaboré sur la base des résultats du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré par la DB du MEF dans le cadre du Projet¹. Ce dernier plan a été préparé en conformité avec la réglementation marocaine et avec le CES de la Banque mondiale applicable au Projet, en particulier sa NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information). Cette Norme exige un dialogue avec les PP pour garantir l'efficacité de l'évaluation, de la gestion ainsi que du suivi des incidences et des risques E&S et pour assurer la durabilité des projets et l'amélioration de leurs résultats.

Le PEPP est outil de gestion du dialogue permanent entre le Projet et ses parties prenantes et vise à assurer des liens de collaboration et de bon voisinage au Projet, durant tout son cycle de vie, en interne et avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre.

Le PEPP a pour objectifs de (i) établir une approche systématique de mobilisation des PP qui permettra à l'UGP chargée de l'exécution du Projet, de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, une relation constructive, (ii) évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des PP et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance E&S, (iii) encourager la mobilisation effective de toutes les parties intéressées pertinentes au projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir et (vi) doter les parties intéressées pertinentes de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et mettre en place un dispositif permettant d'y répondre et de les gérer.

Ce chapitre se limite à donner un aperçu sur les actions de consultation et d'information mises en œuvre jusqu'à présent dans le cadre du Projet, sur la base des informations recueillies par le Consultant à partir du PEPP du Projet et de la consultation publique menée dans le cadre de la présente EIES. Il présente également un mécanisme de gestion des plaintes **tel qu'il a été décrit dans ledit PEPP**.

Conformément au PMPP du Projet, l'UGP sera responsable de la coordination des activités de communication et la vulgarisation afin de mobiliser les PP. Elle sera responsable également de la collecte, le partage, et la diffusion des résultats du Projet et des leçons apprises.

¹ https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2023/PMPP%20version%201%20-%20AT%20EB%20DON%2029_11_2022.pdf

8.2 IDENTIFICATION DE PARTIES PRENANTES CONCERNEES PAR LE PROJET

Selon la NES n°10 de la BM, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le Projet (les parties affectées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). Pour ce Projet, toutes les parties prenantes appartiennent à la catégorie b ; elles ont tous un intérêt dans le Projet.

Le tableau suivant présente une cartographie détaillée des parties prenantes du Projet et leurs rôles tels qu'ils sont définis dans le PEPP du Projet. Cette cartographie constitue la base de l'identification des besoins des PP en information et en consultation et de la définition de la stratégie et des actions d'engagement à entreprendre par le projet à leur égard à chacune des étapes de son cycle de vie.

Tableau 5 : Cartographie des parties prenantes

Parties Prenantes	Catégorie	Enjeux	Rôle	Niveau d'Intérêt	Niveau d'influence
MEF	Bénéficiaire	-Mise en œuvre du Projet ; -Engagement des parties prenantes.	-Pilotage du Projet. - Responsabilité d'exécution, y compris fiduciaire et E&S. - Soutien aux entités locales et aux parties prenantes.	Elevé	Elevé
CIDEB	Bénéficiaire	-Mise en œuvre du Projet ; -Engagement des parties prenantes.	- Guider la préparation et la mise en œuvre de la stratégie EB. - Faciliter le dialogue budgétaire - Promouvoir une programmation et une budgétisation coordonnées. - Soutenir la conception initiale des phases futures du programme EB.	Elevé	Elevé
UGP	Bénéficiaire	Mise en œuvre du Projet	- Coordination du projet AT en étroite collaboration avec tous les partenaires. - Assurer le secrétariat de la commission interministérielle et préparer un projet de plan de travail de la CIDEB. - Organisation des réunions de la CIDEB, des ateliers de consultations publiques, des séminaires, des webinaires et d'autres évènements de communication. - Suivi et évaluation du Projet	Elevé	Elevé
Comité de Pilotage (Copil)	Bénéficiaire	Coordination au niveau politique	Coordination au niveau politique. - Fournir des orientations à l'UGP.	Elevé	Elevé

Parties Prenantes	Catégorie	Enjeux	Rôle	Niveau d'Intérêt	Niveau d'influence
CT	Bénéficiaire	Coordination au niveau technique	Superviser les activités et la gestion du Projet.	Elevé	Elevé
DB	Bénéficiaire	-Mise en œuvre du Projet ; -Engagement des parties prenantes.	Soutenir l'UGP dans les actions budgétaires des activités de l'AT.	Elevé	Elevé
DAAG	Bénéficiaire	-Mise en œuvre du Projet ; -Engagement des parties prenantes.	Passation et exécution des marchés des activités de l'AT	Elevé	Elevé
BM	Intéressée	-Mise en œuvre du Projet Conformément aux exigences de la BM ; -Engagement des parties prenantes	Le bailleur du fonds de l'AT	Elevé	Elevé
SMIT	Bénéficiaire	-Mise en œuvre du Projet ; -Engagement des parties prenantes.	Entité d'exécution pour élaborer un plan d'action climatique pour la zone touristique d'Aghroud et pour appuyer le développement d'une labellisation des activités du tourisme durable.	Elevé	Elevé
DPM	Bénéficiaire	-Mise en œuvre du Projet ; -Engagement des parties prenantes.	Entité d'exécution pour élaborer des plans de gestion des AMP intelligentes face au climat.	Elevé	Elevé
DPDPM	Bénéficiaire	-Mise en œuvre du Projet ; -Engagement des parties prenantes.	Entité d'exécution pour appliquer les approches PMS pour élaborer des AMP additionnelles à Larache et Cap Trois fourches	Elevé	Elevé
DGCT	Bénéficiaire	Engagement des parties prenantes	Apporte l'appui aux régions et accompagne les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en place des programmes de développement territorial.	Elevé	Elevé

Parties Prenantes	Catégorie	Enjeux	Rôle	Niveau d'Intérêt	Niveau d'influence
Conseil de la Région Tanger Tétouan Houceima (RTTH)	Intéressée	Renforcement des capacités / Communication	L'intégration des activités de l'EB dans la Mise en œuvre des plans et des programmes de développement au niveau de la RTTH	Moyen	Elevé
Conseil de la Région Sous Massa (RSM)	Intéressée	Renforcement des capacités / Communication	L'intégration des activités de l'EB dans la Mise en œuvre des plans et des programmes de développement au niveau de la RSM	Moyen	Elevé
Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	Intéressée	Sécurité de travail et sociale	S'assurer du respect de la réglementation marocaine du travail et sécurité sociale.	Faible	Faible
MTEDD / DDD	Intéressée	Gestion environnementale / Conservation de la biodiversité et des services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de la dimension du changement climatique et de l'économie verte et la participation dans la protection de la biodiversité dans les politiques, les stratégies et les programmes gouvernementaux. - Contribue à l'intégration de la dimension de l'environnement dans les programmes de développement, en collaboration et en coordination avec les parties concernées. - Responsable de l'observation et du suivi de l'état de l'environnement et de a collecte des données et des informations environnementales au niveau national et régional en collaboration avec les départements concerné. 	Moyen	Moyen
Universités	Bénéficiaires	Renforcement des capacités	Conception et exécution du cycle de formation.	Elevé	Moyen
ANDA	Intéressée	Gestion de l'aquaculture	Promouvoir le développement de l'aquaculture nationale.	Moyen	Faible
INRH	Intéressée	Gestion des pêches et de l'aquaculture	L'aménagement et la rationalisation de la gestion des ressources halieutiques et aquacoles et leur valorisation	Moyen	Faible

Parties Prenantes	Catégorie	Enjeux	Rôle	Niveau d'Intérêt	Niveau d'influence
ONMT	Intéressée	Gestion du tourisme durable	Promouvoir et commercialiser le produit « Maroc » aussi bien au niveau national qu'à l'étranger.	Moyen	Faible
Marine Royale	Intéressée	Surveillance côtière et marine	Partie à consulter lors de l'approche de PMS.	Moyen	Elevé
CRI	Intéressée	Autorisations administratives	Le CRI est chargé d'assister les investisseurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises, pour la réalisation de leurs projets d'investissement et les accompagner pour l'obtention des autorisations et actes administratifs exigés par la législation et la réglementation en vigueur ;	Moyen	Elevé
Association AGIR	Intéressée	Société civile / environnement / Eau / pêche / forêts	La contribution à la conservation des écosystèmes Méditerranéens et des mers adjacentes ainsi que leurs espèces menacées via l'implication et la mobilisation permanente des acteurs à travers la recherche participative, pour une gestion intégrée des ressources naturelles pour améliorer les services écosystémiques	Moyen	Faible
Association démocratique des femmes du Maroc	Intéressée	Société civile / Insertion sociale et des femmes	Le renforcement, le soutien et la solidarité avec les organisations de défense de droits des femmes nouvellement créées pour contribuer à la consolidation du mouvement des femmes afin de faire aboutir les changements souhaités.	Moyen	Faible
Coopérative Annahda pour la pêche maritime et aquaculture	Intéressée	Société civile / Aquaculture	Organisation et encadrement des acteurs dans le secteur de la pêche artisanale et aquaculture	Moyen	Faible
Coopérative des marins pêcheurs Al Amal	Intéressée	Société civile / Aquaculture	Organisation et encadrement des acteurs dans le secteur de la pêche artisanale	Moyen	Faible

Parties Prenantes	Catégorie	Enjeux	Rôle	Niveau d'Intérêt	Niveau d'influence
Fédération des pêches maritimes	Intéressée	Gestion des pêches et de l'aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde des ressources halieutiques ; - Mise en place des instances de contrôle et d'organisation de la pêche maritime ; - Contribution à une meilleure organisation du secteur ; - Défense des intérêts de l'ensemble des adhérents et intervenants du secteur. 	Moyen	Moyen
Les médias y compris les organes de presse	Intéressée	Information et communication	Communication sur les différentes composantes du projet.	Faible	Moyen

Source : PMPP du Projet

8.3 ACTIVITES DE CONSULTATION ET D'INFORMATION MISES EN ŒUVRE JUSQU'À PRESENT

8.3.1 Inventaire d'activités

L'évaluation et la gestion des risques et impacts E&S du Projet nécessite un engagement efficient entre les parties prenantes. La mobilisation des parties prenantes était engagée dès le début du processus d'élaboration du Projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du Projet.

Les activités d'engagement des PP conduites jusqu'à ce jour dans le cadre de la préparation du Projet et sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Synthèse d'activités de consultation et d'information menées jusqu'à présent pour la mobilisation des parties prenantes

Cadre de la consultation	Parties rencontrées	Date	Lieu	Points de discussion
Réunion de discussion sur le Don PROBLUE	UGP DB	30 Septembre 2022	MEF	Modalités d'opérationnalisation et de mise en œuvre du don
Réunion de briefing et de lancement de la 1 ^{ère} mission d'appui de la Banque Mondiale à la mise en œuvre du programme EB	MEF BM	17 octobre 2022	MEF	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du planning d'exécution des activités d'appui à la mise en œuvre du programme EB ; - Présentation de la convergence du programme EB avec les assistances techniques de la BM en cours ; - Présentation du don PROBLUE.
La 1 ^{ère} mission d'appui de la BM à la mise en œuvre du programme EB (réunions bilatérales et multilatérales /14 réunions)	BM, UGP, DAAG, PP du Projet (DPM, DDD, DGCT, PDPM, ANDA, ANEF, SMIT, ONMT, INRH), représentants des entités d'exécution au niveau de la RSM, responsables des sites de l'implémentation des activités	du 17 au 26 octobre 2022	MEF ANEF ANDA DDD DPM DPDM SMIT ONMT INRH RSM	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation sur la budgétisation du don qui sera hébergée à une ligne budgétaire de la DAAG ; - Présentation par les différentes entités d'exécution des activités en cours de mise en œuvre et l'engagement à assurer la vérification de leurs ILD respectifs ; - Discussion sur l'assistance technique nécessaire pour l'accomplissement des activités programmées.
Discussion du Don	MEF et BM	17 et 18	MEF	- Activités programmées dans le cadre du Don ;

Cadre de la consultation	Parties rencontrées	Date	Lieu	Points de discussion
PROBLUE		Octobre 2022		<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du calendrier d'exécution du don de la BM pour appuyer la mise en œuvre du Programme ; - Discussion sur les documents de préparations de l'accord du Don.
Discussion avec DPM sur les activités programmées dans le cadre du Don	UGP BM DPM	18 Octobre 2022	DPM	Assistance technique en appui à l'élaboration des plans de gestion des AMP intelligentes face au climat.
Discussion avec SMIT sur les activités programmées dans le cadre du Don	UGP BM SMIT	19 Octobre 2022	SMIT	Besoins en assistance technique à apporter pour l'intégration l'action climatique dans la zone touristique d'Aghroud.
Discussion avec DPDPM sur les activités programmées dans le cadre du Don	UGP BM DPDPM	20 Octobre 2022	DPDPM	Assistance technique à apporter pour l'évaluation des changements de côtes.
Réunion de consolidation des besoins des partenaires en matière de renforcement de capacités en gestion fiduciaire	UGP	25 octobre 2022	Réunion virtuelle	Renforcement des capacités sur le reporting fiduciaire/ sur le renseignement.
Atelier de restitution de la 1 ère mission d'appui de la Banque Mondiale à la mise en œuvre du PPR	Toutes les parties prenantes du PPR	26 octobre 2022	MEF	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement des différentes activités d'assistance technique associées au Programme ; - Présentation des activités proposées dans le cadre de la subvention PROBLUE.
Consultation publique du PMPP	L'UGP, les partenaires Techniques (SMIT, DPM, DPDPM), les autres parties prenantes, la Banque Mondiale et la Société civile	5 Décembre 2022	MEF	L'objet de ladite consultation est de Présenter le Projet et le PMPP par l'UGP (MEF), et recueillir les opinions, les préoccupations éventuelles et les questions des participants à la consultation, complétées par les précisions et réponses apportées par les acteurs du projet.

Source : PMPP du Projet

8.3.2 Consultation publique relative au PMPP du Projet

Une consultation publique d'information et de consultation au sujet de présentation du Projet et son PMPP par l'UGP (MEF), et de tenue d'une séance de discussion et Questions/Réponses (Q&A) a été organisée le 02 décembre 2022 au MEF. Un total de 36 personnes a participé à cette réunion (dont 16 participants distants), représentant l'UGP, les partenaires techniques (SMIT, DPM, DPDPM), les autres parties prenantes, et la société civile. Des cadres et consultants de la Banque mondiale ont aussi pris part à la consultation.

Les opinions et préoccupations ainsi que les réponses apportées durant la consultation sont cités dans le compte-rendu de cette réunion. Le compte rendu détaillé et liste des participants sont en annexe 7 et 8 du PMPP du Projet. Ce PMPP est publié sur le site internet du MEF¹.

Les réactions, propositions et préoccupations soulevées durant la consultation sont résumées comme suit :

- Une explication claire des activités de PPR ;
- Des clarifications qui concernent le rôle de chaque partie prenante dans le cadre du Projet ;
- Les acteurs ont confirmé l'importance de la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du Projet. Une stratégie de communication avec cette catégorie a été développée dans le PMPP.
- Les acteurs ont bien expliqué que les personnes vulnérables seront considérées dans le cadre de ce Projet, il s'est avéré qu'un impact direct n'existe pas mais peut être juste des impacts indirects ;
- Les acteurs ont insisté sur le rôle du Projet dans l'implication du secteur privé et les associations ;
- Confirmation que le Projet n'engendra aucune activité structurelle ;
- Une série de consultation aura lieu à partir du mois de Février 2023 et qui sera une occasion d'engager les associations et les parties prenantes du Projet ;
- Appréciation de la démarche suivie par l'UGP dans la gestion du projet et la confirmation de l'intégration de toutes les parties prenantes dans le projet.

8.3.3 Consultation publique relative à la présente EIES

Dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES, une consultation du public a été organisée le 18 juillet 2023, à l'Amphithéâtre du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à Rabat. Ont été invités à cette consultation les représentants des parties prenantes institutionnelles du Projet, des représentants de la Société Civile et toute autre personne souhaitant participer. Le but recherché de cette consultation est de présenter les premiers résultats de l'EIES du Projet, d'informer le public sur les impacts positifs et négatifs du Projet et sur les mesures de bonification, d'atténuation, d'accompagnement et de renforcement des capacités proposées. Il est également attendu de la consultation de recueillir les avis et suggestions de la présence pour les prendre en considération dans la version finale de l'EIES.

Lors de cette consultation, l'ensemble des interventions se sont accordées sur l'aspect positif des impacts engendrés par le Projet et sur la quasi-absence des impacts négatifs. En outre, la représentante du DPM a mis l'accent sur la sensibilisation de plus en plus importante des pêcheurs aux avantages de la mise en place des Aires Marines Protégées aux fins de pêche (AMPs). Elle a donné l'exemple des AMPs existantes

¹https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2023/PMPP%20version%201%20-%20AT%20EB%20DON%2029_11_2022.pdf

à Agadir et à Sidi Ifni dont les pêcheurs demandent un prolongement (extension). Elle a également donné l'exemple du projet de l'AMP de Boujdour dont la demande émane des pêcheurs. Dans ce cadre, un représentant de la Société Civile actif dans le domaine de la gestion intégrée des ressources a insisté sur l'importance de la formation des pêcheurs et a évoqué l'expérience du Parc National d'Al-Hoceima, qui comprend une zone maritime, où les pêcheurs avaient bénéficié de plusieurs formations.

8.3.4 Activités d'information, de dialogue et de consultation proposées pour le Projet

Le tableau suivant présente les activités d'information et de consultation proposées par le PEPP du Projet durant son cycle de vie. Il présente également les différentes méthodes de diffusion d'information et de consultation telles que les réunions publiques, les discussions en focus groups et les entrevues en face à face.

Tableau 7 : Les activités d'information et de consultation proposés pour le Projet

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Entité responsable
<u>Composante 1</u> : Développer une gouvernance collaborative pour l'EB	Etablissement d'une base analytique et de conditions favorables au développement de Cadres institutionnels pour l'EB	-Consultation publique -Réunions formelles -Affichage dans le site du MEF	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Départements ministériels, établissements publics, représentants des régions côtières, secteur privé, société civile.	UGP
<u>Composante 2</u> : Renforcer la résilience et la planification intégrée.	Intégration de l'action climatique dans les secteurs bleus, le tourisme côtier et la pêche.	-Consultation publique -Réunions formelles -Affichage dans le site du MEF	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Départements Ministériels, établissements publics, représentants des régions côtières, secteur privé, société civile.	UGP
<u>Composante 3</u> : Gestion du Projet.	Renforcement des capacités de l'UGP sur l'élaboration des instruments de sauvegardes E&S, le MRG et les thématiques de VBG/EAS/HS	-Consultation publique -Réunions formelles -Affichage dans le site du MEF	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Départements ministériels, Établissements publics, représentants des régions côtières, secteur privé, société civile.	UGP
Tout le long du projet	Coordination à l'échelle centrale	Réunions semestrielles	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Ministères représentés dans la commission interministérielle	CIDEB et UGP
Tout le long du projet	Coordination à l'échelle régionale	Réunions trimestrielles	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Régions Souss Massa et Tangier-Tetouan-Al-Hoceïma	MEF, DGCT, groupe de coordination régionale

Source : PMPP du Projet

8.4 CONCEPTION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION PUBLIQUE SUR LE PROGRAMME EB

Le Projet prévoit le soutien de la communication et la vulgarisation afin de mobiliser les parties prenantes et de les sensibiliser à l'EB et aux activités du Projet par la collecte, le partage et la diffusion des résultats et des leçons apprises du Projet.

L'UGP a parmi ses membres une chargée de communication et de gestion de l'information qui s'occupe de tous les aspects liés à la communication institutionnelle comme l'organisation des événements de partage des connaissances et des webinaires, en invitant les parties prenantes nationales et internationales travaillant sur l'économie bleue, y compris les pays donateurs de PROBLUE.

Les canaux médiatiques utilisés sont principalement : la presse et les médias, les réseaux sociaux (twitter et Facebook), les séminaires et les conférences, brochures et capsules, films institutionnels, les ateliers, les consultations publiques et les publications sur le site internet du MEF. Ces dispositifs de communication seront davantage renforcés avec l'opérationnalisation du portail web de développement de l'EB.

Ces événements de partage des connaissances permettront non seulement d'améliorer la visibilité du Projet et du programme gouvernemental de l'EB dans son ensemble, mais aussi de contribuer au développement des capacités des secteurs bleus impliqués dans le programme gouvernemental.

8.5 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET

8.5.1 Enregistrement de la plainte

La réception des réclamations est effectuée sur le Portail des Marchés Publics des Passations des Marchés publics pour les Appels d'Offres lancés et sur le Portail Chikaya. Ce dernier s'agit d'une plateforme gérée par le MTNRA. Il accueille le dépôt des réclamations de la part de l'ensemble des parties prenantes et populations. Chikaya sert à promouvoir les canaux d'interaction entre l'administration et le citoyen et un moyen d'évaluer la performance de l'administration et d'améliorer la qualité de ses services pour une communication constructive, libre et fructueuse.

8.5.2 Traitement de la plainte

Le MRG proposé pour le Projet doit couvrir ses différentes phases. Ce mécanisme doit examiner toutes les plaintes quelle que soit leurs nature, origine et moyen de communication. Si le Projet voit plusieurs plaintes qui concernent une même incompréhension ou sujet, un message pourrait être communiqué au grand public pour clarifier le sujet.

Le mécanisme de gestion des plaintes pour le projet reposera sur le mécanisme national de gestion des plaintes qui se présente de la manière suivante :

- Le plaignant ou la plaignante peuvent introduire la plainte, soit en utilisant le site www.chikaya.ma, soit en utilisant la voie postale, soit en se présentant physiquement dans les locaux de l'entité concernée par la plainte.
- Un numéro national d'appel 3737 (centre d'appel payant du portail national Chikaya.ma) est mis à la disposition des plaignants potentiels pour les informer sur le système Chikaya et les orienter sur les modalités à suivre pour l'utiliser.
- Il est également possible d'introduire par les mêmes canaux des observations ou des suggestions.
- Immédiatement après avoir formulé sa plainte, le plaignant reçoit une confirmation, qui comporte un numéro de réclamation, le nom de l'administration concernée, l'objet de la plainte, la date de sa réception, la signature et le cachet du responsable de l'administration concernée

- Lorsque la plainte parvient à l'administration concernée, elle est reçue, traitée, suivie et documentée par l' « Unité de réception, de suivi et de traitement des plaintes ».
- Le traitement de la plainte et l'information de l'utilisateur nécessitent un délai maximal de 60 jours à compter de sa réception par l'administration concernée.
- Dans le cas d'un manque de clarté ou l'absence des justificatifs indispensables pour le traitement, l'utilisateur est informé dans un délai de 15 jours après la soumission de sa réclamation des éléments manquants et des compléments à réunir.
- Les plaintes ne sont pas traitées si elles concernent des questions pour lesquelles la justice a été saisie ou visant la révision d'une décision de justice irrévocable.

Si toutes les parties acceptent la solution proposée, les actions convenues seront exécutées dans les délais établis. Si le plaignant n'accepte pas la proposition de résolution, le Projet devra réévaluer la situation et s'assurer que toutes les solutions de rechange ont été explorées. S'il n'est pas possible de s'entendre sur une solution acceptable pour toutes les parties, la plainte sera soumise à un comité de médiation. En cas de non aboutissement de la médiation, un recours à la justice pourrait alors être envisagé.

Le processus de gestion des doléances du Projet pourra être schématisé comme suit :

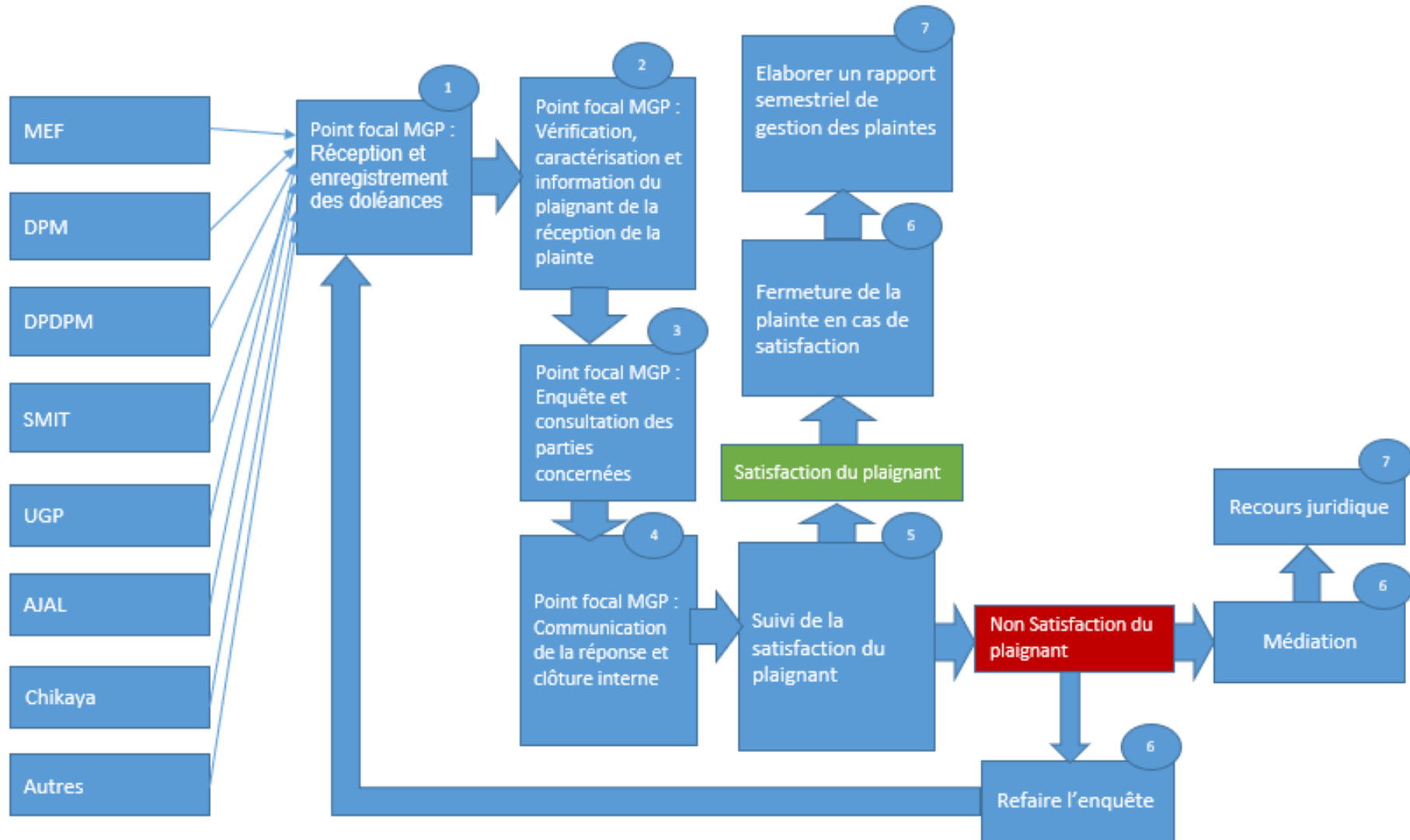


Figure 3 : Processus de gestion des doléances

8.5.3 Délais de traitement des plaintes

Toute plainte relative au Projet sera traitée dans les délais suivants :

- **Jour 0** : Réception et enregistrement des doléances ;
- **Jour 3** : Vérification, caractérisation et information du plaignant de la réception de la plainte ;
- **Jour 15** : Enquête et consultation des parties concernées par la plainte ;
- **Jour 20** : Communication de la réponse et clôture interne ;
- **Jour 30** : Suivi de la satisfaction du plaignant et fermeture de la plainte en cas de satisfaction.

ANNEXES

**Annexe I : Plan d'Engagement Environnemental et Social
(Environmental and Social Commitment Plan)**

KINGDOM OF MOROCCO
Ministry of Economy and Finance

**ACCELERATING BLUE ECONOMY DEVELOPMENT
IN THE KINGDOM OF MOROCCO
(P179612)**

-Draft-

**ENVIRONMENTAL AND SOCIAL
COMMITMENT PLAN (ESCP)**

December 15, 2022

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL COMMITMENT PLAN

1. The Kingdom of Morocco (the Recipient) will implement the Accelerating Blue Economy Development in the Kingdom of Morocco Project (the Project), through the Ministry of Economy and Finance (MEF) and with the involvement of Project Partners: The Ministry of Interior (MI); the Ministry of Agriculture, Maritime Fisheries, Rural Development and Water and Forests (MAPMDREF); the Ministry of Tourism, Handicrafts and Social and Solidarity Economy (MT); the Ministry of Equipment and Water (MAE) and the Ministry of Energy Transition and Sustainable Development (MTEDD), as set out in the Grant Agreement. The International Bank for Reconstruction and Development and the International Development Association (the Bank), acting as the administrator of the Global Program for the Blue Economy Multi-Donor Trust Fund, has agreed to provide financing for the Project, as set out in the referred agreement.
2. The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the Environmental and Social Standards (ESSs) and this Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), in a manner acceptable to the Bank. The ESCP is a part of the Grant Agreement. Unless otherwise defined in this ESCP, capitalized terms used in this ESCP have the meanings ascribed to them in the referred agreement.
3. Without limitation to the foregoing, this ESCP sets out material measures and actions that the Recipient shall carry out or cause to be carried out, including, as applicable, the timeframes of the actions and measures, institutional, staffing, training, monitoring and reporting arrangements, and grievance management. The ESCP also sets out the environmental and social (E&S) instruments that shall be adopted and implemented under the Project, all of which shall be subject to prior consultation and disclosure, consistent with the ESS, and in form and substance, and in a manner acceptable to the Bank. Once adopted, said E&S instruments may be revised from time to time with prior written agreement by the Bank.
4. As agreed by the Bank and the Recipient, this ESCP will be revised from time to time if necessary, during Project implementation, to reflect adaptive management of Project changes and unforeseen circumstances or in response to Project performance. In such circumstances, the Recipient through MEF and the Bank agree to update the ESCP to reflect these changes through an exchange of letters signed between the Bank and the Recipient' Minister of MEF. The Recipient shall promptly disclose the updated ESCP.

MATERIAL MEASURES AND ACTIONS		TIMEFRAME	RESPONSIBLE ENTITY
MONITORING AND REPORTING			
A	<p>REGULAR REPORTING</p> <p>Prepare and submit to the Bank regular monitoring reports on the environmental, social, health and safety (ESHS) performance of the Project, including but not limited to the implementation of the ESCP, status of preparation and implementation of E&S instruments required under the ESCP, stakeholder engagement activities, and functioning of the grievance mechanism(s).</p>	<p>Submit <i>six-monthly reports</i> to the Bank through the Project Implementation Unit (PIU- MEF), <i>commencing after the Effective Date and throughout Project implementation.</i></p> <p>Submit each report to Bank <i>no later than [30] days after the end of each reporting period.</i></p>	PIU MEF
B	<p>INCIDENTS AND ACCIDENTS</p> <p>Promptly notify the Bank of any incident or accident related to the Project which has, or is likely to have, a significant adverse effect on the environment, the affected communities, the public or workers, including, inter alia, cases of sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment (SH), and accidents that result in death, serious or multiple injury. Provide sufficient detail regarding the scope, severity, and possible causes of the incident or accident, indicating immediate measures taken or that are planned to be taken to address it, and any information provided by any contractor and/or supervising firm, as appropriate.</p> <p>Subsequently, at the Bank’s request, prepare a report on the incident or accident and propose any measures to address it and prevent its recurrence.</p>	<p>Notify the Bank <i>no later than 48 hours</i> after learning of the incident or accident.</p> <p>Provide subsequent report to the Bank <i>within a timeframe acceptable to the Bank.</i></p>	PIU MEF
ESS 1: ASSESSMENT AND MANAGEMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS			
1.1	<p>ORGANIZATIONAL STRUCTURE</p> <p>Establish and maintain a PIU within the Ministry of Finance (MEF) with qualified staff and resources to support management of ESHS risks and impacts of the Project including an environmental specialist and a social specialist with qualifications, experience and terms of employment acceptable to the Bank.</p>	<p>Establish and maintain a PIU within the Ministry of Finance, including an environmental specialist and a social specialist <i>no later 30 days after the Effective Date</i> and thereafter maintain these positions throughout Project implementation.</p>	PIU MEF
1.2	<p>ENVIRONMENTAL AND SOCIAL INSTRUMENTS</p> <p>Prepare, disclose, consult upon, adopt and implement an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), and corresponding Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Project, consistent with the relevant ESSs.</p>		PIU MEF

MATERIAL MEASURES AND ACTIONS		TIMEFRAME	RESPONSIBLE ENTITY
		Prepare, disclose, consult upon, and adopt the ESIA and ESMP <i>prior to the carrying out of Project activities</i> , and thereafter implement the ESIA and ESMP throughout Project implementation.	
1.3	<p>TECHNICAL ASSISTANCE</p> <p>Ensure that the consultancies, studies, capacity building, training, and any other technical assistance activities under the Project are carried out in accordance with terms of reference acceptable to the Bank, that are consistent with the ESSs. Thereafter ensure that the outputs of such activities comply with the terms of reference.</p>	Throughout Project implementation.	<i>PIU MEF</i>
ESS 2: LABOR AND WORKING CONDITIONS			
2.1	<p>LABOR MANAGEMENT PROCEDURES</p> <p>Ensure that Project workers are engaged in Project implementation consistent with ESS2. To this end, ensure that the following measures are carried out</p> <p>a) Provide workers with information and documentation that is clear and understandable regarding their terms and conditions of employment through written contracts setting out their rights, including, inter alia, rights related to hours of work, wages, overtime, compensation and benefits, as well as written notice of termination of employment, and details of severance payments, as applicable;</p> <p>b) Implement occupational health and safety (including personal protective equipment, and emergency preparedness and response) measures, taking into account the General Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSGs), and other relevant Good International Industry Practice (GIIP) and, as appropriate, the industry-specific EHSGs and other Good International Industry Practice (GIIP);</p> <p>c) Implement measures, as applicable, to, inter alia: (i) prevent the use of all forms of forced labor and child labor; (ii) enable workers to benefit from, inter alia, access to grievance and redress mechanisms without fear of retaliation; and effective freedom to form and join workers organizations or alternative mechanisms for expressing their concerns and protect their rights related to labor and working conditions;</p>	Implement and sustain throughout Project implementation	<i>PIU MEF/ with technical partners (UM-VI, DPDPM, SMIT and DPM). /contractors/service providers.</i>

MATERIAL MEASURES AND ACTIONS		TIMEFRAME	RESPONSIBLE ENTITY
	<ul style="list-style-type: none"> Prevention and fight against the risks of violence against the workers of the Project <p>The Project team will implement actions of prevention of violence, both verbal and physical.</p> <ul style="list-style-type: none"> Gender-based violence <p>No cases of gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) will be tolerated in the implementation of the project.</p> <p>Relevant measures will be set out in the ESIA and ESMP and will be implemented and monitored by the PIU throughout the project lifecycle.</p> <ul style="list-style-type: none"> Code of conduct. <p>The code of conduct will be inserted in each contract and awareness sessions will be organized for the benefit of workers.</p>		
2.2	<p>GRIEVANCE MECHANISM FOR PROJECT WORKERS</p> <p>In addition to the Project's GRM, the Recipient shall establish and operate a Grievance Mechanism (GM) for Project workers, in accordance with the Recipient's labor laws and consistent with ESS2.</p> <p>The Recipient shall ensure that Project consultants establish and maintain a GM for contracted workers relating to Project implementation. The GM shall be readily available to Project Workers and shall comply with the Recipient's labor laws and with ESS 2.</p> <p>This GM shall also be equipped to handle SEA/SH complaints through a survivor-centered approach consistent with the principle of confidentiality and survivor's safety.</p>	<p>Establish a grievance mechanism for Project workers <u>not later than 60 days after the Effective Date, but prior to hiring any Project workers</u>, and thereafter maintain and operate it during Project implementation.</p>	<p><i>PIU MEF/ with technical partners (UM-VI, DPDPM, SMIT and DPM). /service providers.</i></p>
ESS 3: RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION AND MANAGEMENT			
3.1	<p>RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION AND MANAGEMENT</p> <p>ESS 3 is currently considered relevant. Relevant aspects of this standard shall be considered under actions 1.2. and 1.3. above, as relevant.</p> <p>Measures for the rational use of resources and the prevention and management of pollution shall be adopted and implemented consistent with ESS3 and with ESIA/ESMP and shall also be set out in the Project's Operations Manual.</p>	<p>throughout the Project implementation.</p>	<p><i>PIU MEF/ with technical partners (UM-VI, DPDPM, SMIT and DPM). /contractors/service providers.</i></p>
ESS 4: COMMUNITY HEALTH AND SAFETY			

MATERIAL MEASURES AND ACTIONS		TIMEFRAME	RESPONSIBLE ENTITY
	This standard is not relevant.		
ESS 5: LAND ACQUISITION, RESTRICTIONS ON LAND USE AND INVOLUNTARY RESETTLEMENT			
5.2	<p>RESETTLEMENT PLANS</p> <p>Relevant aspects of this standard shall be considered under actions 1.2. and 1.3. above, as relevant. As part of the studies, assess the risks of land acquisition relating to the investment phase and propose appropriate mitigation measures consistent with ESS5.</p>	Throughout Project implementation	<i>PIU MEF/ with technical partners (UM-VI, DPDPM, SMIT and DPM).</i>
ESS 6: BIODIVERSITY CONSERVATION AND SUSTAINABLE MANAGEMENT OF LIVING NATURAL RESOURCES			
6.1	<p>RISKS AND EFFECTS ON BIODIVERSITY</p> <p>ESS 6 is considered relevant. Relevant aspects of this standard shall be considered under actions 1.2. and 1.3. above, as relevant.</p> <p>Apply marine spatial planning approaches for the identification of marine protected areas in the Larache and Cape Three Forks areas; and integrate climate mitigation and adaptation actions into the management plans of the Agadir and Larache Protected Areas, consistent with ESS6.</p>	throughout the Project implementation	<i>PIU MEF</i>
ESS 7: INDIGENOUS PEOPLES/SUB-SAHARAN AFRICAN HISTORICALLY UNDERSERVED TRADITIONAL LOCAL COMMUNITIES			
7.1	Not relevant.		
ESS 8: CULTURAL HERITAGE			
8.1	Not relevant		
ESS 9: FINANCIAL INTERMEDIARIES			
9.1	Not relevant		
ESS 10: STAKEHOLDER ENGAGEMENT AND INFORMATION DISCLOSURE			
10.1	<p>STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN (SEP) PREPARATION AND IMPLEMENTATION</p> <p>The Recipient shall prepare, disclose, consult upon, adopt, and implement a SEP for the Project, consistent with ESS10, which shall include measures to, inter alia, provide stakeholders with timely, relevant, understandable and accessible information, and consult with them in a culturally appropriate manner, which is free of manipulation, interference, coercion, discrimination and intimidation.</p> <p>The Recipient shall also ensure that the SEP is integrated into the Project management system, and that adequate staffing and budget are allocated for its implementation.</p>	The SEP has been <i>prepared and shall be consulted and disclosed prior to Project appraisal</i> and shall be adopted and implemented (and updated if and as required) throughout the Project implementation.	<i>PIU MEF</i>

MATERIAL MEASURES AND ACTIONS		TIMEFRAME	RESPONSIBLE ENTITY
	<p>Specific consultations with all key stakeholders to gather their views on the Project and potentially related risks and impacts shall be included in the final draft of the SEP, consistent with ESS10.</p> <p>The SEP shall also include additional guidance on public consultation/stakeholder engagement that addresses social distancing measures for COVID-19.</p>		
10.2	<p>PROJECT GRIEVANCE MECHANISM</p> <p>The Recipient shall establish, publicize, maintain, and operate an accessible grievance mechanism, to receive and facilitate resolution of concerns and grievances in relation to the Project, promptly and effectively, in a transparent manner that is culturally appropriate and readily accessible to all Project-affected parties, at no cost and without retribution, including concerns and grievances filed anonymously, in a manner consistent with ESS10.</p> <p>The grievance mechanism shall be equipped to receive, register, and facilitate the resolution of SEA/SH complaints, including through the referral of survivors to relevant gender-based violence service providers, all in a safe, confidential, and survivor-centered manner.</p>	<p>Establish the grievance mechanism <u>no later than 30 days after the Effective Date</u>, and thereafter maintain and operate the mechanism throughout Project implementation.</p>	<p>PIU MEF</p>
CAPACITY SUPPORT			
CS1	<p>Trainings that may be required for all PIUs staff and stakeholders on:</p> <ul style="list-style-type: none"> • stakeholders mapping and engagement • SEP implementation and monitoring • environmental and social assessment according to the ESF • Grievance Mechanism design and implementation • SEA/SH prevention, risk management and response • Any other 	<p>throughout the Project implementation</p>	<p>PIU MEF</p>
CS2	<p>Developing capacity for the Strategic Environmental and Social Impact Assessment (SESA) for all Morocco Blue Economy project’s stakeholders.</p>	<p>During the first year commencing the Effective Date.</p>	<p>PIU MEF</p>

Annexe II : Synthèse du cadre institutionnel marocain de la gestion environnementale et sociale

1. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINISTERE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE)

Le Département du Développement Durable (Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable), est responsable de la coordination des activités de gestion de l'environnement et du Développement Durable. Le Département du Développement Durable s'occupe principalement de la coordination, de la collecte des données, des études, de l'élaboration des lois, de la réglementation et des normes et directives ayant trait à l'environnement. Il assure de ce fait des actions transversales.

Ses principales attributions lui donnent un rôle de coordination, de surveillance, de contrôle et de mise en place d'un cadre juridique et institutionnel. Le Département du Développement Durable assure la coordination et le secrétariat du Comité National des Études d'Impact (CNEI) qui examine les EIE des projets transrégionaux assujettis à une EIE et donne son avis sur leur acceptabilité environnementale.

Ce Département est représenté par des directions régionales d'environnement dans chacune des douze Régions du Royaume. Ces directions régionales sont chargées d'intégrer la dimension environnementale au niveau des études et de la planification régionale, notamment les schémas directeurs d'assainissement liquide et les plans directeurs de gestion des déchets, de collecter et actualiser l'information concernant l'état de l'environnement régional, d'instruire les requêtes relatives aux atteintes à l'environnement, d'instruire et formuler des avis concernant les projets soumis à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement,...etc.

1.2 MINISTERE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'EAU

Outre les attributions techniques dont il est doté, ce Ministère est appelé à assurer également des compétences d'ordre environnemental. Ce Ministère a des prérogatives concentrées autour des bassins portuaires, des carrières, des richesses hydrauliques et du domaine public en général. A ces titres, le département veille, par l'intermédiaire de certaines de ses directions techniques sur un vaste domaine.

Au sein de ce Ministère, la **Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)** hérite des structures publiques responsables de la gestion de l'eau. Elle contient deux directions : la Direction des Aménagements Hydrauliques (DAH) et la Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE). La DRPE est essentiellement chargée de l'évaluation des ressources en eau, leur mobilisation, leur planification, leur gestion ainsi que du suivi et du contrôle de leur qualité. La DAH a pour missions principales les études, la réalisation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages hydrauliques, notamment les barrages. La Direction générale de l'hydraulique exerce la tutelle sur les **Agences de Bassin Hydraulique**. Instituées par l'ancienne loi 10/95 sur l'eau et auxquelles la loi 36-15 actuelle fait référence. Les ABHs sont des établissements publics, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui ont été créées au niveau de chaque bassin hydraulique ou ensemble de bassins hydrauliques. Les ABH ont pour principales missions d'évaluer, de planifier, de gérer, de protéger les ressources en eau et de délivrer les autorisations et concessions relatives au Domaine Public Hydraulique (DPH) de leurs zones d'action.

1.3 COLLECTIVITES TERRITORIALES

Selon la loi organique 113-14 relative aux communes, la commune est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les communes sont regroupées au sein de préfectures ou de provinces. L'organe délibérant de la commune est le conseil communal et a comme fonctions :

- Définir le plan de développement économique et social de la commune ;
- Arrêter les conditions de conservation d'exploitation et de mise en valeur du domaine forestier dans la limite des attributions qui sont dévolues par la loi en matière de finances, fiscalité et bien communaux ;
- Veiller au respect des options et des prescriptions des schémas directeurs d'aménagement urbain, des plans d'aménagement et de développement de tous documents d'aménagement du territoire.
- Jouer un rôle très important en matière de services publics locaux et équipements collectifs quand il décide de la création et la gestion des services publics communaux, notamment dans les secteurs de distribution d'énergie électrique, d'approvisionnement et de distribution d'eau potable, et d'assainissement liquide...etc.

1.4 DEPARTEMENT DE LA CULTURE (MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION)

Ce Département chargée de la culture a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique. À cet effet, il est chargé de poursuivre et d'intensifier, par les moyens appropriés, toute action et mesure tendant à la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

1.5 CENTRES REGIONAUX D'INVESTISSEMENT

Les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) sont chargés, entre autres, de couvrir l'accompagnement global des entreprises dans les différentes Régions, en particulier les PME et TPE. Par ailleurs, les CRI assurent les secrétariats des Commissions régionales unifiées de l'investissement (CRUI). Ces Commissions ont été créées par la loi 47-18 et constituent le seul cadre de prise de décision sur les dossiers d'investissement et pour émettre des avis au sujet des demandes visant à bénéficier du système incitatif d'investissement. Les CRUI procèdent à une évaluation préalable des projets d'investissement qui lui sont soumis sur les plans économique, social, environnemental et urbanistique ainsi qu'en matière de création d'emplois. En matière de l'environnement, les CRUIs statuent sur l'acceptabilité environnementale des projets d'investissement.

1.6 AUTRES

D'autres institutions interviennent fortement dans la gestion de l'environnement comme le DPM dans le domaine maritime, l'ANEF dans le domaine des forêts et de la biodiversité, etc. Certains offices tels que l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (ONEE) rattachés aux ministères jouent également un rôle important dans la protection de l'environnement.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION SOCIALE

2.1 MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Ce Ministère est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques gouvernementales dans les domaines de la solidarité, de la famille et du développement social, en plus de mettre en œuvre des programmes visant à renforcer la famille et la promotion sociale des conditions des enfants et des femmes. À cet effet, ce Ministère est chargé, entres autres, de :

- Élaborer une stratégie gouvernementale de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social ;
- Contribuer à la préparation, à l'actualisation et à l'évolution des textes législatifs et organiques relatifs aux domaines de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social et les conformer aux conventions internationales ratifiés par le pays ;
- Accompagner et suivre la mise en œuvre des programmes de promotion des droits de la femme et contribuer au renforcement de sa situation juridique et sa participation au développement social, en coordination avec les parties concernées ;
- Concourir à la promotion des conditions d'insertion sociale et socio-professionnelle des citoyens en situation difficile notamment les personnes en situation d'handicap.

Plusieurs institutions publiques fonctionnent sous la tutelle du Ministère, notamment l'Agence de développement social (ADS) et la Délégation de l'Entraide Nationale. Ces institutions constituent le pôle social œuvrant sur la réalisation des objectifs tracés conformément au programme gouvernemental.

2.2 MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de santé de la population. Il agit, en liaison avec les départements concernés, en vue de promouvoir le bien-être physique, mental et social des habitants. Il harmonise les orientations et coordonne les objectifs et les actions ou mesures qui concourent à l'élévation du niveau de santé dans le pays et intervient afin d'assurer, au niveau national, une meilleure allocation des ressources, en matière de prévention, de soins curatifs ou d'assistance.

Le Ministère assure également la surveillance épidémiologique en évaluant les caractéristiques épidémiologiques de la population et en réalisant des actions visant à protéger le milieu ambiant.

2.3 MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI, ET DES COMPETENCES

Ce Ministère est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi, et des Compétences. Parmi les attributions de ce Ministère, en relation avec le domaine social, nous citons :

- La contribution à l'élaboration de la stratégie du gouvernement en matière de travail, d'emploi et de protection sociale et veiller à sa mise en œuvre ;
- La proposition des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au travail, à l'emploi et à la protection sociale et veiller au contrôle de leur application ;
- La promotion des régimes relatifs à la sécurité et la protection sociale et à la couverture médicale de la catégorie des salariés et le suivi et le contrôle de leur mise en œuvre ;

- La proposition des dispositifs et des mesures nécessaires pour développer et élargir le réseau de la protection sociale et le contrôle du respect de son application.

Ce Ministère est composé, entre autres de (i) la Direction de la Protection Sociale des travailleurs, (ii) la Direction de Travail, (iii) la Direction de l'Emploi. La Direction du Travail et ses Inspecteurs de travail dans les services déconcentrés est chargée entre autres à veiller au contrôle des dispositions du Code du travail. La Direction de la Protection Sociale des Travailleurs contribue à l'élaboration des mesures susceptibles de promouvoir les régimes de protection sociale et de couverture médicale.

2.4 DELEGATION INTERMINISTERIELLE AUX DROITS DE L'HOMME

Parmi les missions attribuées à cette Délégation, en vertu du décret n°150-11-2 portant création de la DIDH, nous citons :

- L'élaboration et la mise en œuvre, en coordination avec les départements ministériels, les institutions nationales et les organismes concernés, la politique gouvernementale en matière des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;
- La proposition des mesures à même d'assurer la mise en œuvre des conventions internationales, dûment ratifiées par le pays, des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;
- L'application de toute action de nature à favoriser le respect des droits de l'Homme, dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La DIDH veille, également à développer des partenariats avec la société civile, notamment en matière de renforcement des capacités, d'interaction avec le système international des droits de l'Homme.

2.5 CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH)

Le CNDH est un organisme autonome constitutionnel chargé d'étudier toute demande pour violation des droits de l'Homme. Le CNDH est habilité à engager des procédures juridiques en cas de violations et de recommander des sanctions. Ce conseil assure le suivi et soutient la mise en œuvre des droits de l'homme en entendant les demandes, y compris les droits économiques et sociaux, par le biais de onze commissions régionales qui couvrent l'ensemble du territoire du Maroc. Le Conseil examine tous les cas de violation des droits de l'Homme, soit de sa propre initiative, soit sur plainte des parties concernées ou en vertu d'une procuration de ces parties. Ces plaintes sont examinées, traitées et suivies par rapport à leur cheminement. Les parties concernées sont informées de la suite réservée auxdites plaintes.

2.6 L'INSTITUTION DU MEDIATEUR DU ROYAUME

Le Médiateur est une instance nationale indépendante créée en vertu de la Constitution et du Dahir du 17 mars 2011 dans l'objectif de consacrer les droits et lever les injustices. Le Médiateur joue un rôle principal dans la préservation des droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration¹, ainsi que son action visant à leur rendre justice face à tout abus, dans le cadre de la primauté de la loi et de la consolidation des principes de la justice et de l'équité. Le Médiateur peut constituer un recours pour les plaignants qui n'acceptent pas la solution que leur propose le Projet pour répondre à leurs plaintes. Néanmoins, cette institution n'examine pas les griefs liés portés devant la justice.

Au niveau régional, il est créé, par décision spéciale du Médiateur du Royaume, un comité présidé par un médiateur régional pour la recherche des voies de règlement rapide des plaintes et doléances

¹ Au sens de la loi n° 14-16 relative à l'Institution du Médiateur, on entend par administration, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes dotés de prérogatives de la puissance publique.

potentielles. Chaque médiateur régional exerce ses missions au niveau de toutes les collectivités territoriales et de l'ensemble des services extérieurs des administrations de l'Etat, des établissements publics et des organismes jouissant des prérogatives de puissance publique, ainsi que toutes entreprises et organismes soumis au contrôle financier de l'Etat, situés dans la circonscription territoriale de la région dans laquelle il est nommé.

2.7 PORTAIL NATIONAL DES RECLAMATIONS

Le mécanisme national marocain de gestion des plaintes est régi par le décret n°2-17- 265 fixant les modalités de réception des remarques et propositions des usagers, du suivi et du traitement de leurs réclamations. Les citoyens peuvent déposer leurs plaintes et doléance (ou également observations et suggestions) en utilisant la plateforme chikaya.ma

Le dispositif « Chikaya² » a été mis en place par le MTNRA, en collaboration avec le Ministère de l'industrie et du commerce. Il contient le site web cité, l'application mobile, et le centre d'appel. C'est un dispositif intégré pour la réception des remarques et propositions des citoyens en leur permettant le suivi du traitement de leurs réclamations. Le dispositif a facilité la procédure de dépôt de la plainte auprès des citoyens et concerne les administrations et institutions publiques et tout organe exerçant une fonction du service public.

S'agissant du fonctionnement de ce dispositif, le plaignant, après avoir formulé sa plainte, reçoit une confirmation, qui comporte un numéro de dossier, le nom de l'administration concernée, l'objet de la plainte, la date de sa réception, la signature et le cachet du responsable de l'administration concernée. Une fois reçue par l'administration concernée, la plainte est traitée, suivie et documentée par l'« Unité de réception, de suivi et de traitement des plaintes » créée en vertu de l'article 13 du décret susmentionné et dotée des moyens humains et matériels. Le traitement de la plainte et l'information de l'utilisateur nécessitent un délai maximal de 60 jours à compter de sa réception par l'administration concernée. Dans le cas d'un manque de clarté ou l'absence des justificatifs indispensables pour le traitement, l'utilisateur est informé dans un délai de 15 jours après la soumission de sa requête des éléments manquants et des compléments à réunir. Il est à noter que les plaintes ne sont pas traitées si elles concernent des questions pour lesquelles la justice a été saisie ou visant la révision d'une décision de justice irrévocable.

² Terme arabe qui signifie « plainte »

**Annexe III : Compte-rendu de la Consultation publique menée dans
le cadre de l'élaboration de l'EIES**

**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET « ACCELERER LE
DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE AU ROYAUME DU MAROC »**

COMPTE RENDU DE REUNION

- Lieu :**
- En présentiel : Amphithéâtre du Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat
 - En distanciel : <https://finances.webex.com/finances-fr/j.php?MTID=m00771eef40f75ee11355f1f56fd2b308>

Date : 18 juillet 2023

Heure : 15H00

Participants : Voir listes en annexe

Contexte et objectif :

Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet « Accélérer le développement de l'économie bleue au Royaume du Maroc » (le Projet), une consultation du public a été organisée à l'Amphithéâtre du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à Rabat. Ont été invités à cette consultation les représentants des parties prenantes institutionnelles du Projet, des représentants de la Société Civile et toute autre personne souhaitant participer. Le but recherché de cette consultation est de présenter les premiers résultats de l'EIES du Projet, d'informer le public sur les impacts positifs et négatifs du Projet et sur les mesures de bonification, d'atténuation, d'accompagnement et de renforcement des capacités proposées. Il est également attendu de la consultation de recueillir les avis et suggestions de la présence pour les prendre en considération dans la version finale de l'EIES.

Déroulement de la Consultation :

La réunion a été ouverte par la représentante du MEF qui a souhaité la bienvenue à la présence et a rappelé le contexte de cette consultation et ses objectifs. La parole a été ensuite donnée au Consultant chargé de l'élaboration de l'EIES du Projet. Le Consultant a exposé, d'une manière succincte et non technique les résultats provisoires de l'EIES (voir présentation en annexe). Le Plan de Gestion Environnemental et Social du Projet a été préalablement distribué aux participants à la Consultation.

A la fin de la présentation, la parole a été donnée à la présence, aussi bien sur place qu'en ligne, pour s'exprimer sur l'EIES du Projet. L'ensemble des interventions s'accordent sur l'aspect positif des impacts engendrés par le Projet et sur la quasi-absence des impacts négatifs.

En outre, la représentante du Département de la Pêche Maritime a mis l'accent sur la sensibilisation de plus en plus importante des pêcheurs aux avantages de la mise en place des Aires Marines Protégées aux fins de pêche (AMPs). Elle a donné l'exemple des AMPs existantes à Agadir et à Sidi Ifni dont les pêcheurs demandent un prolongement (extension). Elle a également donné l'exemple du projet de l'AMP de Boujdour dont la demande émane des pêcheurs.

Dans ce cadre, un représentant de la Société Civile actif dans le domaine de la gestion intégrée des ressources a insisté sur l'importance de la formation des pêcheurs et a évoqué l'expérience du Parc National d'Al-Hoceima, qui comprend une zone maritime, où les pêcheurs avaient bénéficié de plusieurs formations.

ANNEXES

ANNEXE I : LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
 "ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE AU MAROC"
 Présentation du rapport EIES

Mardi 18 juillet Lieu : Amphithéâtre DAAG

Liste des participants

Organisation	Représentant	Qualité	Téléphone	Mail
DPN	Bensmail Louka	Cache	0663235576	bensmail@mpm.gov.ma
S'GAR Tanger - Tétouan - Al Hoceima (MI)	SEBAOU I ZAKARIAE	chef de service de la planification	06.86.83.0038	izakaria@gmail.com
DPN	HASSOUNI Fahim Zeha	chef de division	0660112897	hassouni@supu.gov.ma
INRH	Ismail Azagvagh	chef DACG	0661287765	azagvagh@inrh.ma
DPN	HICHAM OUYAHYA	Chargé de projet	0615607785	hicham.ouyahya@mpm.gov.ma

Organisation	Représentant	Qualité	Téléphone	Mail
MEF / UGP	NEJAR Nader	membre UGP / Analyste Economie Bleue	06631042 86	nejar@depp- finances.gov.ma
MEF / UGP	Salem Ghysane	Membre UGP / Com et B ² de l'IB	0661695185	Salem@depp- finances.gov.ma
MEF / UGP	Badr TALAGHZI	Membre UGP EB	0642393419	talaghi@depp- finances.gov.ma
MEF / UGP	Mostafa CHIKHI	Co-Coordinateur UGP Economie Bleue	0673995439	m.chikhi@depp- finances.gov.ma
ANDA	NANSOUR AMINE	C.S Etudes	0601805638	a. mansouri panda.gov.ma
ANDA	EL GAMOUS Loubna	Cadre Analyste d'étude S.E (service des études)	0607232218	l.elgamous@ anda.gov.ma.
DAAG / MEF	TAZI AZIZA	chef de division	06.73.99.21.46	tazi@daag- finances.gov.ma
DAAG / MEF	JOJAIK Khadija	Chef de service	0673995375	ichjaik@daag- finances.gov- ma
DDPDM	LAHBIB Maroua	cadre	0682909520	maroualahbib96@gmail- com

15:46 01:07:37

Mise en page

Bureau de FELLAHI

Participants (22)

- HN Houssine NIBANI
- ID iouzzi nirsine DPDPM
- KH Kanako Hasegawa
- KA Khalid Anouar
- M mpm
- NK Nadia Kassali
- RM Rabih et Maimouni
- SA Sanae EL AMRANI
- SE sara ESSATEN
- SK serhan khalud

15:46 01:07:33

Mise en page

Bureau de FELLAHI

Participants (22)

- DH DPM Bouchra HAOUJAR
- E elamrani
- E Elmonfaloti
- HG Houcine GABI
- HN Houssine NIBANI
- ID iouzzi nirsine DPDPM
- KH Kanako Hasegawa
- KA Khalid Anouar
- M mpm
- NK Nadia Kassali

15:46 01:07:26

Mise en page

Bureau de FELLAHI

Participants (22)

Rechercher

- S salem
Moi
- BN Budget Netmeetings
Organisateur
- F FELLAHI
- AB Allal BOUGUERNE
- A AMPHITHEATRE
- BH BOUCHRA HAOUJAR
- BA Bourhim aomar
- DL DDD- Khaoula LAGRINI
- DH DPM Bouchra HAOUJAR

ANNEXE 2 : PHOTO DE LA CONSULTATION



ANNEXE 3 : L'EIES TELLE QUE PRESENTEE LORS DE LA CONSULTATION



CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET « ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE BLEUE AU ROYAUME DU MAROC »

مشاورة عمومية حول دراسة التأثير البيئي و الاجتماعي لمشروع
"تسريع تنمية الاقتصاد الأزرق في المملكة المغربية"

« تسريع تنمية الاقتصاد الأزرق في المملكة المغربية »

SOMMAIRE

01

INTRODUCTION

Cadre général et objectif du Projet, de l'EIES et de la Consultation publique.

02

DESCRIPTION DU PROJET

Composantes du Projet et nature de ses activités

03

ETAT DE REFERENCE

Enjeux relatifs à l'espace maritime et aux secteurs bleus

04

PGES

Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et de renforcement des capacités ; Plan de suivi ESSST.

05

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

PEPP et Mécanisme de Gestion des Plaintes

06

CONCLUSION

01

INTRODUCTION

CADRE GENERAL

Le GdM a lancé en 2022 un programme national de l'économie bleue qui vise à libérer le potentiel de l'économie bleue



A
La croissance
économique et la
création d'emplois

B
La sécurité
alimentaire

C
La durabilité et la
résilience des
ressources naturelles

Afin de soutenir ce programme national, le Maroc a décidé de s'engager dans un partenariat avec la BM à travers le Programme Pour Résultats (PPR) Economie bleue. Ce PPR, d'un budget de 350 M\$, a pour but d'établir les bases du programme national et de développer l'EB par le renforcement des cadres institutionnels du Maroc pour avancer le développement durable des zones côtières et marines. Le projet « **Accélérer le développement de l'économie bleue au Royaume du Maroc** » (**le Projet**) a été mis en place Pour soutenir la mise en œuvre du PPR de l'économie bleue.

OBJECTIFS DU PROJET

Le développement du Projet a pour objectif de soutenir le gouvernement avec des apports techniques et un renforcement des capacités pour :

- Développer et favoriser les conditions propices à une gouvernance intégrée pour l'économie bleue,
- Adopter une approche innovante et appliquer la science du comportement et le leadership collaboratif pour faciliter les relations verticales et horizontales, et
- Stimuler les actions climatiques au sein du PPR pour soutenir le développement d'une EB résiliente au climat.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EIES

Comme suite à la demande du MEF, cette EIES a été élaborée conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

Bien que le Projet ne soit pas assujéti à une EIE au sens de la législation et réglementation nationales en matière d'études d'impact sur l'environnement (loi 12-03), les dispositions de celles-ci sont prises en considération dans l'élaboration de la présente EIES.

Une EIES vise à documenter le processus de prise de décision en identifiant les impacts et risques potentiels importants sur le plan environnemental et social.

A PROPOS DE CETTE CONSULTATION PUBLIQUE

- S'inscrit dans la démarche participative du Projet.
- A pour objectif de présenter les premiers résultats de l'étude d'impact environnemental et social du projet, de recueillir et discuter les observations et les suggestions du public présent et de les analyser et les prendre en considération dans la version finale de l'étude.

02

DESCRIPTION DU PROJET

LE PROJET

- Le Projet consiste en la mobilisation d'une assistance technique dédiée à l'accompagnement et au renforcement du PPR et donc du Programme National de l'Economie Bleue.
- Le Projet est structuré autour de trois composantes :
 1. Développer une gouvernance collaborative pour l'économie bleue
 2. Renforcer la résilience et la planification intégrée
 3. Gestion du Projet

Composante 1 : Développer une gouvernance collaborative pour l'économie bleue

Soutenir le gouvernement à établir une base analytique et de conditions favorables au développement de cadres institutionnels pour l'économie bleue

Sous-composante		Activités
1.1	Accélérer le développement institutionnel et politique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichir le travail de la commission interministérielle au cours de la phase initiale, par exemple en faisant appel à des experts de différentes disciplines, de manière à encourager la budgétisation intersectorielle ▪ Réaliser des analyses pour soutenir le développement et la mise en œuvre de la stratégie de l'EB ▪ Développer les capacités pour l'évaluation stratégique de l'impact environnemental et social (ESES) pour la stratégie de l'EB ▪ Renforcer les consultations publiques et améliorer le contenu des campagnes de communication ciblées sur la stratégie de l'EB ▪ Fournir des améliorations techniques pour le développement d'un portail de données sur l'environnement écologique en introduisant les meilleures pratiques internationales et en permettant l'intégration de données multisectorielles ▪ Améliorer le système d'établissement de rapports du Mécanisme de règlement des griefs (MRG) pour un reporting coordonnés par les secteurs bleus ▪ Améliorer les approches de consultation, notamment en organisant des forums scientifiques, pour identifier les mécanismes de coordination régionale appropriés et les investissements potentiels en matière d'environnement écologique dans les régions côtières ▪ Soutenir les analyses des documents de planification régionale existants pour identifier les opportunités de développement de l'environnement écologique dans les régions côtières
1.2	Appliquer la science comportementale et le leadership collaboratif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichir les programmes existants en y intégrant les principes des sciences comportementales et le leadership collaboratif pour une EB résiliente au climat ▪ Piloter les composantes modernisées du programme exécutif ▪ Développer la capacité des universités locales dans l'EB, les sciences comportementales et le leadership ▪ Développer une stratégie et une boîte à outils pour appliquer les sciences comportementales et le leadership collaboratif pour l'EB ▪ Appliquer la boîte à outils aux questions prioritaires du programme de l'EB du gouvernement ▪ Partager des connaissances avec des universités et des institutions sélectionnées, par le biais de séminaires, d'ateliers et de voyages d'étude
1.3	Approfondir l'analyse des changements à long terme du littoral	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser les méthodes d'évaluation disponibles au niveau international et leur adéquation au contexte environnemental du Maroc ▪ Développer un guide méthodologique pour évaluer les changements du trait de côte. Ce guide décrira les étapes à suivre pour analyser les images satellites et évaluer les changements à long terme et les tendances de l'érosion et de la submersion côtière

Composante 2 : Renforcer la résilience et la planification intégrée

Soutenir le GdM dans l'application des outils de planification spatiale intégrée et dans le renforcement de l'action climatique dans les activités clés du secteur bleu : le tourisme côtier et la pêche.

Sous-composante		Activités
2.1	Renforcer les actions climatiques par le tourisme côtier	<ul style="list-style-type: none">• Préparer un plan d'action climatique pour le développement de la zone de tourisme côtier à Aghroud. Ce plan d'action comprendra des mesures d'atténuation et d'adaptation au climat telles que des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique. Il comprendra également d'autres mesures telles que les mesures de conservation de l'eau, la réutilisation des eaux usées, la fourniture de services publics intelligents sur le plan climatique et des activités de sensibilisation pour les opérateurs et les visiteurs.• Développer la capacité des Sociétés de Développement Régional (SDR) du tourisme côtier à appliquer des normes et des certificats de durabilité. Ces normes comprendront des normes de conception et de planification de la durabilité, telles que les certificats de construction écologique, à appliquer avant les travaux de génie civil, et des normes de qualité et de durabilité pour les produits du tourisme côtier proposés par les micros, petites et moyennes entreprises (MPME). Ces normes tiendront compte des aspects sociaux et environnementaux, tels que les aspects liés à la prévention de la violence sexiste et de l'exploitation sexuelle dans le tourisme côtier.
2.2	Soutenir la planification spatiale tenant compte du climat	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'application d'approches de planification spatiale marine pour l'identification d'emplacements appropriés pour les AMP à Larache et au Cap Trois Fourches au travers de (i) renforcement des capacités des pêcheurs sur la PSM et sur les bonnes pratiques en matière de conservation des espèces marines, de développement d'aquaculture durable, (ii) mise en place d'une plateforme de concertation et de coordination regroupant toutes les parties prenantes régionales, (iii) analyse des conditions actuelles du site (constitution d'une base de données océanographiques, environnementales, socioéconomiques, etc.), (iv) élaboration d'une base de données géoréférencées dynamique dans un SIG, (v) développement d'un PSM incluant l'AMP et (vi) mise en place d'un système de suivi & évaluation du processus PSM.• Intégrer les actions climatiques dans les plans de gestion des AMP à Agadir et Larache pour augmenter ses avantages dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les plans de gestion intelligents sur le plan climatique décriront le contexte de vulnérabilité climatique, fixeront des objectifs et des stratégies de gestion pour soutenir l'atténuation et l'adaptation au climat, et disposeront d'indicateurs et de cibles de suivi opérationnel.

Composante 3 : Gestion du Projet

Cette composante permettra en particulier de mettre en œuvre toutes les activités de la composante 1 et 2

Sous-composante		Activités
3.1	Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none">▪ Gestion et coordination générale du Projet, y compris la gestion des risques environnementaux et sociaux ;▪ Passation des marchés prévus dans le cadre du Projet et suivi de leur mise en œuvre.
3.2	Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none">▪ Établissement, par l'UGP, d'un mécanisme de Suivi et d'Évaluation (S&E) du Projet ;▪ Préparation des rapports réguliers d'avancement réguliers.
3.3	Communication et partage des connaissances	<ul style="list-style-type: none">▪ Mobiliser les parties prenantes et de les sensibiliser à l'EB et aux activités du Projet : coordination des PP intersectionnelles aux niveaux national et régional, organisation des réunions de consultation et des événements de partage des connaissances aux niveaux national et régional, etc.



La gestion globale du Projet relève de la responsabilité de l'UGP. Elle s'occupera de tout ce qui est lié à la coordination, suivi et évaluation des activités, et supervisera la gestion fiduciaire, et la gestion des risques environnementaux et sociaux.

03

ETAT DE REFERENCE

PARMI LES SECTEURS DE L'EB

PECHE

Au terme de l'année 2021, ce secteur a généré :

- Une production d'environ 1.5 millions de tonnes grâce à ses eaux réputées parmi les plus poissonneuses, plaçant ainsi le RdM au 1^{er} rang des producteurs africains.
- Plus de 220 000 emplois directs et près de 500 000 emplois indirects.

TOURISME

Le secteur du tourisme est le deuxième contributeur principal à l'économie du RdM après l'agriculture. Le tourisme balnéaire et maritime participe largement dans cette contribution.

En 2019, il a fourni 50 000 emplois directs et plus de 2.5 millions d'emplois directs.



DEFIS & ENJEUX

Le potentiel futur des activités marines est compromis en raison de la forte pression anthropique que subit le capital naturel du Maroc

SURPECHE

Plusieurs espèces de poissons sont menacées d'extinction en raison de la surpêche

POLLUTION

La Mer Méditerranée est classée parmi les mers les plus polluées au monde

EROSION

Le développement du tourisme balnéaire provoque l'érosion du long littoral sablonneux du Maroc et la disparition progressive des plages.



LA GESTION DU TRAIT COTIER

Le Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) contribue à la gestion du trait de côte et à la protection du littoral contre l'érosion côtière, notamment par la réalisation des études en sédimentologie et de quelques ouvrages de protection.

Vu que le suivi du trait de côte n'est pas réalisé de manière régulière, fréquente et homogène à l'échelle nationale, le Projet a pour objectif de mettre en place un outil de suivi et d'évaluation de l'évolution du trait de côte.



LES AIRES MARINES PROTEGEES

Les AMP sont considérées comme élément essentiel de toute stratégie de conservation et de valorisation durable de la biodiversité marine et côtière. Actuellement, les trois AMP du Maroc localisées à Souss Massa, Al Hoceima et Khnfiss, sont gérées par des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries, d'une durée de dix (10) ans, réévalués tous les cinq ans.

Avec l'appui de la Banque mondiale, une approche de Planification Spatiale Marine a été mise en œuvre pour la création de l'AMP de Souss Massa. Une approche qui devrait être généralisée pour les futures AMP.



04 PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale fait partie intégrante de la démarche environnementale et sociale du Projet. Il est élaboré à partir des résultats de la présente EIES. Il contient (i) un Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et de renforcement des capacités et (ii) un Plan de suivi ESSST.

**PLAN D'ATTÉNUATION, DE BONIFICATION,
D'ACCOMPAGNEMENT OU DE RENFORCEMENT
DES CAPACITES**

Composante 1 : Développer une gouvernance collaborative pour l'économie bleue

Sous-composante	Impacts positifs et négatifs	Mesures d'atténuation , de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités
1.1 : Accélérer le développement institutionnel et politique	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation du développement de l'EB dans l'agenda du gouvernement ; • Dialogue de politique et de gestion entre les entités concernées ; • Échange d'informations entre les secteurs bleus ; • Coordination des investissements publics ; • Transition d'une planification sectorielle traditionnelle vers une programmation budgétaire intégrée et coordonnée ; • Renforcement des capacités de la CIDEB en matière d'EESS de la SNEB et de son approche participative ; • Fournir des améliorations techniques pour le développement d'un portail de données sur l'environnement permettant l'intégration de données multisectorielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser la connaissance, la formation et l'innovation du capital humain ; • Déployer une croissance bleue forte autour des activités maritimes traditionnelles (la pêche, le tourisme et les activités portuaires), et des activités nouvelles et émergentes (aquaculture, écotourisme, etc.) ; • Favoriser la gouvernance territoriale de l'espace marin pour une économie durable et résiliente. • Renforcement des bases scientifiques pour soutenir le développement de l'EB ; • Constitution d'un patrimoine immatériel qui peut être mis en valeur pour différents utilisateurs ; 	<p>Renforcement des capacités de l'UGP et du Comité Technique de la CIDEB en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approches participatives innovantes et efficaces afin que la SNEB soit inclusive ; • EESS afin d'orienter convenablement les TdR de cette EESS et bien suivre son élaboration ; • Systèmes de gestion environnementale et sociale ; • Formation du personnel concerné sur les meilleures pratiques et principes de gestion des données.
1.2 : Appliquer la science comportementale et le leadership collaboratif	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la coordination entre les parties prenantes de l'EB et de la gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers. 		
1.3 : Approfondir l'analyse des changements à long terme du littoral	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à une gestion intégrée des zones côtières ; • Contribution à la compréhension de la dynamique côtière à travers l'imagerie satellite ; • Limitation des TdR pour l'évaluation de l'évolution des côtes Marocaines sans projection future. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser les TdR de façon à inclure la prévision du changement futur du littoral ; • Appliquer la télédétection et le SIG pour mener des modélisations d'évolution à différents horizons temporels ; • Capitaliser cette action en vue de mener, dans l'avenir, des actions de gestion du trait de côte. 	<p>Prévoir dans les TdR des sessions de formation au profit du MEE concernant les meilleures techniques disponibles sur le suivi de l'évolution du trait de côte .</p>

Composante 2 : Renforcer la résilience et la planification intégrée

Sous-composante	Impacts positifs et négatifs	Mesures d'atténuation , de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités
<p>2.1 : Renforcer les actions climatiques par le tourisme côtier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la conciliation du développement touristique avec la conservation de l'écosystème côtier ; • Contribution à la transition vers un développement touristique côtier plus durable et plus résilient ; • Contribution à la mise en œuvre de la CDN et d'une stratégie nationale de tourisme durable ; • Renforcement des capacités des SDRs du tourisme côtier à appliquer des normes et des certificats de durabilité ; • Faible proportion des communautés locales dans les revenus économiques des entreprises et produits touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les connaissances de l'environnement physique des zones côtières, l'identification des usages existants et potentiels, l'évaluation de leur compatibilité mutuelle et leur compatibilité individuelle avec l'environnement et l'élaboration de stratégies et de plans intégrés ; • Planifier la croissance du tourisme selon la capacité des systèmes locaux en proposant aux décideurs des outils adaptés pour avoir une idée claire des éventuelles pressions touristiques sur l'environnement et des moyens d'y répondre ; • Miser sur une approche orientée vers la qualité plutôt que vers la quantité dans l'objectif d'avoir un développement de petite taille et ainsi limiter la croissance démographique le long de la côte ; • Réaliser des investissements clés dans les infrastructures, de telle manière qu'elles servent non seulement le secteur du tourisme mais également les besoins de la communauté dans son ensemble ; • Prévoir des dispositions spécifiques à l'inclusion sociale des communautés locales dans la formulation des projets touristiques prévue dans le cadre du PPR. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entamer le plus rapidement possible l'éducation de la population afin d'accentuer la mise en place de comportements en faveur de la conservation de l'environnement et pour que les individus développent les compétences nécessaires pour travailler dans un secteur touristique orienté sur la nature ; • Sensibiliser l'industrie du tourisme (entreprises de transport, hôtels et agences de voyage) à la prise en compte de la durabilité E&S dans la prise de décisions commerciales, en particulier en ce qui concerne l'inclusion socio-économique de la population locale.

Composante 2 : Renforcer la résilience et la planification intégrée

Sous-composante	Impacts positifs et négatifs	Mesures d'atténuation , de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités
<p>2.2 : Soutenir la planification spatiale tenant compte du climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des processus décisionnels concernant l'utilisation des ressources et des espaces marins ; • Prise en considération des relations humaines avec les écosystèmes marins et côtiers, et leur diversité biologique dans la planification et la mise en œuvre ; • Localisation la plus appropriée pour installer une AMP, la délimitation de ses limites de façon à capturer les processus écologiques et la productivité les plus importants et la conception d'un zonage assurant la maximisation des avantages ; • Contribution à la minimisation des interactions nuisibles pour garantir la protection de la connectivité écologique des AMP ; • Identification des zones à forte valeur de biodiversité qui se superposent à celles de pêche, pour promouvoir, à la fois, la conservation de la biodiversité et l'activité socio-économique ; • Contribution à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), et en rendant les autres utilisateurs économiques de l'espace plus conscients des activités illégales et non régulées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer de manière transparente toutes les parties prenantes dans la planification des activités maritimes et prendre en considération leurs avis afin d'identifier les ressources naturelles et les menaces pesant sur les utilisateurs et cartographier les zones de tension pour réduire les conflits et accroître les opportunités ; • Engager des processus de planification participative pour assurer la légitimité et l'approbation de cette action ; • Définir clairement les questions que doit aborder la PSM lors de sa planification, ainsi que les risques et coûts éventuellement liés ; • Améliorer le diagnostic et le zonage en collectant des informations détaillées à une échelle précise. Ce diagnostic devrait inclure l'étude de l'état de référence de l'environnement biologique, physique, socio-économique de la zone pour mieux délimiter les AMPs. Cet état de référence doit également couvrir le patrimoine naturel existant. • Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement et de gestion bien définis et basé sur l'identification des conflits et des compatibilités d'utilisation à une échelle plus précise et permettant de gérer les compromis et assurer le respect des objectifs opérationnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'engagement approprié d'une structure institutionnelle adéquate pour promouvoir la PSM transnationale fondée sur les écosystèmes. • Renforcer et promouvoir la coopération à tous les niveaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de la PSM ; • Investir à long terme dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles; • La gouvernance et les cadres juridiques et institutionnels propices à l'incorporation de la PSM ; • Les systèmes de suivi, d'analyse des données et d'élaboration de scénarios concernant les biens et les services fournis par les écosystèmes, en tant qu'éléments fondamentaux pour le développement de la PSM ; • Les approches basées sur la géo-visualisation et la cartographie SIG pour renforcer la visualisation de la PSM et orienter le choix de localisation et délimitation des AMP.

Composante 3 : Gestion du Projet

Sous-composante	Impacts positifs et négatifs	Mesures d'atténuation , de bonification ou d'accompagnement	Mesures de renforcement des capacités
3.1 : Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conditions de travail du personnel engagé ou contracté non conformes aux exigences du Code de travail marocain et à celle de la Banque mondiale ; • Coordination, suivi et supervision de la mise en œuvre de l'ensemble des activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les tiers qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légalement constituées et fiables; • Intégrer des dispositions dans les contrats signés pour se conformer à la NES n°2 ; • Inclure dans chaque contrat de services et de fournitures un code de conduite dont les personnes à mobiliser par les contractants seront informés et sensibilisés. • Veiller à ce que la mise en œuvre et les résultats des consultations, des études, du renforcement des capacités, des formations et toute autre activité menés dans le cadre du Projet sont conformes aux TdR et aux NES. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de l'UGP et des PP pertinentes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite à intégrer aux contrats signés permettant de satisfaire aux exigences de la MES n°2.
3.2 : Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du progrès du Projet ; • Surveillance des risques et des problèmes émergents, saisie des leçons apprises et planification des actions de réponse aux nouvelles circonstances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du présent PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de l'UGP et des PP pertinentes dans : • Les EIES selon le CES ; • La mise en œuvre et le suivi du PGES.
3.3 : Communication et partage des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement des parties prenantes ; • Amélioration de la visibilité du Projet et du programme national de l'EB dans son ensemble. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le PEPP préalablement élaboré pour le Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de l'UGP et des PP pertinentes dans : • La cartographie et l'engagement des PP ; • La mise en œuvre et le suivi du PEPP ; • La conception et la mise en œuvre du MRG ; • La gestion des risques relatifs aux VBG, EAS et HS.

PLAN DE SUIVI ESSST

Thème	Mesure de suivi	Calendrier	Responsable de mise en œuvre
Organisation E&S	Maintenir un spécialiste E&S au sein de l'UGP du Projet	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet	UGP et DB (MEF)
Reporting ESSS	Elaborer des rapports de suivi ESSS contenant l'ensemble des activités du Plan de suivi	Semestriel et pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UGP
PGES	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre du présent PGES ; - Intégrer dans les rapports ESSS du Projet un chapitre relatif au suivi de la mise en œuvre du PGES. 	Semestriel et pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UGP, en tenant compte des inputs des parties impliquées dans la mise en œuvre du PGES
PEPP	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre du PEPP ; - Intégrer dans les rapports ESSS du Projet un chapitre relatif au suivi de la mise en œuvre du PEPP. 	Semestriel et pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UGP, en tenant compte des inputs des parties impliquées dans la mise en œuvre du PEPP
Situations émergentes et leçons apprises	Surveiller les risques et les problèmes émergents, saisir les leçons apprises et planifier des actions de réponse aux nouvelles circonstances.	A chaque identification d'une situation émergente ou d'une leçon apprise, documentée dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre du Projet.
Accidents/incidents	Informar la BM de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas de VBG, EAB et HS, et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples.	48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.	UGP
	Elaborer un rapport détaillé sur la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.	10 jours après avoir avisé la BM	UGP, en tenant compte des informations fournies par la ou les parties impliquées dans l'accident ou l'incident.

Thème	Mesure de suivi	Calendrier	Responsable de mise en œuvre
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les travailleurs du Projet soient engagés dans la mise en œuvre du projet conformément à la NES n°2 en suivant la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées pour la sous-composante 3.1 (Gestion du Projet). - Suivre la mise en œuvre du MRG spécifique aux travailleurs du Projet, préalablement établi et conforme à la NES n°2. 	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.
Conflits sociaux	Anticiper, suivre et documenter tout conflit social qui serait engendré par les activités du Projet, notamment celles de la sous-composante 2, et mettre en œuvre les actions correctives nécessaires, notamment en vue de se conformer à la NES n°5.	A chaque identification d'une telle situation, documentée dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.
MRG	Suivre la mise en œuvre du MRG du Projet, préalablement établi et conforme à la NES n°10 de la BM.	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet et à intégrer dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.
Renforcement des capacités	Suivre la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités prévues dans le PGES.	Sur toute la durée de mise en œuvre du Projet et à intégrer dans les rapports ESSS semestriels.	UGP, en tenant compte des informations fournies par les parties impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet.
Coût PGES	Extraire du suivi financier du Projet un suivi du coût de la mise en œuvre du PGES.	Semestriel	UGP, en tenant compte des inputs des parties impliquées dans la mise en œuvre du PGES.

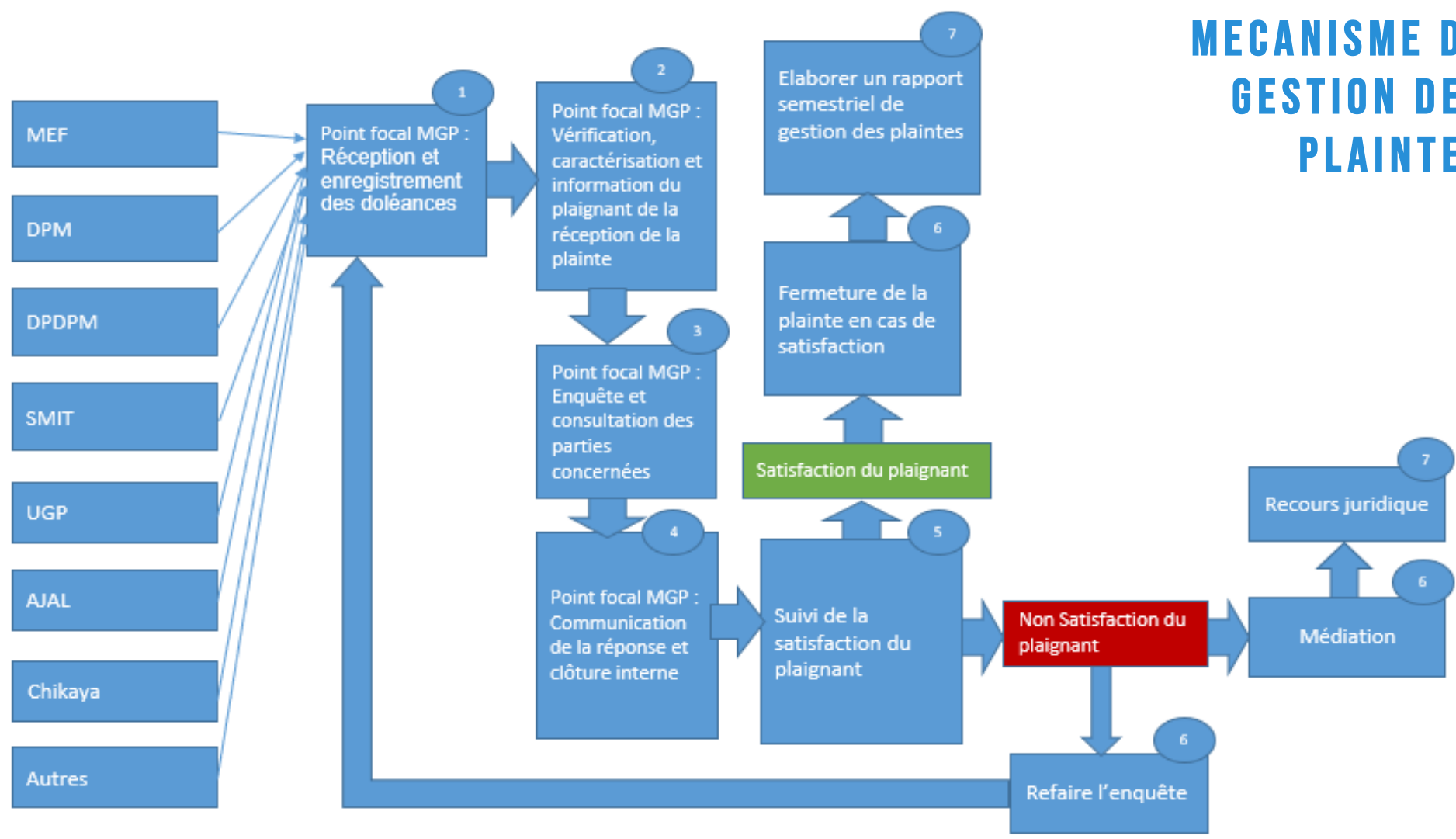
05

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Le Projet a fait l'objet d'un PEPP et d'une consultation publique y afférente.

Le PEPP est outil de gestion du dialogue permanent entre le Projet et ses parties prenantes et vise à assurer des liens de collaboration et de bon voisinage au Projet, durant tout son cycle de vie, en interne et avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES



06

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

- Les impacts négatifs identifiés sont minimes et sont surtout liés
 - aux risques de conflits sociaux qui peuvent être induits par la délimitation des AMPs et
 - aux risques de non-conformités des conditions de travail du personnel engagé directement ou indirectement par le Projet aux exigences du Code de travail marocain et à celles de la Banque mondiale.
- Les impacts positifs étant prédominants, un Plan d'atténuation, de bonification, d'accompagnement ou de renforcement des capacités ainsi qu'un plan de suivi ESST ont été proposés dans le cadre de l'EIES d'une manière synthétique, facilitant ainsi leur mise en œuvre par l'UGP et les partenaires impliqués.